

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA
RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES
2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

DOSSIER : R-4307-2025 - Volet 1

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président
 Mme SYLVIE DURAND
 Me MICHEL SIMARD

AUDIENCE DU 9 JANVIER 2026
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 2

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY
Me MARILOU LEFRANÇOIS
Me JEAN-FRANÇOIS OUMETTE
Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL
avocat d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocats de Coalition des centres de données
(Coalition);

Me ANDRÉ TURMEL
Me CHARLES TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉE);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me SERENA TRIFIRO
avocate de Union des consommateurs (UC);

Me RÉMI JOLICOEUR
avocat de Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQD - PANEL 1 (suite)	
MANON ANCTIL	
LUC DUBÉ	
GRÉGORY EMIEL	
CHARLES-DAVID FRANCHE	
MYRIAM HUDON	
STÉPHANE VERRET	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	7
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	54
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	75
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY	95
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	108
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	146
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SERENA TRIFIRO	152

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-6 (HQD) : Vérifier pourquoi la présentation de la demande indique 49 748 nouveaux abonnements alors que l'État d'avancement 2025 indique 37 400 nouveaux abonnements en incluant les années 2027 et 2028 pour expliquer la différence et le nombre de nouveaux abonnements dans les tableaux A-4 et A-5

(Demandé par UC)

161

E-7 (HQD) : Expliquer le rapport ou réconcilier les montants entre le nombre de clients prévu pour l'année 2025 au présent dossier et le nombre d'abonnements résidentiels indiqué dans le rapport annuel 2024 d'Hydro-Québec

(Demandé par UC)

175

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce neuvième
2 (9e) jour du mois de janvier :

3
4 PRÉLIMINAIRES

5
6 LE PRÉSIDENT :
7 Bonjour tout le monde. Maître Turmel, avez-vous du
8 nouveau sur des engagements pour nous ce matin?
9 Je suis allé trop vite.

10 LE GREFFIER :
11 Protocole d'ouverture. Audience du neuf (9) janvier
12 deux mille vingt-six (2026), dossier R-4307-2025,
13 Phase 1 : Demande du Distributeur pour la révision
14 tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-
15 2029. Poursuite de l'audience.

16 LE PRÉSIDENT :
17 Allons-y, maintenant, Maître Turmel.

18 Me CHARLES TURMEL :
19 Oui. Donc, je n'ai pas encore de nouvelles. Je vous
20 propose plutôt de faire un suivi au retour de la
21 pause ce matin. Je pourrai peut-être vous donner
22 plus de précision où nous en sommes avec les
23 différents engagements.

24 LE PRÉSIDENT :
25 Parfait. Merci beaucoup. Maître André Turmel pour

1 la FCEI maintenant.

2

3 PREUVE DE HQD - PANEL 1 (suite)

4

5 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce neuvième (9e)
6 jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

7

8 MANON ANCTIL,

9 LUC DUBÉ,

10 GRÉGORY EMIEL,

11 CHARLES-DAVID FRANCHE,

12 MYRIAM HUDON,

13 STÉPHANE VERRET,

14

15 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
16 solennelle, déposent et disent :

17

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

19 Maître André de son prénom. Bonjour, Monsieur le
20 Régisseur. Bonjour, Madame le Régisseur et Monsieur
21 le Régisseur. Bonjour aux témoins.

22 Q. [1] Donc, en poursuite, en suivi sur une autre
23 thématique de notre contre-interrogatoire amorcé
24 hier en fin d'après-midi. Peut-être, Monsieur le
25 Greffier, si on veut afficher les éléments

1 d'extraits de pièces avec lesquels nous allons
2 travailler.

3 Première série de questions, c'est pour
4 bien comprendre, puis je rassure mon confrère,
5 maître Turmel, je n'irai pas dans la légalité, mais
6 je veux comprendre de manière sommaire comment la
7 vision... Puis c'est peut-être monsieur Verret qui
8 va nous donner cette vision-là. J'ai compris à
9 l'égard de l'approbation des contrats long terme,
10 j'ai compris qu'Hydro-Québec, j'ai relu ce matin
11 votre demande, dans le présent dossier vous ne
12 demandez pas l'approbation des trois contrats long
13 terme, n'est-ce pas? Vous les présentez, mais vous
14 ne demandez pas cette approbation-là comme telle?

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Non, effectivement. Aujourd'hui, c'est dans le
17 cadre d'un dossier tarifaire, ce qui est approuvé,
18 ce sont les coûts associés aux différents moyens
19 d'approvisionnement.

20 Q. **[2]** Parfait. Et si on veut descendre, Monsieur le
21 Greffier, tranquillement, on va aller... ça nous
22 amène à la preuve d'Hydro-Québec où vous présentiez
23 les modalités et coût de service pour trois
24 contrats long terme. Le premier qui est d'une durée
25 d'un an et demi, c'est celui du service

1 d'intégration éolienne fourni par Hydro-Québec. Si
2 on descend plus bas, le deuxième, à C, je pense,
3 là. Encore plus bas. L'autre page. Pardon. C'était
4 celui sur l'approvisionnement cyclable fourni par
5 Hydro-Québec. Encore là, un peu plus d'un an, donc
6 contrat long terme, d'environ dix-huit (18) mois,
7 je dirais, six cents mégawatts (600 MW). Et enfin,
8 page suivante, tableau D-1, celui de... bien, de
9 treize (13) mois, je dirais, contrat
10 d'approvisionnement en base hivernale fourni par
11 Hydro-Québec.

12 Donc, on parle de ces trois contrats long
13 terme. Ce que vous venez de dire, c'est que,
14 Monsieur Verret, c'est que vous recherchez
15 l'approbation de ce coût relié à ces contrats-là.
16 Donc, je comprends en conséquence de ce qu'on vient
17 de regarder ensemble que les contrats à venir ne
18 seront pas présentés par Hydro-Québec devant la
19 Régie pour approbation nulle part. Est-ce que la
20 Régie va recevoir copie de ces contrats-là ou pas
21 du tout, ou ce sera à l'intérieur d'HQ? Juste
22 comprendre votre vision, je dirais. Aujourd'hui, on
23 en parle. Mais en vingt-huit (2028), vingt-sept
24 (2027), vingt-huit (2028), ces contrats-là seront-
25 ils déposés à la Régie pour information? Juste

1 comprendre un peu comment vous voyez ça.

2 M. GRÉGORY EMIEL :

3 R. Je vais donner quelques éléments de réponse. Dans
4 le nouveau cadre réglementaire, il n'y a plus de
5 contrats pour les nouveaux approvisionnements
6 fournis par Hydro-Québec. Donc, ce qu'on vient ici
7 présenter, c'est pour la durée de la présente
8 demande tarifaire, les modalités et les coûts des
9 approvisionnements qui seront fournis par Hydro-
10 Québec.

11 Dans le cadre le Plan d'approvisionnement,
12 les approvisionnements postérieurs qui succéderont
13 finalement à cette durée jusqu'au trente et un (31)
14 décembre deux vingt-huit (2028) seront présentés,
15 débattus et analysés, mais sur l'horizon du présent
16 dossier, on est vraiment sur une transition avec
17 non pas des contrats, mais des approvisionnements
18 dont les modalités et les coûts sont présentés dans
19 le présent dossier.

20 Q. **[3]** Ce que vous nous dites, c'est un service qu'HQ
21 Production, finalement, va faire avec sur sa flotte
22 générale en vous fournissant les modalités et vous
23 prenez les coûts et les caractéristiques? Si je
24 résume, c'est un peu ce qu'on doit comprendre?

25 R. Oui, c'est Hydro-Québec dans son ensemble qui

1 fournit ces approvisionnements.

2 Q. **[4]** Pas Bulk, mais HQ Système, si on veut. Je sais
3 qu'il y a un terme technique pour ça, mais c'est
4 toute la flotte d'HQP qui est derrière ça qui
5 pousse les services en temps requis? On peut dire
6 ça comme ça?

7 R. Oui, c'est exact. Voilà.

8 Q. **[5]** O.K.

9 M. STÉPHANE VERRET :

10 R. Et dans le cadre d'un dossier tarifaire,
11 effectivement, la finalité est de reconnaître les
12 coûts associés aux différents services obtenus pour
13 l'approvisionnement.

14 Q. **[6]** Et là, donc, on vient de parler des contrats
15 d'HQ, d'Hydro-Québec point. Et quand je regarde le
16 nouvel article 74.1, puis je ne vous montrerai pas
17 l'avis juridique, mais on comprend que le premier
18 alinéa, on parle... Puis je peux juste vous le
19 relire pour mémoire, parce qu'on donne aussi du
20 travail à la Régie de l'énergie. Dans
21 l'alinéa 74.1, je vais vous le relire. Pouvez-vous
22 nous le mettre à l'écran, Monsieur, ça sera plus
23 facile? O.K. 74.1 :

24 Le distributeur d'électricité doit
25 assurer par tout moyen, notamment en

1 concluant un contrat
2 d'approvisionnement en électricité
3 avec une personne ou une société
4 pouvant entre autres être constituée
5 en partenariat avec une communauté
6 autochtone ou une municipalité, les
7 approvisionnements requis pour la
8 satisfaction des besoins en
9 électricité des marchés québécois
10 excédant l'électricité patrimoniale.

11 Là, le deuxième alinéa :

12 Lorsque le distributeur d'électricité
13 conclut un contrat d'approvisionnement
14 en électricité aux fins de
15 l'application du premier alinéa, il
16 doit, dans les cas et aux conditions
17 que la Régie détermine par règlement,
18 demander à cette dernière d'autoriser
19 un tel contrat.

20 Donc, ce que vous nous dites, Monsieur Verret,
21 c'est que ces deux premiers alinéas, on ne parle
22 pas d'Hydro-Québec Production, on parle des autres
23 cas, dans un premier temps, pour bien comprendre.

24 R. Bien, peut-être pour clarifier, effectivement...

25 Q. [7] Oui.

1 R. ... on va parler des différentes possibilités qui
2 s'offrent au Distributeur pour réaliser des
3 approvisionnements. J'ai parlé dans mon mot
4 d'ouverture de flexibilité maintenant qui est
5 introduite par la Loi 24. Donc, il y a différentes
6 possibilités qui s'offrent à l'entreprise pour
7 pouvoir s'approvisionner. Il y a toujours la
8 possibilité de réaliser un appel d'offres.
9 Aujourd'hui, on ne parle plus de toute source, mais
10 on parle de pouvoir réaliser des appels d'offres.

11 C'est sûr que dans ce cas-là, l'entreprise
12 qui réalise les appels d'offres, il n'y a pas de
13 démarche spécifique auprès de la Régie suite aux
14 résultats de l'appel d'offres. En reconnaissance
15 des coûts au niveau du dossier tarifaire, il n'y a
16 pas d'approbation de contrat dans cette situation-
17 là parce qu'on a procédé par appels d'offres.

18 L'autre possibilité, c'est des ententes,
19 des contrats de gré à gré qui pourraient être
20 signés. Et là, dans cette situation-là, il y a,
21 comme vous venez de le lire, une autorisation qui
22 est à obtenir de la Régie pour le contrat, encore
23 une fois, pour démontrer la justesse du coût qui
24 est associé à ce contrat de gré à gré. Donc, la
25 Régie devra se prononcer sur le contrat qui a été

1 négocié.

2 Pour ce qui est des approvisionnements
3 venant d'Hydro-Québec, c'est ce qu'on vient de
4 discuter juste auparavant, dans cette situation-là,
5 alors là, la preuve qui est à faire c'est de
6 démontrer que les coûts de ces approvisionnements-
7 là reflètent des coûts de marché pour des services
8 ou des produits qui sont équivalents.

9 Q. **[8]** Parfait. Et au deuxième alinéa, quand on
10 dit « aux conditions que la Régie détermine par
11 règlement ». Alors, donc, on se rappelle qu'avec
12 l'adoption de la Loi 24 entrée en vigueur le sept
13 (7) juin, on a le règlement sur :

14 Les conditions et les cas où la
15 conclusion d'un contrat
16 d'approvisionnement par le
17 distributeur d'électricité requiert -
18 l'approbation de la Régie.

19 Ce règlement-là a été abrogé. Donc, il apparaît en
20 rouge sur le... Là, en ce moment, donc, il n'y a
21 pas de règlement. Et là, la condition que le
22 règlement de la Régie va déterminer, est-ce que
23 vous, dans votre lecture, votre compréhension
24 générale, vous allez déposer un dossier à la Régie
25 pour lui demander de préparer un règlement sur ces

1 approvisionnements-là ou on attend de la Régie
2 que... Dans votre compréhension générale des
3 choses. Je ne vous demande pas un avis juridique.
4 J'essaie de savoir qu'est-ce qui s'en vient.
5 Me SIMON TURMEL :
6 Bien, vous ne demandez pas un avis juridique, mais
7 j'ai comme l'impression que pour répondre à votre
8 question il n'y aura peut-être pas le choix que...
9 de donner quelque chose qui ressemblerait à un avis
10 juridique. Je pense que c'est quand même assez
11 clair dans la Loi. Je n'ai pas les dispositions de
12 la Loi 24, mais c'est assez clair que la Régie
13 pour... Il y a différents règlements qui sont
14 prévus dans la Loi 24, il y a différents... puis il
15 y a différents délais pour prendre ces règlements-
16 là. Certains règlements de la Régie, certains
17 règlements du gouvernement.

18 Il y a une disposition qui dit que la Régie
19 doit prendre certains nombres de règlements,
20 incluant celui visé, celui auquel mon confrère fait
21 référence, à l'intérieur d'un certain délai, puis
22 c'est ça le processus. Ce n'est pas... c'est un
23 règlement de la Régie qui va suivre le cours normal
24 d'un règlement : publication dans la Gazette
25 officielle, commentaires possibles, et caetera.

1 Donc...

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Merci pour votre commentaire, mais si vous me
4 permettez.

5 Q. [9] Monsieur Verret, dans les faits le règlement,
6 vous est-ce que si la Régie tient une audience,
7 est-ce que ça vous apparaît raisonnable... comment
8 dire. Ça vous apparaît raisonnable que c'est vous
9 qui suggérez un règlement ou c'est la Régie qui va
10 le proposer et il va y avoir une discussion? Votre
11 avis d'un homme d'expérience? Vous avez signé
12 l'affidavit pour Hydro-Québec, donc vous avez une
13 connaissance intime de votre demande et vous... On
14 est sur trois ans. Dans les trois prochaines années
15 est-ce qu'on va avoir un dossier là-dessus ou pas?

16 Me SIMON TURMEL :

17 Monsieur Verret, je vais d'abord...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui, pardon, excusez.

20 Me SIMON TURMEL :

21 ... rejeter la contestation de maître Turmel
22 d'Hydro-Québec. Et effectivement, avec la question
23 que vous posez là, j'allais dire : je pense que
24 monsieur Verret avec l'expérience qu'il a est
25 capable de donner à tout le moins son

1 interprétation, sa compréhension du cadre sans
2 l'interpréter, puisqu'il n'est pas là à titre
3 d'avocat.

4 M. STÉPHANE VERRET :

5 R. J'allais justement demander si vous alliez trancher
6 sur la question. Écoutez, il est clair pour nous
7 que le règlement... c'est de la responsabilité de
8 la Régie de prendre les règlements. Donc, on
9 s'attend que la Régie prenne le règlement dans les
10 délais prévus.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Q. **[10]** Vous allez pouvoir participer ou donner des
13 commentaires à un éventuel règlement du point de
14 vue d'Hydro-Québec? Ça vous apparaît raisonnable?

15 R. Ça m'apparaît raisonnable comme les intervenants
16 peuvent être appelés à donner des commentaires sur
17 des projets de règlement.

18 Q. **[11]** Ça semblerait raisonnable. Oui. O.K. Merci.
19 Bon. Alors, on peut remettre l'extrait, Monsieur le
20 Greffier. O.K. On va maintenant parler du contrat
21 compétitif. Le caractère compétitif ou pas des
22 contrats à long terme avec HQP, on en a parlé un
23 peu. Maintenant, là on est sur le vrai coup, là,
24 vous allez être content, Monsieur Verret, on est
25 dans le coeur de notre discussion.

1 De manière générale... Peut-être remonter
2 un peu, Monsieur le Greffier. Encore un peu. Non,
3 descendre, excusez-moi. O.K. Dans l'échange avec...
4 à la pièce B-0027, on pose la question si HQ
5 considérerait que ce qu'on a vu aux pièces B à D, les
6 coûts qui sont présentés étaient compétitifs et
7 c'est question-réponse 2.2.1 et on n'a pas à
8 l'afficher, mais le Distributeur considérerait que
9 l'information donnée à B... tableaux B, C, D -
10 qu'on a vu tout à l'heure, mais qui est dans la
11 preuve HQ - était raisonnable. Maintenant, si on
12 monte un petit peu, dans la preuve de la FCEI... On
13 est sur la question de savoir est-ce que c'est
14 compétitif ou pas. À la page 5 de la preuve de la
15 FCEI, on y dit :

16 Le contexte actuel est différent de
17 celui qui prévalait au moment de la
18 conclusion des contrats précédents, ne
19 serait-ce que par la nouvelle méthode
20 que propose le Distributeur pour
21 établir les approvisionnements de
22 court terme.

23 Et dans la pièce B-0100, dans le complément à la
24 réponse 15.5 à AHQ-ARQ qu'on affiche là, on y
25 disait, complément de réponse :

1 L'approvisionnement en base hivernale
2 ne génère aucune électricité
3 patrimoniale inutilisée. Cette
4 information peut également être
5 obtenue en consultant le tableau 1 de
6 la pièce HQD-2, Document 1 (B-0027).

7 C'est le fameux tableau où si on grossit un peu
8 plus, Monsieur le Greffier, on peut juste voir que
9 dans la rubrique « besoins », la deuxième ligne
10 « électricité patrimoniale inutilisée » on voit que
11 quand on va vers deux mille vingt-huit (2028) on
12 arrive à zéro virgule zéro (0,0). C'est en mode
13 prévisionnel. O.K. Bon. J'arrive à mes questions.

14 Donc, dans la réponse que vous donniez à
15 AHQ-ARQ, vous avez dit que, évidemment,
16 l'approvisionnement en base hivernale ne génère
17 aucune électricité patrimoniale, en référant à ce
18 tableau-là. Dans un premier temps, est-ce que vous
19 pouvez nous indiquer si cette prévision de
20 l'énergie patrimoniale inutilisée est basée sur un
21 seul scénario déterministe ou sur une moyenne basée
22 sur une approche stochastique? On est dans
23 l'économie ici.

24 M. GRÉGORY EMIEL :

25 R. Donc, la base hivernale s'applique sur l'année deux

1 mille vingt-huit (2028), donc on va considérer
2 l'année deux mille vingt-huit (2028) ici. Les blocs
3 d'énergie mensuels hivernaux qui ont été pris ici
4 en hypothèse ne génèrent aucune énergie
5 patrimoniale inutilisée sur un scénario normalisé
6 tel qu'ici présenté, mais également... alors, je
7 n'ai pas le chiffre exact en tête, mais dans plus
8 de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des scénarios
9 climatiques qui pourraient être simulés à cet
10 horizon-là. Autrement dit, la probabilité que ces
11 blocs d'hiver puissent générer de l'inutilisé est
12 extrêmement faible.

13 Q. **[12]** Donc, vous avez adopté une approche
14 stochastique, c'est-à-dire plusieurs scénarios
15 générés aléatoirement, est-ce que je comprends
16 votre réponse?

17 R. Bien, on fait toujours des tests sur différents
18 scénarios climatiques. On présente les bilans sur
19 un scénario normalisé pour avoir une référence
20 constante dans la présentation des bilans, mais on
21 fait toujours des analyses.

22 Q. **[13]** Un scénario qui mène à une normalisation?

23 R. Bien oui, on peut le présenter comme ça, mais on
24 fait toujours des analyses sur des scénarios
25 climatiques qui ne sont pas normalisés pour

1 analyser les effets d'un hiver froid, d'un hiver
2 chaud, et caetera.

3 Q. [14] Et bien sûr ici, on est en mode prévisionnel,
4 et, évidemment, à l'effet qu'aucune électricité
5 patrimoniale inutilisée ne soit prévue, mais on
6 comprend qu'a posteriori, quand on regardera le
7 tout, il y en a peut-être d'inutilisé. Évidemment,
8 quand on regarde derrière nous, il y en aura peut-
9 être. Évidemment, c'est comme un budget, on prévoit
10 X, mais il se passe toujours Y, c'est différent, de
11 manière... dans la vraie vie de tous les jours.

12 R. On ne peut jamais évacuer complètement un risque.
13 Ici, le portefeuille d'approvisionnement du
14 Distributeur pour l'année vingt vingt-huit (2028)
15 est constitué de plusieurs blocs. Le premier qui
16 avait été mis dans la présentation initiale, c'est
17 un bloc cyclable de six cents mégawatts (600 MW).
18 Donc, on a une partie de l'approvisionnement fourni
19 par Hydro-Québec qui est très flexible, qui est
20 entièrement cyclable, qui, ici, est supposée
21 fortement utilisée sur un scénario normalisé avec
22 un FU... je préfère ne pas donner de chiffres, mais
23 avec un FU ou un facteur d'utilisation élevé.

24 Cependant, si la demande devait être plus
25 faible, ce contrat-là permettrait de gérer une

1 bonne partie du risque de... induit par une demande
2 plus faible sur les coûts d'approvisionnement.

3 Donc, comme je l'ai dit, même avec un hiver très
4 chaud ou un scénario qui serait significativement
5 sous la moyenne attendue, le patrimonial inutilisé
6 en deux mille vingt-huit (2028) induit par les
7 blocs d'énergie hivernale serait très faible.

8 Q. [15] Au-delà de ça, sur le... bon, la gestion des
9 risques, par rapport à l'économie, est-ce que vous
10 avez fait des analyses spécifiques économiques?

11 « Analyses économiques », au sens que les
12 économistes le conçoivent, détaillées avec le
13 regard sur les coûts. Là, je ne vous parle pas des
14 bilans et tout ça, de puissance et d'énergie, je
15 vous parle...

16 R. Oui. Donc, la... Je vous référerai à nouveau à la
17 présentation qui a été faite en début d'audience
18 hier où les quatre blocs sont présentés. Les
19 approvisionnements de court terme qui sont indexés
20 sur des prix de marché sont estimés sur la période
21 de la présente demande à quatre-vingt-seize dollars
22 du mégawattheure (96 \$/MW). Leur coût est estimé à
23 quatre-vingt-seize dollars du mégawattheure
24 (96 \$/MW) uniquement pour la composante énergie.
25 Les blocs d'énergie hivernale, qui sont une

1 extension des approvisionnements qui étaient
2 concernés par les retours d'énergie des conventions
3 d'énergie différée, sont à soixante-quinze dollars
4 du mégawattheure (75 \$/MW), puissance et énergie
5 incluses. Donc, c'est de l'énergie hivernale ferme
6 incluant de la puissance. Donc, l'analyse est
7 directe, on est significativement sous le coût
8 anticipé des marchés.

9 Par ailleurs, c'est un prix qui est
10 garanti, c'est un prix qui ne fluctuera pas, qui
11 protège la clientèle de fluctuations sur les prix
12 de marché qu'on peut observer comme étant très
13 importantes, y compris en regardant les conditions
14 du marché en ce moment même cet hiver. Donc, les
15 prix de marché, les approvisionnements de court
16 terme exposent la clientèle à des variations de
17 prix importantes qui ne sont pas sous le contrôle
18 d'Hydro-Québec, alors que des blocs à prix garanti,
19 protègent. Donc, ils sont à la fois très
20 compétitifs par rapport à nos anticipations de prix
21 de marché, mais ils sont aussi à des prix garantis.
22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Je comprends donc que vous n'avez pas fait comme
24 tel d'analyse économique, mais vous avez comparé
25 les prix que vous obtenez, quatre-vingt-seize

1 dollars du mégawattheure (96 \$/MW) versus un
2 soixante-seize dollars (76 \$). Soixante...

3 R. On joue avec les mots, si en faisant une
4 comparaison...

5 Q. **[16]** Pour vous, c'est une analyse économique. O.K.

6 R. ... quatre-vingt-seize (96)...

7 Q. **[17]** C'est une comparaison qui vous semble
8 avantageuse.

9 R. Elle est plus que...

10 Q. **[18]** O.K. Non, mais elle est avantageuse. C'est un
11 terme correct?

12 R. L'analyse économique qu'on fait en ce moment...

13 Q. **[19]** C'est une analyse économique. O.K.

14 R. ... nous démontre qu'elle est très avantageuse.

15 Q. **[20]** Merci, très bien. Si on veut descendre,
16 Monsieur le Greffier. Bon, maintenant, une
17 question, peut-être, sur le... nous avons une
18 question à B-0085, page 15, que j'affiche.

19 Veuillez expliquer pourquoi le
20 Distributeur propose un contrat de
21 base hivernal de 1000 MW plutôt que le
22 niveau de 800 MW actuel considérant le
23 niveau d'utilisation du marché de
24 court terme pour les années tarifaires
25 visées par la demande.

1 Vous nous avez répondu, je cite :

2 Dans le contexte de la hausse projetée
3 de la demande, un produit en base
4 répond mieux aux besoins en énergie et
5 en puissance du Distributeur que des
6 approvisionnements de court terme dont
7 les quantités et les prix varient
8 d'heure en heure.

9 Même question, mais un peu différente : en
10 préparant le dossier, est-ce que vous avez réalisé
11 des analyses, pas économiques, mais sur la
12 volatilité des prix des achats de court terme?

13 R. Ça fait partie des éléments qui sont pris en compte
14 dans la préparation du dossier.

15 Q. **[21]** Tout est dans tout...

16 R. À la fois, la variation es prix de marché...

17 Q. **[22]** Oui.

18 R. ... puis la variation des volumes anticipés qui
19 peuvent induire des hausses sur les besoins
20 résiduels ou des baisses sur les besoins résiduels,
21 donc on a à la fois un risque d'être fortement
22 exposé aux prix de marché si les besoins sont plus
23 élevés. En ayant un bloc de mille mégawatts
24 (1 000 MW) versus huit cents mégawatts (800 MW), on
25 réduit cette exposition à des prix de marché qui

1 pourraient être à la fois hauts et pour des volumes
2 importants. Donc, c'est un arbitrage à la fois en
3 termes de prix et en termes de volume qui amène à
4 retenir un bloc légèrement plus élevé que les blocs
5 qui étaient limités à huit cents mégawatts (800 MW)
6 dans les conditions d'énergie différée. Donc, on
7 est sur des produits qui sont comparables sur des
8 modalités qui sont comparables, mais qui sont ici
9 avec des volumes un peu plus importants que ce qui
10 était permis par les conventions d'énergie
11 différée.

12 Q. **[23]** Donc ici, il y aura un deux cents mégawatts
13 (200 MW) qu'on ira chercher sur le court terme.
14 Est-ce que vous avez réalisé une analyse sur le
15 prix des achats de court terme versus le contrat
16 avec HQP lui-même, au-delà de votre analyse « tout
17 est dans tout », là? À l'intérieur de ça, est-ce
18 que vous avez comparé face à HQP, à ce contrat-là
19 qui nous... auquel nous on participait, auquel HQ
20 participait?

21 R. Je vais vous demander de préciser la question.

22 Q. **[24]** Oui. Je vais répéter. Vous aviez un contrat de
23 mille mégawatts (1 000 MW) et là, vous descendez
24 ferme, vous descendez à huit cents mégawatts
25 (800 MW). Pouvez-vous nous expliquez ça?

1 R. C'est l'inverse, en fait. Les conventions d'énergie
2 différées permettaient de s'octroyer des volumes
3 non consommés à hauteur de huit cents mégawatts
4 (800 MW) maximum, donc jusqu'à l'hiver vingt vingt-
5 sept (2027), on fait... le Distributeur fait usage
6 de ces blocs d'énergie disponible de huit cents
7 mégawatts (800 MW), énergie ferme. Pour l'hiver
8 vingt vingt-huit (2028), il n'y a plus... le
9 contrat est échu, donc on est désormais dans un
10 nouveau cadre dans lequel les approvisionnements...
11 ces approvisionnements sont fournis par Hydro-
12 Québec selon des modalités et pour lesquels le coût
13 doit être comparable à un autre produit ou
14 compétitif versus un autre produit.

15 Donc, dans ce contexte-là, on vient
16 chercher un peu plus. Hydro-Québec fournira un peu
17 plus de puissance et un peu plus d'énergie
18 hivernale pour les mois de janvier, février au même
19 prix, au même coût que ce qui était prévu dans les
20 conventions d'énergie différée. Donc, comme je
21 l'avais rappelé, à soixante-quinze dollars du
22 mégawattheure (75 \$/MW), énergie et puissance
23 combinées.

24 Q. [25] Même chose, en préparant le dossier, est-ce
25 que vous avez établi un critère pour déterminer

1 l'espérance mathématique du coût additionnel et
2 raisonnable d'accepter pour éliminer le risque lié
3 à la volatilité? Ou c'est toujours la même analyse
4 pour vous.

5 R. Il n'y a pas de critère ici. La situation est
6 vraiment très favorable pour le Distributeur, elle
7 ne présage pas d'une fourniture au-delà de la
8 présente demande tarifaire. On est sur l'extension
9 de modalités qui est essentiellement pour des
10 volumes qui sont échus, mais pour lesquels on
11 propose une extension simplement pour un hiver, et
12 qui sont à des prix très compétitifs.

13 Q. **[26]** D'accord, merci. Si on peut descendre,
14 monsieur le Greffier. Voilà. Là, on passe au prix
15 de la puissance des achats de court terme. À la
16 pièce B-0027, page 12, il y a l'explication
17 suivante, qui est intéressante à relire :

18 À partir de l'hiver 2026-2027, le prix
19 de référence pour les
20 approvisionnements en puissance de
21 court terme du Distributeur - de HQD -
22 sera celui des encans mensuels pour le
23 mois requis du marché de New York pour
24 la région de la ville de New York
25 (zone J NYC). L'entrée en service du

1 projet Champlain Hudson Power Express
2 (CHPE) créera une nouvelle dynamique
3 de marché pour les approvisionnements
4 en puissance de court terme du
5 Distributeur. Même si les potentiels
6 fournisseurs sont essentiellement
7 localisés dans la région « reste de
8 l'état » de New York, le prix demandé
9 par ces fournisseurs reflétera
10 l'opportunité de revente de la
11 puissance à la zone J NYC.

12 Q. [27] Pouvez-vous nous expliquer comment l'entrée en
13 service du projet Hudson (CHPE) offre aux
14 fournisseurs de la zone « Rest of state »
15 l'opportunité de revente dans la zone J de New
16 York?

17 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

18 R. L'entrée en service de la nouvelle interconnexion
19 amène une nouvelle dynamique de marché où il y a
20 des opportunités qui se créent, donc des
21 opportunités de commercialiser de la puissance à
22 partir du Québec dans la zone J de New York. Donc,
23 c'est cette nouvelle dynamique là qui donne des
24 nouvelles débouchées à la puissance pour permettre
25 justement la livraison dans cette zone-là, vraiment

1 au centre-ville de New York.

2 Q. **[28]** Quand on parle d'opportunités, c'est
3 opportunité pour le Distributeur réglementé ou pour
4 HQ non réglementé? Pour qui les opportunités?

5 R. C'est une dynamique qui vient changer pour
6 l'ensemble du nord-est du Québec. Donc, je le
7 rappelle, peut-être que ce n'est pas nécessairement
8 l'ensemble de la zone de New York qui pourrait être
9 amenée à changer cette dynamique-là, mais les gens
10 avec lesquels le Distributeur doit aller chercher
11 de la puissance. Donc, on n'a pas accès directement
12 au marché de New York, on doit aller chercher cette
13 puissance-là auprès de contreparties qui doivent se
14 désister du marché de New York pour nous fournir
15 cette puissance-là. Et puis c'est ces gens-là, qui
16 sont en plus faible nombre, là, historiquement
17 environ deux, trois... trois contreparties, qui
18 vont s'ajuster aux nouveaux coûts d'opportunité,
19 effectivement, de la puissance pour le Québec.

20 Q. **[29]** La zone J de New York, c'est Manhattan, c'est
21 l'île? C'est bien...

22 R. Exactement.

23 Q. **[30]** D'accord. Par quel chemin d'énergie « Rest of
24 state », reste de l'état, attendra-t-elle le
25 corridor CHPE?

1 R. Donc, la partie, la zone « Rest of state » et
2 l'interconnexion qu'on appelle Massena-HQT pour la
3 zone Oasis. Donc, il est très possible de faire des
4 transactions de passage qu'on appelle, donc d'une
5 zone à l'autre, avec des transactions qui sont
6 liées, qui pourraient sortir de New York de cette
7 interconnexion et rentrer sur la zone de CHPE.

8 Q. [31] Et est-ce que le produit de puissance qui sera
9 offert par les fournisseurs de la zone J NYC, comme
10 vous venez de faire allusion, ça consisterait à
11 garantir de la livraison d'énergie sur CHPE lorsque
12 HQP ne le livre pas? C'est-tu un peu ça
13 l'opportunité ou la potentialité?

14 R. C'est de la puissance qui pourrait être fournie par
15 l'interconnexion à la zone J, donc dépendamment du
16 fournisseur qui utilise cette interconnexion-là.

17 Q. [32] Ce produit de puissance là, est-ce qu'il n'est
18 pas différent de la puissance mise à l'encan? Parce
19 qu'on a parlé plus haut de que c'est par le biais
20 de l'encan. Peut-être comparer les deux produits.

21 R. La différence, ce n'est pas nécessairement dans le
22 produit, donc ça reste un produit de puissance. La
23 différence, c'est que c'est un produit de puissance
24 qui est soit acquis par un encan dans la zone de
25 New York ou acquis de façon bilatérale avec...

1 Q. **[33]** Par un processus. O.K. Oui.

2 R. Par un processus différent. Donc, ce sont des
3 fournisseurs qui doivent, encore là, se retirer de
4 la zone de New York pour fournir la puissance au
5 Québec par l'interconnexion Massena-HQT, qui est
6 identifiée ici par la zone « Rest of state » pour
7 le prix en puissance.

8 Q. **[34]** O.K., merci, c'est clair. Deux dernières
9 questions. Pendant combien d'heures par hiver
10 est-ce que HQP peut ne pas livrer l'énergie en
11 pointe selon l'entente avec New York? Si vous le
12 savez.

13 R. Je n'ai pas cette information-là.

14 Q. **[35]** Si on croit que le prix demandé par les
15 fournisseurs de la zone « Rest of state » reflétera
16 de toute manière le prix de la zone J de New
17 York City, on se demande pourquoi alors ne pas
18 maintenir l'utilisation du prix de la puissance
19 Rest of state puisque ça va correspondre, de toute
20 manière, au prix de la puissance J à New York? Vous
21 savez, c'est un peu bonnet blanc, blanc bonnet?

22 R. Oui, je comprends votre interrogation.
23 Effectivement, ce qu'on dit ici, nous, c'est que ce
24 n'est pas nécessairement la zone qui va réagir
25 rapidement, mais les gens avec lesquels Hydro-

1 Québec doit aller s'acquérir ou acheter cette
2 puissance-là qui est un nombre beaucoup plus réduit
3 que l'ensemble de la zone de New York. Donc, c'est
4 pour ça que ce changement-là va se produire plus
5 rapidement que l'ensemble de la zone Rest of state.

6 Q. [36] On va changer totalement de sujet, c'est peut-
7 être moins sexy, mais provision réglementaire. On a
8 fait référence dans la preuve renouvelée,
9 probablement que celle-ci qui était de cent trente-
10 trois millions (133 M\$). Le dossier mis à jour,
11 c'est rendu, je pense, on l'a mentionné hier, cent
12 soixante-six millions (166 M\$) ou quelque chose
13 comme ça. Dans la preuve de la FCEI que j'affiche à
14 l'écran, on fait juste rappeler que... Puis je vais
15 vous montrer le commentaire finalement d'HQ. Il est
16 dit :

17 Pour établir le revenu requis de
18 l'année 2026 - HQ - le Distributeur
19 tient compte d'une provision
20 réglementaire de 133 M\$. Cette
21 provision correspond à l'écart entre
22 les revenus pour les mois de janvier à
23 mars 2025 selon les tarifs au 1er
24 avril 2024 et les revenus pour ces
25 mêmes mois selon les tarifs au 1er

1 avril 2025. La FCEI soumet que cette
2 provision réglementaire de 133 M\$ n'a
3 pas lieu d'être parce que le principe
4 même de la provision réglementaire
5 n'était pas applicable lors du dossier
6 tarifaire 2025.

7 Je vous évite le reste de l'explication. On fait
8 référence à ce que vous-même, HQ dit à l'époque que
9 c'était inopérant. Et je sais, hier, monsieur Dubé
10 a tenté l'explication, puis il ne nous a pas
11 convaincus, bien honnêtement, mais peut-être nous
12 expliquer d'où ça vient puis pourquoi que vous
13 considérez que ça s'applique. Bref, votre
14 commentaire sur notre commentaire, s'il vous plaît.

15 R. Bien, contrairement à vous, je trouve ça sexy comme
16 sujet.

17 Q. [37] Ah, bien, je ne sais pas...

18 R. Je n'irai pas là, mais tout ça pour dire que, bien,
19 oui, je comprends qu'effectivement ça suscite
20 beaucoup de questions. En fait, je vais essayer de
21 reprendre simplement. Dans le fond, vous faites
22 référence, comme on l'a dit l'année dernière dans
23 le dossier qu'on établissait les tarifs vingt-
24 vingt-cinq, vingt vingt-six (2025-2026) qu'il était
25 inopérant. Il faut comprendre que la provision

1 réglementaire d'une année visée ne sert pas à
2 ajuster ou à fixer les tarifs de l'année visée,
3 mais bien d'identifier des revenus qui vont être
4 récupérés l'année suivante, mais dont les... ces
5 revenus-là devraient être associés aux coûts de
6 l'année précédente.

7 Ça fait que quand on établit... Comme
8 l'année dernière, on a établi la provision
9 réglementaire de cent trente-trois millions
10 (133 M\$), elle ne servait pas à établir les tarifs
11 vingt-vingt-cinq (2025). Elle était identifiée pour
12 dire : une note au dossier : Sachez qu'il y a cent
13 trente-trois millions (133 M\$) qui vont être
14 récupérés en janvier deux mille vingt-six (2026),
15 mais dont ces revenus-là servent à récupérer des
16 coûts de deux mille vingt-cinq (2025). Donc, c'est
17 plus une information qu'on met au dossier de
18 l'année dernière pour être capable, dans la
19 tarifaire suivante, de venir réduire les revenus
20 avant hausse pour considérer cet élément-là.

21 Pourquoi on a dit que c'était inopérant en
22 deux mille vingt-cinq, vingt-six (2025-2026)? C'est
23 que pour faire une provision réglementaire. Il faut
24 que je compare deux choses, les coûts, les revenus
25 requis versus les revenus.

1 Quand je suis en PL 34, l'année deux mille
2 vingt-quatre (2024), je viens de le dire, quand on
3 établit une provision réglementaire, ça sert pour
4 l'établissement de l'année subséquente. L'année
5 d'avant, en vingt vingt-cinq (2025), c'était
6 l'année PL 34 deux mille vingt-quatre (2024), je
7 n'ai pas de coût. C'est un tarif qui a été établi
8 selon l'indexation, selon la Loi du gouvernement,
9 bien, la Loi de la Régie.

10 Donc, quand je suis arrivé pour établir les
11 tarifs vingt-cinq, vingt-six (2025-2026), je
12 n'avais pas cette base de coûts là. Donc, je
13 n'étais pas en mesure d'évaluer, dans mon premier
14 trimestre deux mille vingt-cinq (2025), quels sont
15 les revenus que j'ai encaissés qui étaient associés
16 à des coûts de deux mille vingt-quatre (2024).
17 C'est pour ça qu'elle était inopérante la provision
18 réglementaire dans l'établissement du tarif vingt-
19 cinq, vingt-six (2025-2026).

20 Aujourd'hui, on est dans un contexte
21 différent. J'ai les coûts de deux mille vingt-cinq
22 (2025). J'ai les revenus de deux mille vingt-cinq
23 (2025). Je suis en mesure d'établir cette provision
24 réglementaire là où ces revenus qui sont décalés
25 dans le temps du fait que les tarifs se mettent à

1 jour au premier (1er) avril et non pas au premier
2 (1er) janvier. Ça fait que c'est tout simplement
3 ça. C'est simplement ça l'explication. Je ne sais
4 pas si ça va répondre à votre question.

5 Mais la provision réglementaire sert à
6 déterminer quels sont les revenus que je vais
7 encaisser l'année suivante, mais qui sont liés à
8 des coûts de l'année en cours. Cent trente-trois
9 millions (133 M\$), c'est ce que ça représentait
10 l'année passée. C'est ce qu'on a dit à la Régie
11 l'an passé : j'ai cent trente-trois millions
12 (133 M\$) de revenus qui vont couvrir des coûts de
13 deux mille vingt-cinq (2025), mais je vais les
14 encaisser seulement en deux mille vingt-six (2026).
15 Quand je vais établir mes revenus deux mille vingt-
16 six (2026), il faut que je les retire parce que ces
17 revenus-là sont associés à des coûts de deux mille
18 vingt-cinq (2025). Je ne peux pas les utiliser une
19 nouvelle fois pour venir récupérer des coûts de
20 deux mille vingt-six (2026), ils sont déjà réservés
21 ou sont déjà associés à des coûts de deux mille
22 vingt-cinq (2025).

23 Q. [38] Donc, l'année tarifaire deux mille vingt-
24 quatre (2024), vingt-cinq (25) à ce moment-là,
25 cette provision réglementaire qui est inopérante,

1 elle n'a pas servi à fixer les tarifs finalement?
2 C'est une information, mais elle n'a pas été roulée
3 dans les coûts, là, c'est ça que vous me dites?
4 R. Bien, un, une provision réglementaire c'est pour
5 des revenus et non pas pour des coûts, puis donc je
6 reviens sur quand je détermine... Je vais prendre
7 un exemple. J'ai quinze milliards (15 G) de coûts
8 dans l'année deux mille vingt-cinq (2025), puis je
9 vais avoir des revenus avec les hausses au premier
10 (1er) avril de... prenons cent cinquante millions
11 (150 M) pour faciliter l'exemple, là. J'aurais
12 quatorze millions huit cent cinquante millions
13 (14,850 M) de revenus dans l'année, parce que mes
14 tarifs augmentent que seulement au (1er) avril de
15 l'année.

16 Donc, en deux mille vingt-cinq (2025) quand
17 je regarde juste l'année deux mille vingt-cinq
18 (2025) il me manque cent cinquante millions
19 (150 M) - l'équivalent du cent trente-trois (133)
20 dans l'exemple - il me manque cent cinquante
21 millions (150 M) que je vais récupérer seulement en
22 deux mille vingt-six (2026). Ça fait que si je veux
23 m'assurer que j'identifie les bons revenus avec les
24 bons coûts, je n'ai pas le choix de calculer cette
25 provision réglementaire là. C'est un principe qui

1 date de plusieurs années. Pourquoi on ne l'a pas
2 fait dans l'établissement de la hausse vingt-cinq,
3 vingt-six (2025-2026), c'est que je n'avais pas
4 cette base de coûts là en deux mille vingt-quatre
5 (2024) pour être capable de l'évaluer. C'est la
6 seule raison.

7 Donc, ce n'est pas qu'il était inopérant,
8 je n'avais pas l'information des coûts de deux
9 mille vingt-quatre (2024) pour le faire, alors que
10 cette année et les années subséquentes je suis en
11 coût de service, donc j'ai toute l'information pour
12 être capable de l'évaluer.

13 Q. [39] Parfait, merci, c'est clair. On peut passer à
14 la... suivant. Il me reste deux lignes de
15 questions, Monsieur le Président. Sur les revenus
16 provenant de vente d'unités de conformité RCP, on a
17 noté que dans la... donc dans notre preuve, là, un
18 tableau sur les ventes de deux mille vingt-cinq
19 (2025) qui sont associées à un prix moyen de cent
20 quatre-vingts dollars (180 \$) l'unité, c'est de
21 l'information qu'on a ajoutée, mais notre question
22 porte surtout sur on a un peu de la difficulté à
23 comprendre pourquoi HQ prévoit des revenus nuls,
24 hein, dans votre dossier, des revenus nuls de vente
25 d'unité de conformité pour deux mille vingt-sept,

1 deux mille vingt-huit (2027-2028). Ça vous apparaît
2 audacieux, ça fait qu'on aimerait ça comprendre.

3 Bref, dans notre preuve la FCEI, donc
4 calcule un prix moyen de cent quatre-vingt-quatre
5 dollars (184 \$) par unité de conformité à partir
6 des documents fournis en réponse à la question 6.3
7 de la DDR de la FCEI, B-0085. Est-ce que vous êtes
8 d'accord avec ce prix moyen? C'est l'information
9 qu'on a utilisée. Ça vous apparaît raisonnable cent
10 quatre-vingt-quatre dollars (184 \$) l'unité?

11 Mme MYRIAM HUDON :

12 R. Le prix moyen dont vous faites mention est celui
13 qui est calculé à partir des prévisions deux mille
14 vingt-cinq (2025). Donc, il ne peut pas être
15 utilisé nécessairement pour le futur.

16 Q. **[40]** Vous confirmez ce prix moyen de deux mille
17 vingt-cinq (2025)?

18 R. Le calcul est fait à partir des données qu'on a
19 fournies en demande de renseignements.

20 Q. **[41]** Cent quatre-vingt-quatre dollars (184 \$), ce
21 n'est pas déraisonnable?

22 R. C'est le prix qui est calculé à partir des unités
23 prévues pour deux mille vingt-cinq (2025) et du
24 revenu qui a été mis...

25 Q. **[42]** O.K. Donc, est-ce qu'il y a eu d'autres...

1 Parce qu'évidemment, on est conscient, puis c'est
2 la nature du jeu, votre dossier a été déposé en
3 juillet deux mille vingt-cinq (2025), le dossier
4 tarifaire, puis préparé longuement les mois
5 auparavant, est-ce qu'il y a eu d'autres ventes
6 d'unités de conformité en deux mille vingt-cinq
7 (2025)? En ordre de grandeur. Je ne vous demande
8 pas des chiffres précis. Depuis la préparation de
9 la preuve et avez-vous une idée des prix? Bref,
10 est-ce que la tendance que vous voyez s'est
11 matérialisée ou pas? Ça ressemble à quoi la moitié
12 de l'année deux mille vingt-cinq (2025)? Puis je
13 vous soumettrais que... excusez-moi, que la valeur
14 des huissiers a augmenté depuis la préparation de
15 la preuve.

16 R. Je vais quand même juste préciser, je n'ai pas
17 l'information précise avec les données réelles à ce
18 jour. Par contre, quand on fait une prévision, il y
19 a quelque chose d'important, c'est de s'assurer
20 d'avoir une assurance raisonnable qu'on va pouvoir
21 commercialiser ces unités de conformité là.
22 Actuellement, comme on l'a dit dans le
23 dossier, il y a de l'incertitude au niveau
24 politique, économique. On n'a pas cette assurance-
25 là que, en deux mille vingt-six (2026), vingt-sept

1 (2027) et vingt-huit (2028), on va pouvoir
2 commercialiser ces unités-là et surtout à ces prix-
3 là, considérant qu'il y a des modifications au
4 Règlement des combustibles propres qui s'en
5 viennent. Donc, on n'est pas capable d'anticiper
6 l'importance de ces changements-là sur l'offre et
7 la demande. Donc, ça va avoir un fort impact
8 probablement sur le prix, qui est très volatil,
9 soit dit en passant. On ne peut pas prendre une
10 fenêtre précise, c'est un prix qui peut osciller de
11 façon importante dans une même année.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Q. **[43]** Quand vous dites qu'il y a des changements qui
14 s'en viennent au règlement, vous faites référence à
15 quoi?

16 R. Le gouvernement fédéral, dans son dernier budget, a
17 annoncé qu'il allait revoir les modalités de ce
18 règlement-là, entre autres pour aller voir des
19 nouvelles opportunités par rapport à la création
20 d'unités. Donc, c'est ce que je...

21 Q. **[44]** Il est encore en vigueur aujourd'hui? Le
22 règlement est encore en vigueur aujourd'hui?

23 R. Je ne peux pas... On ne peut pas anticiper les
24 modifications qu'il va y avoir au règlement
25 actuellement.

1 Q. **[45]** Vous êtes d'accord avec moi que le règlement
2 est encore en vigueur aujourd'hui, il n'a pas été
3 encore modifié?

4 R. Je n'ai pas l'assurance raisonnable qu'on va être
5 capables de commercialiser en deux mille vingt-six
6 (2026), vingt-sept (2027) et vingt-huit (2028) des
7 unités.

8 Q. **[46]** Si je vous suggère que le règlement est
9 toujours en vigueur?

10 R. Comme je disais, le règlement est toujours en
11 vigueur, mais avec l'ajout pour les biocarburants,
12 ça va faire un impact. Donc, faire une prévision
13 valable avec une quantité et un prix. Pour le
14 moment, je ne peux pas vous...

15 Q. **[47]** Est-ce qu'il est possible que vous vendiez des
16 unités de conformité en deux mille vingt-six
17 (2026)?

18 R. Je n'ai pas de prévision à l'égard de deux mille
19 vingt-six (2026) plus récente que celles qui sont
20 au dossier.

21 Q. **[48]** Et vous, ça ne vous apparaît pas déraisonnable
22 de prévoir zéro puis une barre en deux mille vingt-
23 six (2026), deux mille vingt-sept (2027), deux
24 mille vingt-huit (2028) malgré qu'il y a un
25 règlement qui s'applique à vous? Comme avec les

1 VZE, admettons, on parlait hier, c'est applicable :
2 « Ah, on pourra... il n'y a pas de changement. On
3 dit "changement", mais... » Écoutez, j'essaie juste
4 de voir... On est un peu étonnés qu'une position
5 aussi tranchée soit prise à l'égard d'un règlement
6 actuel, alors que dans d'autres aspects de votre
7 dossier - je fais référence à VZE hier - la norme
8 est là, mais le marché est un peu vacillant, et
9 là : « Non, non, on suit la norme pareil. »
10 J'essaie de voir vous êtes... Il y a comme une
11 inadéquation d'action ici.

12 M. LUC DUBÉ :

13 R. Dans le fond, dans le contexte des ventes d'unités
14 de conformité, ça reste des conditions de marché,
15 le Distributeur est libre de vendre ou de ne pas
16 vendre, et il va vendre à des conditions qui seront
17 favorables assurément. Mais aujourd'hui, dans le
18 contexte où le règlement risque de changer
19 fortement par l'introduction de... peut-être de
20 nouvelles unités de conformité, augmentation de
21 l'offre, réduction des prix potentielle, donc par
22 conservatisme, ça a été la position du Distributeur
23 de dire : « Dans le contexte où le marché est très
24 changeant encore même si le règlement existe, que,
25 par prudence, qu'il était plus prudent de ne pas

1 prévoir de revenus à cet effet-là pour les trois
2 prochaines années. » C'est la position qu'on a
3 prise.

4 Q. [49] D'accord. Étant donné les questions, Monsieur
5 le Président, si on peut afficher la présentation
6 d'HQ d'hier? J'oublie la... Je pense que c'est
7 pièce B-0145. Si vous voulez, Monsieur le Greffier.
8 À la page 5. O.K., parfait.

9 Hier, donc dans cette... vous avez fait une
10 présentation intéressante sur votre dossier. À la
11 page 5, vous avez mentionné une hausse tarifaire,
12 que l'on voit bien, de quatre pour cent (4 %) pour
13 les tarifs généraux et L. Et on comprend des
14 explications que vous nous avez données que cette
15 hausse est calculée non pas par rapport au tarif
16 provisoire en vigueur, tarif provisoire, mais
17 plutôt par rapport au tarif qui aurait été, le
18 tarif théorique si les charges de maîtrise de la
19 végétation n'avaient pas été capitalisées. Je pense
20 que c'est l'explication qu'on a comprise d'hier.
21 Dans un premier temps... Bien, on veut juste
22 comprendre, finalement, votre approche de lissage
23 ou de polissage, là. Pourriez-vous me confirmer...
24 Le lissage que vous avez proposé, que vous
25 identifiez, est relatif au tarif deux mille vingt-

1 cinq (2025) théorique plutôt que par rapport au
2 tarif provisoire?

3 R. Bien, juste potentiellement sur la planche ici. La
4 planche ici représente... La page 5...

5 Q. **[50]** Oui.

6 R. ... représente telle quelle, dans le fond, notre
7 requête initiale déposée en juillet. Celle-ci
8 tenait compte des actifs de végétation qui étaient
9 capitalisés. Donc, on fait que représenter notre
10 demande initiale. Je comprends qu'il y a eu une
11 décision en cours de route. Mais cette planche-là à
12 la page 5 - c'est à elle que vous faites référence,
13 là - celle-ci, elle est telle qu'on a présenté sans
14 tenir compte des décisions récentes.

15 Q. **[51]** De manière générale, on s'entend que, pour la
16 clientèle concrètement, la hausse tarifaire doit
17 être ressentie, celle relative aux tarifs
18 provisoires déjà en vigueur. Je vous dirais, juste
19 peut-être ajouter. Selon nos calculs, la hausse
20 entre les tarifs provisoires en vigueur et les
21 tarifs demandés au premier (1er) avril deux mille
22 vingt-six (2026) serait plutôt de cinq point sept
23 pour cent (5,7 %) avant disposition des montants de
24 capitalisation. Peut-être que si vous voulez
25 prendre un engagement de vérifier?

1 R. Non. Non, non, je ne suis pas d'accord avec votre
2 affirmation. Je veux juste revenir. Sur la planche
3 5, telle qu'elle est là, c'est mentionné au début,
4 on exclut les décisions 114... J'ai arrêté, j'ai vu
5 que vous étiez en conversation avec...

6 Q. **[52]** Oui. C'est à la planche 7. Un instant s'il,
7 vous plaît. Si on revient à la planche 7, c'est
8 peut-être plus clair. Attendez une minute, c'est à
9 la page 5. Mais en regardant cette planche 7, est-
10 ce que vous pouvez me confirmer que le lissage que
11 vous proposez est relatif au tarif deux mille
12 vingt-cinq (2025) théorique plutôt que par rapport
13 au tarif provisoire? C'est une belle image, là,
14 mais dans la vraie vie, là.

15 M. STÉPHANE VERRET :

16 R. Par théoriques, j'imagine, ce à quoi vous faites
17 référence, ce sont les tarifs deux mille vingt-cinq
18 (2025) ajustés de l'impact de la décision
19 D-2025-114.

20 Q. **[53]** C'est ça.

21 R. Bien, quelques commentaires, je pense, qui
22 s'imposent ici suite à la présentation qui a été
23 faite, puis un article de journal aussi qui est
24 sorti hier sur ce qu'on a présenté ici à la Régie.
25 Je reviens à la page 5. La page 5 illustre

1 clairement la demande du Distributeur. La requête
2 du Distributeur n'a pas été modifiée. La page 5
3 reflète la demande qui a été déposée devant la
4 Régie par le Distributeur. Alors, là, le lissage et
5 tout ça, ça correspond exactement avec la preuve
6 qu'on a déposée.

7 Maintenant, si on va à la page 7. La page 7
8 illustre l'impact qu'aurait les décisions rendues
9 par la Régie, tant pour la maîtrise de la
10 végétation que pour les charges d'exploitation.
11 Comme indiqué, pour ce qui est de la maîtrise de la
12 végétation, il y a... on a déposé un pourvoi en
13 contrôle judiciaire. Alors, l'impact de cette
14 décision-là, dépendamment du résultat qu'aura ce
15 pourvoi-là en contrôle judiciaire, bien, ça peut
16 changer, ça peut changer l'information qui est là.
17 Cette information qui est fournie ici, elle est
18 uniquement aux fins d'illustrer l'impact que peut
19 avoir cette décision-là.

20 Même chose au niveau de la décision sur les
21 charges d'exploitation, on illustre ici l'impact
22 que pourrait avoir cette décision-là. On est
23 présentement... On a mentionné suite à l'article de
24 journal d'hier qu'on est en réflexion sur cette
25 décision-là. Donc, pour l'instant, ça ne fait que

1 refléter l'impact des décisions qui ont été
2 rendues, mais ça ne modifie pas la demande d'Hydro-
3 Québec devant la Régie de l'énergie.

4 Q. [54] Je n'ai pas pris connaissance de votre dépôt
5 en révision judiciaire Cour supérieure. Je ne sais
6 pas s'il y a un sursis d'exécution qui a été
7 demandé. Mais cette décision-là est applicable, si
8 je comprends bien, là... juridique. Mais vous ne
9 demandez pas à la Régie de suspendre quoi que ce
10 soit. On roule avec les décisions rendues à moins
11 qu'elles soient - comment dire - déclarées...

12 R. Vous avez raison. Ici, ce que je devrais mentionner
13 de plus, ce qui a été reflété ici, ça a été
14 l'ajustement du tarif deux mille vingt-cinq (2025)
15 suite à la hausse des charges due à la non-
16 reconnaissance de l'actif réglementaire. Mais ici
17 on n'a pas du tout abordé la question de la
18 récupération. Hein, il y a un écart qui va se créer
19 entre le... disons lorsque le tarif, si le tarif
20 est ajusté à la hausse suite à la décision. Le
21 tarif n'a pas été chargé à la clientèle. Donc, il y
22 aura une récupération de cette somme-là qui va être
23 requise. Le banc, la formation de 4293, donc au
24 niveau de ce dossier-là a déjà annoncé qu'il y aura
25 une phase 2 qui va être discutée de ces différentes

1 modalités-là.

2 Donc, ici, il n'y a pas de récupération qui
3 est prévue dans le tarif. Si on avait incorporé une
4 récupération de l'écart, ça changerait le portrait
5 qui est fourni ici. Alors, ici, c'est strictement
6 l'impact sur les tarifs du changement d'un actif
7 réglementaire aux charges en faisant abstraction de
8 la façon dont l'écart sera récupéré dans le futur.

9 Q. [55] Ah, il y a une révision judiciaire sur la
10 première décision à l'égard de la maîtrise de la
11 végétation. Vous êtes en réflexion sur l'issue de
12 l'autre, de la deuxième décision, vous avez dit, je
13 pense, D-2025-124, c'est exact?

14 R. Oui, oui. Quand on reçoit une décision, on la
15 prend, on la lit. On la lit, on l'analyse, puis on
16 regarde...

17 Q. [56] On l'aime, on ne l'aime pas, on va en révision
18 pour...

19 R. Puis je peux vous dire tout de suite que, pour
20 Hydro-Québec, c'est une décision qui est très, très
21 dure, très dure au niveau des montants de coupures
22 qui ont été décidés par la Régie. C'est une
23 décision qui remet en cause tout l'équilibre au
24 niveau de la planification des interventions sur
25 les réseaux de transport et distribution. Je pense

1 qu'on l'a mentionné sur cette planche-là. Puis vous
2 avez participé à nombre dossiers en transport où on
3 a exposé tout l'équilibre qu'il y a entre une
4 stratégie de pérennité, une stratégie de
5 maintenance adaptée.

6 Bien entendu, lorsqu'on coupe de façon
7 importante au niveau des charges d'exploitation, il
8 faut penser que ça a nécessairement un impact au
9 niveau des investissements de pérennité pour
10 pouvoir offrir le même niveau de service à la
11 clientèle. Là, aujourd'hui, ce n'est pas quelque
12 chose, des calculs qui se font sur le coin d'une
13 table rapidement. C'est des modèles. Ça prend du
14 temps à élaborer ça. On n'est pas dans la
15 possibilité de pouvoir amender et demander des
16 sommes supplémentaires ici dans le dossier, mais je
17 vous dis que cette décision-là a un impact
18 important sur cet équilibre-là entre la stratégie
19 de pérennité et la stratégie de maintenance des
20 actifs de l'entreprise.

21 Q. [57] Dernière question. Au niveau de, puis je ne
22 vous demande pas, ce n'est pas sur l'opportunité,
23 mais c'est votre choix d'aller en révision
24 judiciaire. C'est votre droit, je dirais même. Un
25 peu à la révision administrative, la révision

1 judiciaire. Mais au niveau du chiffre d'affaires
2 réglementaire, là, on est dans les coûts ici, allez
3 en révision judiciaire, il y a des coûts
4 nécessairement, peut-être plus importants qu'aller
5 pas en révision judiciaire. Pour vous, est-ce que
6 c'est une pratique que vous entendez développer de
7 manière générale?

8 Me SIMON TURMEL :

9 Regardez, je pense que je vais m'objecter. C'est
10 une prérogative d'Hydro-Québec, effectivement,
11 comme monsieur Verret l'a expliqué. Quand les
12 décisions sortent, elles sont analysées. Le
13 Distributeur, le Transporteur regardent c'est quoi
14 les options par rapport aux décisions. Ensuite,
15 c'est des décisions qui se prennent chez Hydro-
16 Québec. Je ne pense pas qu'il y a lieu ici
17 d'évoquer à savoir si c'est une pratique ou non ou
18 d'aller dans le sens des questions de mon confrère.
19 Je ne pense pas que ce soit opportun d'aller plus
20 loin sur ce sujet-là ici ce matin en audience.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Je ne vais pas plus loin. Il me reste une question,
23 Monsieur le Président.

24 Q. [58] Monsieur Verret, une petite dernière. Le
25 quatre pour cent (4 %) qu'on voit, donc hausse

1 tarifaire ajustée, sur la planche 7, c'est bel et
2 bien calculé sur les tarifs théoriques pour deux
3 mille vingt-cinq (2025), c'est exact, pour être sûr
4 qu'on est...

5 R. C'est un calcul théorique, effectivement.

6 Q. **[59]** Et ce serait quoi la hausse tarifaire en deux
7 mille vingt-six (2026) si on les comparait avec la
8 hausse tarifaire des tarifs provisoires?

9 R. En fait, théoriquement, on le montre ici dans la
10 page où on dit que l'impact est de plus un point
11 sept (1,7 %). Donc, si l'impact n'est pas de plus
12 un point sept (1,7 %) dans le tarif vingt-cinq,
13 vingt-six (2025-2026) théorique, bien,
14 théoriquement, il serait dans celui de vingt-six/
15 vingt-huit (2026-2028).

16 La seule chose qu'il faut faire attention,
17 les tarifs sont lissés. Ça fait qu'avant de dire
18 que ça a un impact d'un point sept (1,7 %), il y
19 aurait des calculs à faire, mais théoriquement, on
20 pourrait dire que l'effet pourrait être d'un point
21 sept (1,7 %).

22 Q. **[60]** Théoriquement.

23 R. Théoriquement.

24 Q. **[61]** O.K. Je vous remercie. Ça termine mes
25 questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Turmel. Donc, nous serions rendus à
3 maître Paquet pour le GRAME.

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Alors, bonjour, Monsieur le Président, Madame,
6 Monsieur les Régisseurs, Geneviève Paquet pour le
7 GRAME. Bonjour aux membres du panel.

8 Q. **[62]** Pour débiter, j'aimerais revenir sur quelques
9 questions de mon confrère, maître Turmel senior,
10 concernant le nouveau cadre réglementaire qui
11 découle de la Loi 24. Peut-être pour préciser, vous
12 avez confirmé que le Distributeur n'a pas besoin
13 d'autorisation en ce qui concerne les appels
14 d'offres qui sont faits, qui sont conclus et ni
15 pour les approvisionnements qui sont fournis par
16 Hydro-Québec, mais le Distributeur va quand même
17 avoir besoin d'une autorisation en ce qui concerne
18 les contrats d'approvisionnements de gré à gré.
19 J'ai bien compris?

20 R. Oui.

21 Q. **[63]** Merci. Donc, dans la mesure, comme l'a fait
22 remarquer maître Turmel, dans la mesure où on n'a
23 plus de règlement qui définit les cas, les
24 conditions où la Régie doit donner l'approbation,
25 est-ce que le Distributeur va demander

1 l'approbation pour tous les contrats
2 d'approvisionnements de gré à gré qui sont de plus
3 de trois mois? Ça va être quoi les critères qui
4 vont être?

5 Me SIMON TURMEL :

6 Regardez, je pense qu'on dépasse le cadre du
7 dossier tarifaire actuel. Encore faudrait-il que,
8 d'ici la prise du règlement, il y ait de tels
9 contrats de gré à gré. Le règlement risque de venir
10 éventuellement, puis je ne vois pas en quoi cette
11 question ou ces précisions sont nécessaires aux
12 fins de la fixation des tarifs de distribution pour
13 les années qui viennent. On est ici dans des
14 questions davantage, je ne dirais pas théorique. Il
15 y a un aspect pratique, mais l'interprétation de la
16 loi, mais qui ne sont pas utiles aux fins de la
17 fixation des tarifs de distribution d'électricité
18 pour le cycle tarifaire qui s'en vient.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Je voudrais juste préciser, ce n'est pas pour
21 interpréter la loi. C'est plus au niveau de son
22 application. Là, on est dans un contexte où il y a
23 la nouvelle Loi 24 qui apporte des changements,
24 c'est vraiment pour apporter des précisions. Je
25 pense que c'est une question quand même qui est

1 d'intérêt public.

2 On comprend que si le Distributeur nous dit
3 qu'il n'y aura aucun contrat d'approvisionnement
4 qui va être conclu, je comprends que c'est peut-
5 être moins utile, mais il y a quand même un report
6 pour le plan d'approvisionnement qui est d'un an.
7 Donc, dans l'intervalle, il n'y a pas non plus
8 nécessairement de projets de règlement pour définir
9 ça va être quoi les conditions, ça va être quoi la
10 procédure pour déterminer l'approbation de ces
11 contrats-là. Donc, c'est simplement pour voir
12 quelle est la position du Distributeur à ce niveau-
13 là, puis c'est quand même en lien avec le présent
14 dossier.

15 De notre côté, la question d'approbation
16 des contrats, on en a traité dans le rapport, puis
17 on s'était posé justement la question de quelle
18 manière le Distributeur va pouvoir procéder dans
19 l'intervalle, puis nous, c'était en lien avec toute
20 la question de la caractérisation des panneaux
21 solaires. Il y a une longue section dans le rapport
22 du GRAME où on essaie de définir est-ce que c'est
23 vraiment de l'efficacité énergétique? Est-ce que
24 c'est un approvisionnement? Donc, c'est vraiment
25 dans ce sens-là qu'on aimerait ça avoir la

1 confirmation du Distributeur s'il veut faire
2 approuver tous ces contrats ou aucun. C'est
3 vraiment dans ce sens-là qu'on aimerait ça avoir
4 des éclaircissements.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Tout d'abord, je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas
7 de contrat conclu, je n'en ai aucune idée à court
8 terme. Cela étant, il y a quand même une
9 disposition transitoire dans la loi qui prévoit que
10 le règlement en question doit être pris à
11 l'intérieur d'un certain délai.

12 Et d'autre part, je pense qu'il y a moyen
13 de traiter les sujets que ma consœur veut traiter,
14 notamment par rapport aux panneaux solaires, il y a
15 moyen d'en traiter. Elle peut en traiter, elle peut
16 les aborder sans que l'on sache, justement ou sans
17 que, peu importe, que le règlement ait été adopté
18 ou non, je pense que ça ne change rien justement à
19 la capacité de ma consœur de pouvoir traiter de ce
20 sujet-là.

21 Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Q. [64] Juste pour répondre rapidement, effectivement,
23 on va pouvoir supposer des choses, mais ça nous
24 aiderait beaucoup de savoir, c'est quoi les
25 intentions du distributeur à ce niveau-là, parce

1 que si on n'a pas la réponse, bien, effectivement,
2 ça va être des suppositions, donc on ne pourra pas
3 nécessairement faire une recommandation précise à
4 ce niveau-là.

5 LE PRÉSIDENT :

6 On est effectivement dans l'hypothétique, Maître
7 Turmel, donc on est d'accord, Maître Paquet aussi,
8 sauf que je pense que la réponse peut être donnée
9 quand même sur l'hypothétique s'il y avait des
10 contrats, comment le Distributeur entend procéder,
11 parce que oui, le Règlement n'a toujours pas de
12 projet, puis la disposition transitoire vous avez
13 raison, de mémoire c'est dans les six mois que ça
14 doit être pris. Ça fait que le six mois est déjà
15 dépassé. Donc, ça veut dire quoi? Comment le
16 Distributeur pense gérer s'il y a des contrats en
17 cours de cycle tarifaire?

18 Je pense que la question est légitime pour
19 avoir une réponse, puis oui, c'est hypothétique,
20 parce qu'on ne sait pas combien d'autres contrats
21 seront signés, mais on sait déjà que dans notre
22 dossier, on a un ou deux, je pense contrats
23 solaires - contrats éoliens qui viennent à
24 échéance, donc comment on gère ça dans l'intervalle
25 d'avoir un règlement qui est en vigueur? Donc,

1 c'est hypothétique, mais c'est une question qui est
2 légitime, je pense.

3 M. STÉPHANE VERRET :

4 R. Je risque de décevoir. J'ai très peu d'informations
5 à fournir sur ce sujet-là, effectivement. Je veux
6 dire, la seule chose que je peux mentionner, c'est
7 que la Loi est claire sur ce qui va être requis
8 d'être fait éventuellement avec un règlement, puis
9 on a l'intention de respecter tout encadrement
10 réglementaire qui s'applique à l'entreprise.

11 Alors, j'ai la situation ne s'est pas
12 encore présentée, on ne s'est pas encore penché sur
13 un cas concret pour un dépôt de contrat à la Régie,
14 mais lorsque la situation va se présenter, bien on
15 va s'assurer de respecter tous les encadrements qui
16 s'appliquent à l'entreprise.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Q. [65] La situation se présente dans la mesure où il
19 n'y a pas encore de règlement. Est-ce que le
20 Distributeur va plus user de prudence en faisant
21 une demande d'approbation plutôt que de ne pas
22 présenter de demande de probation, parce qu'il n'y
23 a pas de règlement? Simplement pour savoir, pour
24 répondre effectivement à la question.

25 R. Bien, vous me demandez si on va respecter la Loi ou

1 pas?

2 Q. **[66]** Non, parce qu'en fait, il n'y a pas - dans la
3 mesure où il n'y a pas de règlement encore qui va
4 être en vigueur, est-ce que le Distributeur va être
5 plus prudent, puis il va dire : « Bien, on va quand
6 même faire la demande à Régie pour approuver un
7 contrat », même s'il n'y a pas de condition, il n'y
8 a pas de procédure nécessairement de quatre-vingt-
9 dix (90) jours et tout ça qui sont prévus, mais
10 est-ce que le Distributeur va dire : « Bon, il n'y
11 a pas de règlement, mais on dépose quand même une
12 demande d'approbation » ou le Distributeur va
13 dire : « Bien, il n'y a pas de règlement, donc on
14 ne dépose pas une demande d'approbation »? C'est
15 plus ça, la question.

16 R. Comment je l'ai mentionné, il n'y a pas de cas
17 concret qui s'est présenté jusqu'ici. La question
18 pour moi, elle est vraiment théorique, alors je...
19 on fera face à la situation lorsque la situation se
20 présentera.

21 Q. **[67]** D'accord. Je vais passer à une autre ligne de
22 questions. Toujours en lien avec la flexibilité, la
23 nouvelle flexibilité du Distributeur, là, je
24 voudrais partager la pièce B-0060. Est-ce que vous
25 désirez que je le fasse, Monsieur le Greffier?

1 LE GREFFIER :

2 C'est comme vous voulez, sinon je peux la trouver
3 là, maintenant.

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Très bien, je vais vous laisser faire.

6 LE GREFFIER :

7 Oui.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Donc, B-0060, page 7, s'il vous plaît. Le
10 Distributeur, donc aux lignes 28 à 30, où le
11 Distributeur indique :

12 Enfin, en matière d'approvisionnement
13 en électricité, le Distributeur
14 reflète dans sa stratégie les
15 changements apportés par la Loi sur la
16 gouvernance responsable en exerçant la
17 latitude que cette dernière lui
18 confère quant au choix des moyens pour
19 approvisionner la clientèle
20 québécoise, ce qui lui offre une plus
21 grande flexibilité pour atteindre les
22 objectifs de décarbonation en lien
23 avec la transition énergétique.

24 Est-ce que vous pourriez nous donner certains
25 exemples en réseau autonome où il y a des moyens

1 pour approvisionner la clientèle québécoise qui
2 sont prévus pour permettre justement l'atteinte des
3 objectifs de décarbonation?

4 R. L'exemple qui me vient en tête, ce sont les récents
5 contrats d'approvisionnement avec Tarquti qui ont
6 été autorisés et approuvés par la Régie
7 dernièrement, donc il y avait là-dedans vraiment un
8 gain au niveau environnemental, alors pour moi, ça,
9 c'est un exemple d'approche qui peut être déployée
10 pour permettre, effectivement, des
11 approvisionnements qui sont favorables pour
12 l'environnement. Mais je dois vous dire que je ne
13 suis pas dans la planification des interventions
14 qui sont prévues en réseaux autonomes, alors je
15 vous sou mets l'exemple récent qui a été vécu.

16 Q. [68] Peut-être plus précisément, concernant les
17 îles-de-la-Madeleine, est-ce que vous pouvez peut-
18 être nous éclairer sur quels sont les
19 développements concernant la stratégie de
20 conversion? Là, on sait que le projet pour le
21 raccordement par câbles souterrains a été mis de
22 côté, puis on comprend des suivis qui ont été
23 déposés par le Distributeur que la demande va être
24 faite dans le cadre du prochain plan
25 d'approvisionnement. Mais est-ce que vous pourriez

1 seulement nous donner les grandes lignes de ce qui
2 est prévu par le Distributeur aux Îles-de-la-
3 Madeleine?

4 Me SIMON TURMEL :

5 Un projet de plan d'approvisionnement ici, on n'a
6 pas de témoin en mesure de répondre à ces
7 questions, c'est vraiment un projet de plan
8 d'approvisionnement et non pas une question
9 tarifaire.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je vais accueillir votre objection, Maître Turmel.

12 Je pense que, effectivement, ça sera au moment du
13 dossier du plan d'approvisionnement plus tard cette
14 année.

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Q. [69] On comprend, on voulait simplement voir s'il y
17 avait des nouveautés ou certains détails qui
18 auraient pu être donnés par le Distributeur. Donc,
19 on comprend que c'est un projet à venir. Donc, dans
20 l'intervalle, il va y avoir le maintien de la
21 centrale thermique à Cap-aux-Meules, c'est ce qu'on
22 peut comprendre?

23 Me SIMON TURMEL :

24 Bien, je pense que cette question semble rattachée
25 à la dernière, qui, finalement, est encore une

1 question de plan d'approvisionnement.

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Bien, cette question, ce n'est pas en lien avec le
4 prochain projet, c'est simplement pour les
5 prochaines années. Là, on comprend qu'il n'y aura
6 pas...

7 Me SIMON TURMEL :

8 Sûrement pas des bicyclettes électriques qui vont
9 alimenter les îles, je pense, dans les prochaines
10 années, je pense qu'on s'entend tous, c'est la
11 centrale de Cap-aux-Meules. Après, pour le futur,
12 ça sera une question de plan d'approvisionnement
13 dont on pourra discuter suite au dépôt du prochain
14 plan vers le premier (1er) novembre.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Votre objectif avec vos questions, Maître Paquet,
17 c'est...

18 Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Bien, en fait, l'objectif de ces questions-là,
20 c'est en lien avec les Îles-de-la-Madeleine. Le
21 Distributeur avait annoncé un projet pour convertir
22 l'électricité aux Îles-de-la-Madeleine. Là, on sait
23 que ça a été reporté de plusieurs années.
24 Maintenant, au présent dossier, ce qui est demandé,
25 c'est de doubler la compensation pour le mazout

1 pour les clients aux îles-de-la-Madeleine. Donc,
2 pour le GRAME, c'est un peu un recul.

3 Puis là, on voulait savoir : pour combien
4 de temps ça va être ça qui est l'objectif du
5 Distributeur? Est-ce que ça va être de compenser
6 par le mazout pendant dix (10) ans? Quinze (15)
7 ans? C'est juste d'avoir peut-être une perception
8 au niveau du temps, parce que la Régie, vous devez
9 quand même approuver cette demande-là de doubler ou
10 pas la compensation, puis je pense que ça peut être
11 pertinent de savoir si c'est une mesure qui est
12 transitoire pour quelques années ou comme pour une
13 décennie.

14 Me SIMON TURMEL :

15 Je pense que la demande du Distributeur ici est
16 faite pour la durée du présent cycle tarifaire. Les
17 stratégies pour les îles-de-la-Madeleine à plus
18 long terme, c'est une question de plan
19 d'approvisionnement qui sera traitée au plan
20 d'approvisionnement, mais pour la présente durée du
21 cycle tarifaire. La demande du Distributeur est
22 pour la présente durée du cycle tarifaire. Pour le
23 futur, on verra dans le futur.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Effectivement, le plan d'approvisionnement, suite à

1 l'adoption de la Loi 24, arrive au moment du cycle
2 tarifaire, donc pendant que le cycle tarifaire a
3 déjà commencé, déjà approuvé et fixé par la Régie.
4 Le dossier de conversion de la centrale, on est
5 d'accord, je pense, Maître Paquet, vous l'avez bien
6 dit, c'est du point de vue du plan
7 d'approvisionnement. Votre question, elle est plus
8 sur le mazout qui doit alimenter la centrale et le
9 montant d'argent, donc les coûts qui sont associés
10 à ça. Donc, si votre question est sur les coûts, on
11 peut, je pense que c'est pertinent d'en parler puis
12 de poser des questions au Panel, voir les réponses
13 qu'ils ont là-dessus, mais sur le plan
14 d'approvisionnement, puis sur combien de temps la
15 centrale sera maintenue, c'est vraiment une
16 question pour le plan d'approvisionnement.
17 Me GENEVIÈVE PAQUET :
18 C'était juste pour préciser, Monsieur le Président.
19 Les questions de compensation mazout, ce n'est pas
20 à la centrale, ce n'est pas les coûts de la
21 centrale, c'est une compensation qui est offerte
22 aux clients pour utiliser le mazout à domicile,
23 pour éviter, justement, d'utiliser l'électricité.
24 Donc, ce n'est pas pour les coûts du diesel qui est
25 utilisé dans la centrale, c'est vraiment en lien

1 avec la demande du distributeur de payer les
2 clients. On demande de passer de trente (30) à
3 soixante pour cent (60 %), là, pour la compensation
4 mazout, donc c'est vraiment dans cette optique-là,
5 là, mais on comprend que...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc, vous dites vraiment sur le PUEÉ, là.

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bon.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 C'est en lien avec ça. C'est en lien avec ou le
14 nouveau ERA, là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, qui a changé de nom.

17 Me SIMON TURMEL :

18 Oui, qui remplace le - qui remplace, puis même, le
19 PUERA, oui, c'est ça.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui, c'est ça.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Effectivement, mais quoi qu'il en soit, les coûts
24 demandés dans le présent dossier sont pour la durée
25 du présent cycle tarifaire et non pas de façon

1 postérieure ou de façon après le présent cycle
2 tarifaire. Donc, dans la mesure où les questions
3 concernent le présent cycle tarifaire, les budgets
4 demandés pour le présent cycle tarifaire, c'est
5 correct, je n'ai pas d'objection. Mais si c'est
6 pour des questions de stratégie à plus long terme
7 au niveau de conversion des Îles-de-la-Madeleine,
8 bien là, à ce moment-là, on revient dans une
9 question de plan, puis à ce moment-là, oui, je
10 m'objecte.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Donc, concentrons-nous sur le présent cycle
13 tarifaire, sur le PUEÉ lui-même.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Oui, oui, certainement. Donc...

16 Me SIMON TURMEL :

17 On m'indique par ailleurs que PUEÉ se serait le
18 panel 2.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je l'avais en tête, je veux dire, je pense que
21 c'est panel 2, mais je vais voir.

22 Me SIMON TURMEL :

23 Oui. Alors, on peut peut-être poser quand même les
24 questions au panel 2...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Pour être certain que c'est vraiment panel 2.

3 Me SIMON TURMEL :

4 Oui, puis à ce moment-là, c'est ça.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Q. [70] J'aurai effectivement des questions pour le
7 panel 2, là. J'ai presque terminé, là, pour...

8 Donc, dans le cadre du présent dossier,
9 est-ce qu'il y a des investissements qui sont
10 prévus pour le maintien de la centrale à Cap-aux-
11 Meules, pour justement éviter, là, qu'il y ait
12 peut-être des incidents qui arrivent comme celui
13 qui avait mené à un déversement de cent mille
14 litres (100 000 l) de pétrole, là, dans le port de
15 Cap-aux-Meules. Quels sont les investissements qui
16 sont prévus pour le maintien de la centrale?

17 M. STÉPHANE VERRET :

18 R. Je n'ai pas d'information précise sur les travaux
19 qui seraient faits sur la centrale à Cap-aux-
20 Meules, mais je peux vous dire que ça va être un
21 plan de maintenance normale sur les opérations qui
22 vont être réalisées, mais vous dire exactement ce
23 qui va être fait, je n'ai pas d'information. Je ne
24 crois pas qu'on a l'information, ici.

25 Q. [71] Puis est-ce que ça relève toujours du

1 Distributeur?

2 R. C'est toujours Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution qui alimente les îles-de-la-Madeleine,
4 oui.

5 Q. [72] Merci. Dernière question, Monsieur le
6 Président, ça va être probablement adressé à vous,
7 Monsieur Verret. C'est en lien avec le décret 1239-
8 2025, donc Monsieur le Greffier, est-ce que ce
9 serait possible de l'afficher, c'est B-0066 en page
10 3, donc c'est le décret qui a été édicté le huit
11 (8) octobre deux mille vingt-cinq (2025). Page 3,
12 s'il vous plaît, à la conclusion, le dernier énoncé
13 où le gouvernement indique :

14 [...] demande que soit établi à 3 %, le
15 taux maximal applicable à la hausse des
16 tarifs.

17 Et là, il y a une énumération des tarifs. Donc,
18 est-ce que cette énumération-là inclut tous les
19 tarifs pour la clientèle domestique du
20 distributeur?

21 Me SIMON TURMEL :

22 C'est peut-être une question de panel 2, ici. C'est
23 ce que j'aurais tendance à vous dire.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Comme monsieur Verret est sur les deux panels,

1 peut-être qu'il a un début de réponse, maintenant.

2 R. Non, je ne suis pas sur le panel 2.

3 Me SIMON TURMEL :

4 Non, il n'est que sur le panel 1.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ah, d'accord.

7 Me SIMON TURMEL :

8 Peut-être un début de réponse, je ne le sais pas,
9 mais, j'ai tendance à vous dire...

10 R. Non, mais je pense, le panel 2, effectivement,
11 madame Trabelsi va être là au niveau de la
12 tarification. Donc, elle pourra préciser, là. Je ne
13 veux pas m'aventurer sur une réponse qui ne serait
14 pas la bonne, là, mais donc, il y a quelqu'un de la
15 tarification qui va vous confirmer ça.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Toujours sage de ne pas s'aventurer sur une réponse
18 qui ne serait pas la bonne. C'est bien.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Q. **[73]** À ce moment-là, je peux peut-être poser
21 immédiatement la question, puis ça permettra à
22 Hydro-Québec de peut-être y penser, là, si vous
23 n'êtes pas en mesure de répondre immédiatement,
24 mais là, on comprend que la demande a été déposée
25 avant que votre demande tarifaire a été déposée

1 avant l'adoption du décret. Est-ce que, concernant
2 le tarif pour les surconsommateurs, le tarif DS, le
3 Distributeur demande d'ajuster ou de majorer de
4 deux pour cent (2 %) annuellement au-delà de
5 l'indexation du prix de la deuxième tranche pour
6 les clients qui seraient assujettis au tarif pour
7 les surconsommateurs.

8 Est-ce que le Distributeur considère que
9 cette proposition pour le tarif DS respecte tout de
10 même l'intention du gouvernement de limiter la
11 hausse des tarifs domestiques à trois pour cent
12 (3 %), comme c'est prévu dans le décret?

13 LE PRÉSIDENT :

14 Et on a bien compris que c'est une question pour le
15 panel 2.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Pour le panel 2, parfait. C'est ça, O.K.

18 Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Donc, pour ma dernière question, qui est juste une
20 question de précision, la pièce B-0120, s'il vous
21 plaît, qui est la réponse à la demande de
22 renseignements numéro 4, en pages 48-49, c'est la
23 pièce HQD-8, document 1.4. À la réponse 16.1.1, le
24 Distributeur page 49, s'il vous plaît – oui, juste
25 pour avoir la réponse, vous pouvez descendre un

1 tout petit peu, merci, parfait. Donc, aux lignes 10
2 à 13, le Distributeur nous indique :

3 Le Distributeur dépose une version
4 révisée du tableau 2 intitulé - Suivi
5 énergétique et budgétaire, Gestion de
6 la demande de puissance 2024 de la
7 pièce HQD-10, Document 1 des
8 Renseignements fournis en vertu de
9 l'article 75.1 pour l'année 2024
10 simultanément aux présentes réponses.

11 Et puis là, j'avoue qu'on a un peu cherché. Est-ce
12 que vous pourriez nous indiquer où on peut
13 retrouver le fameux tableau? Quelle est la cote?
14 Est-ce que c'est déposé dans le cadre du présent
15 dossier.

16 Me SIMON TURMEL :

17 Regardez, je ne peux pas répondre, sauf que je
18 pense que la réponse est claire, c'est dans le
19 75.1, puis c'est dans une autre section du site de
20 la régie qui concerne finalement le rendre compte
21 sur un 75.1, c'est ce qui est...

22 Q. [74] Mais est-ce que ce serait possible d'indiquer
23 à quel - donc ce n'est pas dans le cadre du - je
24 comprends de la réponse de mon confrère que ça n'a
25 pas été déposé dans le cadre du présent dossier,

1 puis que c'est dans une autre section du site
2 internet, mais on voulait savoir où on peut trouver
3 l'information. Je pense que c'est une question
4 légitime.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Paquet, Maître Turmel, sur ma compréhension,
7 quand moi je lis le deuxième paragraphe, on dit :
8 « Le Distributeur dépose une version révisée du
9 tableau 2 intitulé », donc il est déposé dans ce
10 dossier-ci, selon mon interprétation de ce début de
11 phrase là. Il est déposé où?

12 Me SIMON TURMEL :

13 Pièce B-0013 du 75.1 de l'année deux mille
14 vingt-quatre (2024). Donc, dans la section des
15 rapports annuels, je pense que c'est intitulé comme
16 ça.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Il y a une description?

19 Me SIMON TURMEL :

20 Plus rapports annuels, plus rapports annuels, oui,
21 oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous semblez mieux connaître le site internet mieux
24 que moi.

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Oui, c'est ce que je constate, oui.

3 Me GENEVIÈVE PAQUET :

4 Q. [75] Et mieux que moi aussi. Donc, merci, ça va
5 compléter mes questions. Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, maître Paquet. On va pouvoir passer à
8 Options consommateurs avec maître David.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Et je précise, on vient de me dire que ça a été
11 redéposé, donc ça serait B-0019? Dans la même
12 section plus tôt, mais B-0019.

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 Alors, bonjour, Éric David pour Options
15 consommateurs. Bonjour, Monsieur le Régisseur,
16 Monsieur le Président, Madame la Régisseure,
17 bonjour au panel. Donc, on voulait aborder trois
18 sujets plutôt ciblés. Je ne sais pas si le dernier
19 sujet, c'est le bon panel. C'est des questions
20 concernant les programmes d'efficacité énergétique,
21 mais spécifiques au MFR. Fait que je ne sais pas si
22 ça tombe sous l'égide MFR ou sous l'égide
23 d'efficacité énergétique.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Panel 2. Oui.

1 Q. [76] Vous pelletez beaucoup vers le panel 2. O.K.
2 Alors, dans ce cas-là, j'aurai deux sujets. On
3 voulait clarifier quelque chose, un sujet qui avait
4 été apporté par la FCEI, la question des prévisions
5 pour le véhicule électrique. Tout comme la FCEI, on
6 a un peu de questionnements sur les prévisions
7 d'Hydro-Québec. Ça fait qu'on voulait juste poser
8 quelques questions à ce sujet.

9 Premièrement, des questions au niveau de la
10 méthodologie. Donc, j'affiche la pièce B-0103,
11 votre tableau CR-4.3A où vous avez fourni vos
12 prévisions sur le nombre de véhicules électriques
13 vingt vingt-cinq/vingt vingt-six (2025-2026), on
14 est à quatre cent quatre-vingt-douze (492) et vous
15 prévoyez d'ici six ans d'être à deux point quatre
16 (2,4) millions de véhicules, donc une augmentation
17 quand même substantielle.

18 Comme vous le savez, la FCEI présente des
19 prévisions beaucoup plus modestes qu'on voit
20 affichées ici comparativement aux vôtres. Donc, le
21 nombre de véhicules électriques, on voit la
22 comparaison ici, disons à l'horizon vingt vingt-
23 huit/vingt vingt-neuf (2028-2029).

24 La première question concerne la
25 méthodologie et c'est une question qu'on vous avait

1 posée en DDR. On vous a posé la question de
2 préciser les sources, les hypothèses ou bases de
3 données que le Distributeur avait utilisées pour
4 établir ses prévisions. Vous nous avez répondu et
5 c'est ce que je suis en train d'afficher dans la
6 pièce B-0087 à la réponse à la question 8.1 que
7 vous avez utilisé les données d'immatriculation de
8 la SAAQ ainsi que les projections démographiques de
9 l'Institut de statistiques du Québec. Est-ce que
10 vous avez utilisé ces mêmes sources pour préparer
11 le Tableau CR-4.3A?

12 Mme MYRIAM HUDON :

13 R. Myriam Hudon. Donc, en réponse à la question, on
14 dit qu'effectivement, on utilise les données
15 d'immatriculation de la SAAQ ainsi que les données
16 de l'ISQ pour voir comment va évoluer le parc
17 automobile total au Québec.

18 Après ça, on regarde effectivement, dans
19 les dernières années, il y a eu combien de
20 véhicules électriques, et également, on prend en
21 compte le cadre réglementaire actuellement en
22 place, donc la norme VZE. Je veux quand même
23 réexpliquer que, quand on veut transformer un
24 marché, comme là, en ce moment, le gouvernement
25 veut clairement transformer le marché du véhicule

1 électrique au Québec. Il y a plusieurs façons de
2 procéder. C'est qu'on s'attaque soit à la demande,
3 soit on touche à l'offre, et on y va soit avec des
4 carottes ou des bâtons.

5 Habituellement, on commence avec, on
6 s'attaque à l'offre comme un programme en
7 efficacité énergétique à la demande, je veux dire.
8 Si je prends, par exemple, l'éclairage au Dell, un
9 marché qu'Hydro-Québec a transformé. Donc, dans le
10 fond, on commence à donner des subventions à
11 l'achat directement aux consommateurs. On fait de
12 la publicité pour inciter un changement de
13 comportement, puis après ça, on veut susciter la
14 demande de façon à ce que l'offre va s'ajuster.

15 Si on trouve que l'offre ne va pas assez
16 vite, on peut donner des incitatifs du côté de
17 l'offre aussi. On peut aller donner directement aux
18 fabricants, des incitatifs financiers. On peut
19 faire des partenariats pour les aider, puis tout
20 ça. Tout ça, ça transforme un marché à un rythme,
21 plus ou moins lent ou rapide. On peut le laisser
22 aller s'il n'y a pas d'urgence.

23 Quand le marché est suffisamment
24 transformé, mettons, à quatre-vingt-dix (90 %),
25 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), le dernier

1 bout qui manque habituellement, si on veut le
2 transformer complètement, c'est là que le
3 gouvernement peut intervenir, plus directement avec
4 une législation. Puis souvent, il va y aller
5 associé avec des pénalités pour être certain de
6 venir transformer complètement le marché.

7 Dans le cadre des véhicules électriques, le
8 gouvernement, en ce moment, clairement, ne veut pas
9 prendre le temps de - on va avec des subventions
10 pour la demande, on attend de voir comment ça se
11 transforme, puis on s'ajuste au fur et à mesure.

12 Il y a des objectifs de décarbonation
13 clairs, importants. Le marché du véhicule
14 électrique, c'est un gros potentiel de
15 décarbonation. Il a déjà mis en place sa norme VZE
16 qui est contraignante, restrictive, de façon à tout
17 de suite venir faire changer l'offre. Ce qu'on vise
18 avec la norme VZE, c'est de faire en sorte que pour
19 les constructeurs, quand ils vont faire leur
20 analyse économique, ça va faire en sorte que ça va
21 être plus rentable pour eux de trouver une façon de
22 diminuer le prix des véhicules électriques plutôt
23 que d'avoir à payer la pénalité. C'est ça que ça
24 fait la norme. Donc, c'est à ce titre-là qu'Hydro-
25 Québec, on considère que le cadre réglementaire que

1 le gouvernement met en place est suffisamment
2 structurant pour faire en sorte que les cibles
3 qu'il s'est données avec la norme VZE vont
4 effectivement arriver.

5 Donc, la méthodologie qu'on met en place
6 les premières années, c'est un peu plus avec la
7 réponse qu'on a donné, donc les données de l'ISQ,
8 les ventes actuellement, et à partir du moment que
9 la norme devient de plus en plus contraignante,
10 bien là, on prend les pourcentages qui sont dictés
11 par la norme, parce qu'on a suffisamment
12 d'assurance que c'est effectivement ça qui va se
13 concrétiser avec ou sans subventions directement au
14 consommateur. Les subventions, c'est nécessaire
15 quand on veut juste jouer du côté de la demande.
16 Là, le gouvernement s'attaque directement à
17 l'offre, les subventions vont devenir
18 éventuellement pas nécessaires du tout. Donc,
19 l'arrêt ou la suspension des subventions ne vient
20 pas changer non plus la prévision qu'on a.

21 Puis le gouvernement, il va suivre
22 l'évolution du marché, là. S'il se rend compte
23 qu'il a... ça, ce n'est pas suffisant, il peut
24 réajuster le tir en cours de route. Il peut donner
25 d'autres incitatifs, des réductions de taxes de

1 véhicules électriques ou au contraire des taxes
2 supplémentaires quand c'est un véhicule à essence.
3 Le gouvernement est très clair dans ses intentions.

4 Q. [77] O.K. Merci pour cette réponse généreuse,
5 disons. J'en étais pour l'instant à la question de
6 la méthodologie et je vais être un peu plus direct
7 peut-être sur mes questionnements. Donc, on voit
8 ici les chiffres que vous avez proposés dans le
9 tableau CA-4.3A. Je vais vous montrer maintenant
10 ici, une réponse à une DDR de l'Union des
11 consommateurs, je suis à la page 28, la question
12 9.16 et dans cette réponse, donc vous avez fourni
13 des estimés pour, encore une fois, le nombre de
14 véhicules électriques, et on voit ici les chiffres
15 qui apparaissent à partir de la ligne 11 : quatre
16 cent trente (430) véhicules électriques en vingt
17 vingt-cinq (2025); cinq cent soixante-cinq (565) en
18 vingt vingt-six (2026); sept cent cinquante-neuf
19 (759) en vingt vingt-sept (2027) et plus d'un
20 million en vingt vingt-huit (2028).

21 Alors, on a constaté qu'il y a une
22 divergence quand même significative entre ces
23 chiffres-là et les chiffres que vous avez présentés
24 dans le tableau. Donc, dans la pièce B-0091, il y a
25 soixante mille (60 000) véhicules électriques de

1 moins pour vingt vingt-cinq (2025). Pour vingt
2 vingt-six (2026), il y en a quatre-vingt-dix mille
3 (90 000) de moins dans votre réponse de B-0091.
4 Vingt vingt-sept (2027), il y en a cent vingt mille
5 (120 000) de moins, puis pour vingt vingt-huit
6 (2028), il y a presque deux cent mille (200 000) de
7 moins. Ça fait qu'on essaie de comprendre pourquoi
8 vous avez présenté deux séries de chiffres
9 d'estimation de véhicules électriques avec autant
10 de divergence?

11 R. C'est juste tout simplement un choix de comment on
12 représente les chiffres, il y a dans une année, le
13 parc de véhicules électriques évolue, donc il y a
14 janvier et février, mars, avril, jusqu'au mois de
15 décembre. En réponse à UC, ce qu'on avait donné,
16 c'était la moyenne annuelle. C'est un choix qu'on
17 avait été fait qui donnait à titre illustratif
18 l'évolution du parc.

19 En question au tableau où vous vous faites
20 référence, on nous demandait de parler de l'impact
21 en puissance des véhicules électriques. Donc, là,
22 ce qu'on a fait, étant donné que la pointe arrive
23 au mois de janvier, donc ce qu'on a donné c'est
24 pour chaque année, le chiffre au mois de janvier.
25 Donc, c'est pour ça, c'est tout simplement un choix

1 de comment on présente les chiffres. Il n'y a
2 aucune incohérence entre les deux séries de
3 chiffres qui vous seront données.

4 Q. [78] Donc, la réponse, c'est que ça dépend à quel
5 moment de l'année qu'on prend la photo?

6 R. En fait, quand on parle d'un impact en énergie,
7 bien là, je veux dire, on regarde sur l'année il y
8 a eu combien de véhicules électriques. Ça, ça va
9 nous donner l'impact en énergie. Quand on regarde
10 l'impact en puissance, le chiffre qui est
11 pertinent, bien, c'est pour le mois d'hiver où la
12 pointe a plus de probabilités d'arriver.

13 Q. [79] Et avez-vous calculé quel est l'impact pour la
14 puissance basée sur les chiffres qu'on voit à
15 B-0091 ou vous n'avez pas calculé ça?

16 R. Non, mais c'est les mêmes...

17 Q. [80] Mêmes chiffres?

18 R. C'est les mêmes chiffres, oui, c'est ça.

19 Q. [81] O.K. Parfait. Vous avez parlé tantôt de la
20 carotte et du bâton. Bon, vous avez présenté votre
21 opinion à ce sujet, à l'effet qu'on n'a plus besoin
22 de carotte, et que le marché va régler la question,
23 j'essaie d'afficher la prochaine pièce. Ah, voilà.
24 Donc, carotte, subvention fédérale, programme qui a
25 été suspendu.

1 Ensuite, pour le Québec, j'ai affiché
2 tantôt la C-OC-0016, maintenant j'affiche la
3 C-OC-0017. On lit qu'il y a eu une suspension du
4 programme de subvention du Québec pendant deux mois
5 en vingt vingt-cinq (2025), et par la suite, il y a
6 une diminution qui est prévue. Puis on voit ici, la
7 diminution quand même importante, où on passe de
8 subvention, par exemple, pour un véhicule
9 entièrement électrique de sept mille dollars
10 (7 000 \$) en vingt vingt-quatre (2024) à zéro
11 dollar en vingt vingt-sept (2027).

12 Je vous affiche aussi finalement un article
13 d'une revue spécialisée dans le domaine de la vente
14 des véhicules que nous avons produit sous la cote
15 C-OC-0018, et l'auteur, monsieur Booth, ici, traite
16 de l'impact de l'élimination de ces subventions-là.
17 Et on peut lire ici que, finalement, les
18 subventions totalisaient douze mille dollars
19 (12 000 \$) à leur apogée, parce qu'il y en avait
20 sept mille (7 000 \$) pour le Québec et cinq mille
21 (5 000 \$) pour le fédéral, l'élimination de ces
22 subventions-là, selon l'auteur ici, a un impact
23 important. Et on peut lire ici :

24 As a result, ZEV - zero-emission
25 vehicle - adoption in La Belle

1 Province declined to 13.2% in the
2 first quarter of this year
3 En vingt vingt-cinq (2025),
4 and 15.6% in the second quarter, sales
5 running at less than half of that
6 latest 32.5% quota. Either automakers
7 would be subject to unconscionable
8 fines, or they'd simply refuse to sell
9 the cars in the province.

10 Alors, ça, c'est l'opinion de cette revue
11 spécialisée là qui parle, à toutes fins pratiques,
12 d'un impact - bien, chiffres à l'appui, majeur sur
13 les ventes de véhicules électriques suite à la fin
14 de ces subventions-là. Il me semble que vous
15 présentez une vision très optimiste de la situation
16 dans les chiffres que vous avez présentés à la
17 Régie de l'énergie, et je voulais obtenir votre
18 réaction aux chiffres qu'on voit ici dans
19 l'article.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Regardez, je me lève, parce que j'ai un peu de
22 difficulté avec cette façon de faire. On présente
23 un article ou une revue que, personnellement, je ne
24 connais pas. Regardez, les témoins ont à peine eu
25 le temps de lire l'article, puis c'est quoi les

1 données utilisées par le journaliste? Regardez, le
2 journaliste n'est pas là ici pour venir nous parler
3 des données qu'il a utilisées, des vérifications
4 qu'il a faites, de la méthodologie derrière son
5 article. Je ne suis pas en train de dire que je
6 remets en cause ni quoi que ce soit, mais on
7 demande, finalement, aux témoins de se prononcer
8 sur un article dont on ne connaît pas - ils ont à
9 peine eu le temps de voir, puis dont on ne connaît
10 pas, justement, les éléments que le journaliste a
11 pris en considération.

12 Donc, j'ai de la difficulté avec cette
13 façon de faire, puis avec la pertinence, justement,
14 d'une telle approche qui consiste, finalement, à
15 commenter un texte dont on ne connaît pas
16 finalement, ce sur quoi il repose nécessairement.

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Alors, Monsieur le Président, c'est le témoin,
19 madame - j'oublie votre nom, excusez-moi.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Hudon.

22 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

23 Hudon.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Oui.

1 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Elle-même qui a émis l'opinion que les subventions,
3 que la carotte n'était pas requise à ce stade-ci,
4 et c'est sûr cette base-là qu'ils maintiennent
5 leurs prévisions plutôt optimistes, dont je ne fais
6 que tenter de clarifier sur quoi se fonde Hydro-
7 Québec pour croire, pour émettre l'opinion que la
8 fin des subventions n'affectera pas négativement la
9 vente des véhicules électriques pour les prochaines
10 années. On parle ici, d'une augmentation - selon
11 les chiffres d'Hydro-Québec - de deux millions
12 (2 M) de véhicules électriques additionnels dans
13 les six (6) prochaines années, Monsieur le
14 Président, et c'est sur ces chiffres-là qu'ils ont
15 fait leurs prévisions au niveau de l'utilisation de
16 l'électricité par ce parc-là, deux millions (2 M).
17 Alors, je crois que c'est une question d'ordre
18 macro qui est tout à fait pertinente.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Moi, j'ai vu que madame Hudon allait répondre à
21 votre question avant que maître Turmel se lève.
22 Donc, malgré l'article, ça reste une question
23 pertinente sur la véracité des prévisions d'Hydro-
24 Québec. Donc, je serais curieux d'entendre la
25 réponse de madame Hudon.

1 Mme MYRIAM HUDON :

2 R. Donc, effectivement, je ne me prononcerai pas sur
3 les chiffres qui sont dans l'article, là. Je
4 reviens, la norme VZE s'attaque à l'offre avec des
5 pénalités très importantes. Dans n'importe quel
6 marché qu'on veut transformer ou qu'on donne des
7 subventions, les subventions ne sont pas à
8 l'infini. À un moment donné, on les retire, parce
9 qu'on fait juste donner de l'argent, alors que ce
10 n'est pas nécessaire. Donc, c'est sûr que, quand on
11 a une belle carotte et qu'on la retire, ça fait des
12 soubresauts, là, je veux dire, il y avait peut-être
13 des clients qui avaient envisagé d'acheter une
14 voiture électrique. Ils se font retirer la
15 subvention, ils vont suspendre - probablement -
16 leur décision. Ils vont attendre de voir : est-ce
17 que ça va revenir? Ça fait qu'il peut y avoir un
18 certain ralentissement. Ça ne veut pas dire que ce
19 ralentissement-là va perdurer dans le temps. Ce que
20 le gouvernement fait, là, il y a des subventions
21 qui ont été enlevées, parce que les budgets qui
22 avaient été prévus par les gouvernements avaient
23 été épuisés, parce qu'il y avait eu plus de
24 demandes qu'anticipées, là.

25 Donc, en ce moment, ce que je dis : il y a

1 peut-être un léger ralentissement, effectivement,
2 en regard de l'arrêt des subventions. Mais la
3 norme, j'y reviens encore à la norme, qu'il y a un
4 système de pénalités très importantes qui vise à
5 faire en sorte que plutôt que d'avoir besoin d'une
6 subvention, ce qu'on va faire, c'est qu'on va faire
7 en sorte que le marché va se structurer. Les prix
8 des véhicules électriques vont diminuer à la
9 source, parce que les constructeurs vont avoir
10 l'obligation à chaque année de venir vendre une
11 quantité X de véhicules électriques, sinon, ils
12 vont avoir des pénalités. Donc, encore une fois, je
13 reviens à l'analyse économique que les
14 constructeurs vont de facto faire, vont réduire les
15 prix des véhicules plutôt que d'avoir à payer des
16 pénalités. Le gouvernement utilise l'outil le plus
17 structurant, à savoir une législation avec des
18 impacts.

19 Me ÉRIC MCDEVITT DAVID :

20 Q. [82] On convient que c'est quand même une
21 présomption de votre part, là, que les
22 concessionnaires vont baisser les prix des
23 véhicules. Vous n'avez pas de données qui
24 pourraient étayer ce propos.

25 R. Non, je veux dire dans le sens que les données

1 qu'on a, c'est la législation, la norme VZE qui est
2 en place. C'est très puissant comme levier, et puis
3 je veux dire, on mentionnait hier le marché de la
4 Norvège, là - je ne suis pas devenue en vingt-
5 quatre heures (24 h) spécialiste du marché de la
6 Norvège - mais c'est ce qui s'est passé, là. C'est
7 comme ça que le marché s'est transformé en Norvège.
8 Il y a eu des subventions, après ça, plus besoin de
9 subventions, il y a eu de la législation qui a été
10 mise en place. Ils ont fait des pénalités, quand on
11 achetait un véhicule à essence plutôt qu'un
12 véhicule électrique, donc ça a joué tant du côté de
13 l'offre que du côté de la demande. Les prix ont
14 diminué, les consommateurs ont continué à en
15 acheter de plus en plus. Effectivement, ça a été
16 sur un laps de temps un peu plus long, parce que
17 là, je ne sais pas c'était quoi, l'intention du
18 gouvernement norvégien, il avait peut-être plus de
19 temps, il pouvait se permettre d'attendre plus
20 longtemps. C'est les mêmes outils qui sont utilisés
21 ici au Québec, là, avec...

22 Q. [83] Le fait demeure dans la preuve qui est versée
23 au dossier, il n'y a pas de preuve qui démontre - à
24 moins que vous me dites le contraire - que la
25 carotte a moins de poids que le bâton ou vice

1 versa. Il n'y en a pas de données.

2 R. Un bâton a toujours plus de poids qu'une carotte.

3 Ça habituellement...

4 Q. **[84]** Toujours.

5 R. Bien toujours, je veux dire, quand une carotte
6 n'est plus suffisante, bien on utilise un bâton. Le
7 gouvernement s'est donné des objectifs. Ils sont
8 clairs, là. Ils sont clairs, là, puis il met une
9 législation en ce sens. Si ça ne fonctionne pas, je
10 veux dire, je veux dire, il peut remettre d'autres
11 subventions. Il va pouvoir aussi faire d'autres
12 allégements. Et il peut donner des allégements
13 fiscaux aux constructeurs. On ne met pas tout en
14 place d'un coup, parce que sinon ça fait trop de
15 signaux puis on... Ça fait qu'on commence avec ça.
16 Nous ce qu'on juge, c'est que, avec ça, c'est
17 suffisamment structurant pour dire que c'est
18 quelque chose qu'on peut et doit mettre dans notre
19 prévision.

20 Q. **[85]** O.K. Je vais passer maintenant au prochain
21 sujet, les mesures d'aide aux MFR. Donc, je vous
22 affiche la pièce B-0008 à la page 5 la section 2.1.
23 Je ne sais pas à quel témoin je m'adresse, mais
24 vous déciderez. Sur la table de travail...

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 Est-ce que je peux suggérer que vous posiez vos
3 questions, mais ça risque d'être le panel 2 qui va
4 répondre. MFR, c'est plus panel 2. Et peut-être
5 plus qu'on ait une idée, puis ça permettra peut-
6 être de...

7 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

8 J'avais compris de la lettre procédurale de la
9 Régie que les questions des mesures d'aide aux MFR
10 étaient dans le panel 1.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Oui, mais d'entrée de jeu, hier, on est venu,
13 effectivement...

14 LE PRÉSIDENT :

15 On est venu préciser hier en ouverture.

16 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

17 Bon. Alors, je poserai mes questions au bon
18 panel. Alors ce sont nos questions. Merci.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Donc, je pense que ce serait le temps de prendre
21 une pause, à moins que les témoins veuillent
22 continuer, moi je n'ai pas de problème. On va avoir
23 un petit enjeu de temps. On va revenir après la
24 pause pour essayer de voir. Nous, la Régie, nous
25 avons une obligation de terminer avant l'heure du

1 lunch ce matin. Donc, on va essayer de voir comment
2 on fait. Mais je pense qu'on va avoir un lunch un
3 peu plus tard. Alors profitez de la pause pour
4 prendre une collation, parce que ça risque d'aller
5 un peu plus tard. On va essayer de faire notre
6 possible pour terminer avant treize heures (13 h)
7 normalement. Donc, on prend une pause de quinze
8 (15) minutes.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Quand vous dites « plus tard », c'est ça, c'est
11 comme maximum...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maximum treize heures (13 h).

14 Me SIMON TURMEL :

15 Je ne voudrais pas qu'il y ait de témoins qui
16 s'évanouissent non plus, ou quoi que ce soit.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Non, exact. Profitez de la pause pour prendre une
19 collation. Donc, à dix heures cinquante-cinq
20 (10 h 55) on revient.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 _____

24 Me SIMON TURMEL :

25 Il nous manque un témoin. Mais d'ici là, je vais

1 faire un petit suivi sur les engagements tel que je
2 vous l'avais promis.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Allons-y.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Ce qu'on me dit, c'est qu'on devrait être en mesure
7 de déposer la majorité, voire la totalité des
8 engagements aujourd'hui. Quant à l'engagement
9 numéro 1, on se souvient, c'était la
10 confidentialité des données qui avait été déposée
11 pour deux années. La confidentialité est levée pour
12 une des années. Pour l'autre année, j'ai écrit au
13 greffe hier justement en pointant justement le
14 document exact pour lequel enlever la
15 confidentialité. Je ne sais pas si ça a été fait
16 encore. Mais j'ai écrit au greffe hier soir en fin
17 de journée justement pour leur pointer le document
18 pour leur dire qu'effectivement la confidentialité
19 pouvait être levée. Donc voilà, c'est entre les
20 mains du greffe. Voilà. Je retourne la balle au
21 greffe.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bien sûr. Merci. Donc, madame Hudon est de retour.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Tout le monde est là. Donc, on peut commencer.

1 Voilà.

2 LE PRÉSIDENT :

3 On ne voulait pas la nommer mais... Comme je vous
4 ai dit juste avant la pause, on avait un enjeu de
5 temps. Ce que j'ai d'annoncé pour les quatre
6 intervenants restants, c'était deux heures cinq au
7 total. Donc, si on s'en tient à ce deux heures cinq
8 là, si on fait moins c'est encore mieux, mais si on
9 s'en tient, ça effectivement nous mène à treize
10 heures (13 h). Alors, on va espérer qu'on va s'en
11 tenir puis qu'on va se rendre jusqu'à treize heures
12 (13 h) puis qu'il n'y aura pas de dépassement,
13 parce que je pense que beaucoup de gens qui vont
14 être mécontents si on fait ça. Mais on va
15 s'ajuster. Donc, Maître Champigny, je ne veux pas
16 mettre de pression sur vous, mais vous aviez
17 demandé quinze (15) minutes.

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

19 Oui, ça marche. Bonjour, Monsieur le Président;
20 bonjour, Monsieur et Madame les régisseurs. Bonjour
21 au panel.

22 Q. [86] Je vais afficher mon compendium d'extraits que
23 j'ai déposé, C-ROEE-0019. Je pense que je vais être
24 capable de l'afficher moi-même. Parfait. Donc, on
25 va commencer sur le sujet du coût du service

1 d'intégration éolienne. Dans votre preuve, à la
2 pièce B-0012, vous référez à la méthode de la
3 capacité effective de soutien de la charge qui
4 s'imposerait - vous dites ici - « progressivement
5 comme standard dans les systèmes électriques qui
6 intègrent des sources d'énergie renouvelables
7 variables ». Vous affirmez aussi que la
8 contribution en puissance de la production éolienne
9 actuelle et des prochains approvisionnements
10 éoliens d'Hydro-Québec a été établie à l'aide de
11 cette méthode. Plus loin vous arrivez à la
12 conclusion que :

13 La contribution en puissance moyenne
14 [...] décroît significativement pour
15 s'établir autour de 21 % pour une
16 puissance installée de 14 GW tel que
17 projeté au Plan d'action 2035. Cela
18 représente donc une contribution en
19 puissance marginale d'environ 15 %
20 pour les 10 GW additionnels.

21 Puis là, dans votre Plan d'action 2035, on voit
22 qu'il est indiqué que la contribution de l'énergie
23 éolienne additionnelle au comblement des besoins de
24 puissance est de l'ordre de quinze pour cent (15 %)
25 selon les exigences réglementaires en vigueur.

1 Donc, est-ce que la contribution en puissance de la
2 production éolienne retenue de quinze pour cent
3 (15 %) résulte d'une exigence réglementaire ou
4 alors d'une norme volontaire que vous choisissiez de
5 suivre?

6 M. GRÉGORY EMIEL :

7 R. Bien, la terminologie du Plan d'action peut prêter
8 un peu à confusion. Dans les faits, la métrique que
9 vous avez présentée juste avant qui - en anglais,
10 se dénomme ELCC, donc la contribution équivalente
11 d'une ressource non pilotable - elle est établie
12 selon un critère de fiabilité. Donc, on va estimer
13 la contribution d'une ressource pour un même niveau
14 de risque. Donc, en l'occurrence pour un niveau de
15 risque qui correspond au respect d'un critère de
16 fiabilité d'un délestage une fois possible, une
17 fois aux dix (10) ans.

18 Donc, le LOLI qui est normé par le NPCC.
19 Donc, c'est dans ce sens-là ici qu'on parle d'une
20 exigence réglementaire, c'est que le NPCC en cause
21 à ses parties prenantes dont le Québec, de
22 respecter un critère de fiabilité qui est donc
23 normé de façon probabiliste.

24 Quand on évalue la contribution en
25 puissance d'une ressource comme l'éolien, on vient

1 regarder, en l'ajoutant et quand on l'enlève quelle
2 ressource parfaite équivalente pourrait permettre
3 de respecter exactement le même critère de
4 fiabilité, donc le même niveau de risque.

5 Donc, on parle ici d'exigence
6 réglementaire, mais en effet c'est toute chose
7 égale par ailleurs pour refléter de façon équitable
8 la contribution d'une ressource par rapport
9 d'autres ressources, finalement, pour avoir une
10 même base de comparaison. On est à un niveau de
11 risque inchangé et ce niveau de risque c'est le
12 respect du critère de fiabilité.

13 Q. **[87]** O.K. Donc, c'est vraiment le critère de
14 fiabilité ici auquel vous référez quand vous dites
15 « exigence réglementaire »?

16 R. Oui, c'est ça.

17 Q. **[88]** Oui. O.K. Mais est-ce qu'elle est volontaire?
18 Est-ce que vous la suivez de façon volontaire ou
19 elle vous est imposée, comme vous le dites?

20 R. Bien, c'est une norme qui s'impose à toutes les
21 juridictions régies par le NPCC. Advenant qu'on ne
22 soit pas en mesure de respecter le critère, on doit
23 présenter des mesures de mitigation ou développer
24 des projets pour s'assurer de respecter les
25 critères. Mais elle est respectée dans la

1 planification des différents ISO de la zone nord-
2 est américaine.

3 Q. [89] O.K., merci. Ensuite, donc, on essaie de
4 comprendre mieux l'effet de votre évaluation de
5 l'impact de la contribution en puissance sur le
6 coût du service d'intégration. À notre question 5.4
7 en DDR, on vous demandait :

8 Veuillez indiquer si la diminution de
9 la contribution en puissance marginale
10 pour les 10 GW additionnels à venir
11 d'ici 2035 devrait se répercuter à la
12 hausse dans les mêmes proportions sur
13 le coût du service d'intégration
14 éolienne.

15 Puis là, vous dites que cette conclusion peut se
16 justifier. Aussi, vous répondiez à l'AHQ-ARQ
17 qu'effectivement, bon, les mises en service de
18 nouveaux contrats éoliens en deux mille vingt-six
19 (2026), deux mille vingt-sept (2027) et deux vingt-
20 huit (2028), vont contribuer à augmenter le coût de
21 l'intégration éolienne.

22 Ensuite, on voit dans votre tableau A-1,
23 dans la pièce « Approvisionnement en électricité »
24 qu'effectivement, pour les années, surtout à partir
25 des années deux mille vingt-six (2026), deux mille

1 vingt-sept (2027) et deux vingt-huit (2028), il y a
2 une augmentation considérable du coût d'intégration
3 éolienne. On le voit ici, la dernière ligne du
4 tableau.

5 Donc, est-ce qu'on peut savoir c'est quoi
6 la proportion de la hausse des coûts de service
7 d'intégration entre deux mille vingt-sept (2027) et
8 deux vingt-huit (2028) en particulier qui serait
9 attribuable à la baisse de la contribution en
10 puissance des nouveaux parcs éoliens?

11 R. Il n'y a aucune proportion de l'augmentation
12 anticipée du coût de l'intégration éolienne ici qui
13 n'est attribuable à la baisse de la contribution en
14 puissance de l'éolien puisque dans le présent
15 dossier, le Distributeur propose de poursuivre avec
16 les coûts historiques, autrement dit, sans tenir
17 compte du fait que pour un même mégawatt éolien, la
18 contribution en puissance va décroître.

19 Donc, ici, c'est un effet volume. Il y a
20 plus d'éoliens, mais le coût en dollars du
21 mégawattheure, donc en dollars de mégawatts
22 installés, l'un ou l'autre, est considéré constant.
23 Comme il y a plus d'éolien, le coût global va
24 augmenter, mais il n'augmente pas plus rapidement
25 que simplement avec l'effet volume.

1 Donc, l'effet contribution en puissance
2 qui, lui, vient comme aggraver la problématique de
3 l'intégration éolienne n'est pas reflété dans le
4 présent dossier. On maintient des coûts constants.

5 Q. [90] O.K. Parfait, on comprend mieux. Merci. O.K.
6 Toujours pour mieux... là, j'ai bien compris votre
7 réponse, mais quand même pour mieux comprendre la
8 dynamique un peu au point de vue de l'impact sur le
9 coût du service d'intégration, je vous réfère ici
10 au point 6 à un extrait de votre site Internet, la
11 page d'étude et développement hydroélectrique du
12 fleuve Churchill, puis là on voit qu'il y a quand
13 même des ajouts de puissance hydraulique totaux de
14 près quatre mille mégawatts (4 000 MW) qui sont
15 prévus. Est-ce que vous êtes d'accord avec nous que
16 ces ajouts de puissance hydraulique auraient un
17 effet à la hausse sur la contribution éolienne
18 marginale selon la méthode que vous préconisez,
19 ELCC?

20 Me SIMON TURMEL :

21 Je veux juste être sûr de bien comprendre, est-ce
22 qu'on est en train de parler d'ajouts à la hausse
23 qui viendraient d'une centrale de Gull Island, je
24 pense qu'on dépasse vraiment déjà l'horizon de la
25 présente demande tarifaire. Ici on parle d'un

1 projet qui sauf erreur n'est pas... n'est pas
2 encore... deux mille trente-quatre (2034), c'est
3 ça. Donc, on est vraiment loin dans le futur, on
4 est vraiment au-delà de la présente demande
5 tarifaire, donc je ne suis vraiment pas certain
6 c'est quoi l'utilité ou la pertinence de cette
7 question-là par rapport à la décision que vous
8 serez appelé à rendre. Donc, je vais m'y objecter.
9 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

10 Bien, Hydro-Québec nous présente un suivi avec un
11 horizon sur la durée de leur Plan d'action 2035 en
12 nous indiquant que rendu en deux mille trente-cinq
13 (2035) on serait avec une contribution de quinze
14 pour cent (15 %) pour l'énergie additionnelle.
15 Donc, nous on tente de bien saisir l'impact dès le
16 présent dossier, parce que là, on regarde quand
17 même jusqu'à deux mille vingt-huit (2028), donc on
18 suppose qu'il y a une certaine fluctuation dans les
19 prochaines années. On essaie juste de comprendre la
20 dynamique.

21 M. LUC DUBÉ :

22 R. C'est vrai que ça pourrait être des lignes de
23 question intéressantes dans le cadre du prochain
24 plan d'approvisionnement ou notamment il pourrait
25 être question de la suite du SCA au-delà des années

1 visées par le présent cycle.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Je vais accueillir votre objection, Maître Turmel,
4 parce qu'effectivement, c'est beaucoup plus...

5 c'est du plan d'approvisionnement. Donc, je
6 pourrais y revenir à ce moment.

7 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

8 D'accord.

9 Q. [91] Puis juste quelques petites questions sur
10 votre présentation d'hier. Là, je fais référence
11 ici aux pages 7 et 9. À la page 7, on se demandait,
12 c'est vraiment... Là, on comprend que vous
13 appliquez une correction... vous pensez
14 appliquer... en tout cas, selon ce qui va être
15 décidé dans l'autre dossier, mais vous appliquez la
16 correction au tarif de deux mille vingt-cinq
17 (2025), mais pourquoi ici vous prévoyez un zéro
18 point un pour cent (0,1 %) dans votre tableau?

19 R. C'est possible dans les faits, effectivement. La
20 décision de façon théorique on l'a appliquée sur le
21 tarif vingt vingt-cinq, vingt vingt-six (2025-
22 2026). Il faut comprendre qu'il y avait quand même
23 une progression au niveau des dépenses de maîtrise
24 de végétation sur l'horizon vingt-six, vingt-huit
25 (2026-2028), donc c'est les faits ici, le résiduel

1 de l'augmentation par rapport au montant de deux
2 mille vingt-cinq (2025), mais il y avait quand même
3 une légère croissance au cours des prochaines
4 années en termes de coûts de maîtrise de
5 végétation.

6 Donc, le point 1 est plus vraiment, ça
7 démontre l'évolution aux charges. On comprendra
8 qu'on avait cet élément-là aux investissements et
9 c'était de l'amortissement du rendement. Donc,
10 quand on change la façon qu'on l'a présenté
11 initialement en juillet, ça crée quand même un
12 effet sur le changement de comptabilisation.

13 Q. **[92]** O.K. Excellent. Puis là, juste pour bien
14 clarifier, êtes-vous d'accord pour dire que le
15 pourvoi déposé par Hydro-Québec n'affecte pas le
16 présent dossier?

17 Me SIMON TURMEL :

18 Peut-être préciser la question, qui est peut-être
19 un peu...

20 Me GABRIELLE CHAMPIGNY :

21 Q. **[93]** Bien, c'est simplement qu'on nous le mentionne
22 dans une présentation en début de panel, puis on
23 s'interrogeait à savoir pourquoi, alors qu'on
24 considère qu'il n'y a aucun effet de ce pourvoi en
25 contrôle judiciaire là dans le présent dossier. Je

1 voulais...

2 M. STÉPHANE VERRET :

3 R. Donc, effectivement, c'est une information qu'on
4 a... c'est un fait, c'est une information qu'on a
5 mise au dossier. On discutait de ce sujet-là ici.
6 Comme ça a été mentionné plus tôt, il n'y a pas eu
7 de demande de sursis associée à cette décision-là.
8 Donc, on a fait l'hypothèse de refléter un
9 changement dès l'année deux mille vingt-cinq (2025)
10 et l'impact par la suite sur deux mille vingt-six
11 (2026). Mais comme je mentionnais tout à l'heure,
12 il n'y a pas d'hypothèse qui a été portée par
13 rapport à la disposition de l'écart qui s'est créé
14 en deux mille vingt-cinq (2025). Ça, c'est quelque
15 chose qui va falloir qu'on traite dans une phase 2
16 qui a été décidée par la Régie.

17 Mais étant donné qu'on discutait de cet
18 impact-là, je pense, on voulait souligner que cette
19 démarche-là était en cours également, qu'il peut y
20 avoir un impact éventuellement sur les tarifs.
21 Dépendamment de la décision qui sera rendue, ça
22 peut renverser encore toute la situation. Donc, je
23 pense que c'est un fait qui était pertinent à
24 l'étude de cette question-là.

25 Q. **[94]** O.K. Une dernière chose qui a attiré notre

1 attention dans votre présentation - ça, c'était à
2 la page 9 - quand vous parliez de l'enveloppe de
3 croissance qui reflétait les conditions du marché
4 au moment du dépôt, bien, on ne prenait pas en
5 compte la totalité des projets soumis, et reste
6 appropriée, aucune révision n'est nécessaire malgré
7 l'actualité récente. Puis là, vous ne nous avez pas
8 défini, en fait, ce que vous considérez comme
9 l'actualité récente. Est-ce qu'on pourrait avoir
10 une idée plus précise ou des exemples?

11 Mme MYRIAM HUDON :

12 R. Bien, en fait, je faisais référence notamment à
13 différents articles de journaux qui parlaient
14 d'entreprises de la filière électrique, que ce soit
15 Northvolt ou Lithion ou... en tout cas, il y en a
16 différents qui ont été cités. Ce que je voulais
17 mentionner, c'est que toutes ces entreprises-là,
18 c'est des choses qu'on avait déjà envisagées au
19 moment où on a fait la prévision par enveloppe de
20 croissance. Donc, malgré que, suite au dépôt en
21 juillet, il y a eu d'autres choses qui ont bougé,
22 ce n'est pas nécessaire de venir réviser la
23 prévision parce que ces éléments-là sont déjà
24 couverts par la croissance qu'on est déjà venus
25 limiter.

1 Ceci étant dit, il y a eu des annonces
2 aussi en positif. Il y a des entreprises de la
3 filière batterie qui ont soumis des demandes, des
4 projets, suite au dépôt. Donc, encore une fois,
5 l'enveloppe de croissance, la prévision centrée, il
6 y a des éléments à la hausse, des éléments à la
7 baisse, tout ça mis un dans l'autre, la prévision
8 se maintient.

9 Q. **[95]** O.K. Puis ça se maintient aussi par rapport à
10 l'industrie de l'hydrogène, je dirais? Parce que
11 c'est quand même l'octroi des blocs d'énergie à
12 l'industrie pour l'hydrogène, c'est sûr que c'est
13 un sujet qui préoccupe énormément le ROEÉ. Mais ça
14 peut inclure?

15 R. Quand je faisais référence qu'il y avait eu un...
16 qu'on avait révisé l'enveloppe de croissance pour
17 la décarbonation industrielle, notamment, c'est en
18 lien aussi avec le coût actuellement de
19 l'hydrogène. Donc, effectivement, il y a beaucoup
20 moins d'engouement pour l'hydrogène compte tenu du
21 coût et de l'impact énergétique. Donc, c'est
22 compris dans notre enveloppe de croissance qu'on
23 est venus limiter en regard de ces éléments-là.

24 Q. **[96]** D'accord. Merci. Ça sera tout. Je pense que
25 j'ai fait quinze (15) minutes.

1 LE PRÉSIDENT :

2 On va dire que oui. Maître Champigny, merci. Donc,
3 ça sera à maître Ouellette pour le RNCREQ, qui nous
4 avait annoncé soixante (60) minutes. Donc, ça va
5 ressembler à ça. Parfait.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE :

7 Q. [97] Bonjour aux membres de la formation ainsi que
8 mes collègues et les témoins, à tout le monde. J'en
9 profite pour souhaiter une bonne et heureuse année
10 à tous ceux à qui je ne l'ai pas fait
11 personnellement hier. Et j'affiche à l'écran une
12 compilation d'extraits qui a été déposée sous la
13 cote RNCREQ-0021 et qu'on va suivre pour les
14 questions. Pour l'extrait 1, il y a beaucoup de
15 texte, mais en fait, on va demander simplement au
16 témoin de valider ou corriger notre compréhension,
17 là, pour les achats de court terme.

18 Donc, selon notre compréhension, là,
19 l'ensemble des achats de court terme sera fourni
20 par Hydro-Québec, là, le Producteur. Donc, le
21 Distributeur n'a donc plus besoin de suivre les
22 bâtonnets et essayer de juger combien il doit
23 importer à chaque heure pour éviter des
24 dépassements. C'est HQP qui fournira tous les
25 besoins qui ne sont pas couverts par des

1 approvisionnements à long terme. Est-ce que nous
2 avons une bonne compréhension? Ou sinon, pouvez-
3 vous nous corriger.

4 M. CHARLES DAVID FRANCHE :

5 R. Votre compréhension est bonne, toutefois, c'est
6 Hydro-Québec dans son ensemble.

7 Q. [98] Puis est-ce exact aussi que la méthodologie
8 pour déterminer a posteriori combien d'énergie de
9 court terme a réellement été fournie par Hydro-
10 Québec est sensiblement la même que celle utilisée
11 par le passé pour déterminer les quantités de
12 dépassement et d'électricité patrimoniale
13 inutilisée?

14 R. La méthodologie est la même, toutefois, il avait
15 déjà été décidé par la Régie que l'Entente globale
16 cadre n'était pas un contrat d'approvisionnement
17 d'électricité, donc c'était seulement pour des
18 quantités qui étaient, je vais dire, constatées en
19 cas d'aléa de court terme où le Distributeur
20 n'était pas capable de mettre les moyens en place,
21 là, pour y répondre. Donc, ce n'était pas un... ce
22 n'était pas un moyen de s'approvisionner, mais
23 vraiment plus une façon de...

24 Q. [99] Mais au niveau de la méthodologie, c'est la
25 même chose.

1 R. La différence était que les prix étaient seulement
2 au niveau du marché de New York pour les
3 dépassements, tandis que présentement, c'est un
4 seuil, là, avec les trois différents marchés qui
5 établit.

6 Q. **[100]** Oui. O.K. Puis, est-ce que c'est le cas aussi
7 pour la puissance?

8 R. Pour la puissance, donc c'était... la méthode qui
9 était faite historiquement, c'était des appels
10 d'offre du Distributeur pour avoir des quantités,
11 là, pour venir combler ses besoins en puissance,
12 tandis que présentement, ces quantités-là, au lieu
13 d'être « acquéries » par l'appel d'offres sont
14 « aquéries » directement auprès d'Hydro-Québec.

15 Q. **[101]** Donc maintenant, c'est Hydro-Québec qui
16 fournit tous les besoins additionnels de puissance
17 aussi?

18 R. Exactement.

19 Q. **[102]** Je vous amène à l'extrait numéro 2. J'attire
20 votre attention sur le passage en gras, puis on
21 voit les mots, là, la formule de prix. Est-ce exact
22 que cette formule de prix correspond à ce qui est
23 détaillé dans les deux paragraphes qui suivent la
24 citation? Il n'y a pas une autre formule plus
25 détaillée ailleurs dans la preuve, là?

1 R. C'est la formule qui est détaillée ici où dont les
2 exemples ont été aussi fournis de façon Excel, pour
3 certaines données, certaines heures visées.

4 Q. **[103]** Puis est-ce que notre compréhension est bonne
5 que cette formule, c'est simplement que vous
6 utilisez le prix du marché ontarien pour les
7 premiers six cents mégawatts (600 MW) de chaque
8 heure, le prix du marché de New-York pour les
9 prochains mille mégawatts (1 000 MW), puis celui de
10 la Nouvelle-Angleterre pour le reste?

11 R. Effectivement, en ajoutant les frais associés à
12 chacun de ces marchés-là et les frais de
13 compensation pour les GES.

14 Q. **[104]** Les frais de sortie, c'est ça?

15 R. Les frais de sortie, frais de courtage.

16 Q. **[105]** Pareillement, est-ce que c'est exact que ce
17 prix est calculé séparément pour chaque heure où il
18 y a des achats de court terme dans les heures où
19 l'énergie est réellement prise?

20 R. Donc, si ici on prend la formule qui est utilisée
21 pour déterminer les approvisionnements de façon
22 historique ou réelle... puis là, j'ai oublié votre
23 question, je m'excuse.

24 Q. **[106]** Est-ce que c'est exact que le prix est
25 calculé séparément pour chaque heure où il y a des

1 achats de court terme dans les heures où l'énergie
2 est réellement prise?

3 R. Effectivement, donc les volumes et les prix sont
4 différents de façon horaire. Juste dire
5 qu'effectivement... peut-être que mon confrère...
6 il n'y a pas d'achat qui est fait physiquement sur
7 les marchés, donc c'est vraiment pour déterminer
8 les volumes et les prix associés en
9 approvisionnement de court terme pour la clientèle.
10 Donc, le « réellement » fait partie plus à la
11 formule de prix ou des quantités qui sont
12 nécessaires pour combler les achats
13 post-patrimoniaux au-delà de ça.

14 Q. **[107]** On a l'extrait 3 et 4. Lors des
15 contre-interrogatoires hier, on a vu le tableau qui
16 est à l'extrait numéro 3, qui est tiré de la preuve
17 de l'AQCIE-CIFQ, et qui montre un écart important
18 entre les prix des bourses dans chaque marché
19 avoisinant et les prix des achats bilatéraux. Selon
20 ces chiffres, les prix unitaires des transactions
21 bilatérales sont en moyenne trente-trois pour cent
22 (33 %) moins élevés que ceux des transactions sur
23 les bourses énergétiques, c'est ce qu'on a calculé.
24 Et le même tableau montre que deux tiers des achats
25 de court terme se faisaient par transactions

1 bilatérales.

2 Donc, ma question : dans ces circonstances,
3 pourquoi est-ce que les prix des achats de court
4 terme ne sont pas basés sur les prix des
5 transactions bilatérales au lieu des prix des
6 bourses énergétiques?

7 R. Comme je l'expliquais hier, les transactions
8 bilatérales sont aussi des transactions qui sont
9 répertoriées ou qui sont comparées à des prix de
10 marché. La différence, c'est que souvent le profil,
11 donc entre ces achats-là bilatérales et les achats
12 sur les bourses, c'est différent. Par exemple, pour
13 un achat bilatéral, ce qu'on va venir faire, c'est
14 qu'on va venir essayer de mousser la compétitivité
15 des gens avec des profils qui sont plus stables,
16 par exemple un bloc de cent mégawatts (100 MW) sur
17 la période de pointe, donc un seize (16) heures de
18 pointe avec un cent mégawatts (100 MW), ce qui
19 permet d'avoir plus de compétition avec un prix qui
20 est souvent inférieur à ce qu'on va aller combler
21 de façon excédentaire sur les bourses énergétiques
22 qui n'auront pas pu être comblées de façon
23 bilatérale.

24 Donc, c'est des profils qui sont
25 différents, donc c'est des profils qui sont

1 souvent, je vais dire, sous-pondérés en forte
2 pointe, qui amènent un prix qui est plus bas de
3 façon plus uniforme. Mais toutefois, le
4 Distributeur, lorsqu'il réalise ces transactions
5 bilatérales là, il compare toujours au prix de
6 marché qu'il observe aussi. Donc, ces
7 transactions-là bilatérales, si elles ne sont pas
8 retenues, c'est qu'ils étaient plus chers que le
9 marché, puis à certains moments, le Distributeur va
10 aller directement sur les marchés pour faire ces
11 quantités-là si les offres sont jugées supérieures
12 à ces prix-là. Donc, ça va vraiment dépendre des
13 moments où ces approvisionnements sont requis et
14 aussi de la stratégie d'approvisionnement qui est
15 déployée pour aller acquérir les mégawatts qui
16 étaient en besoin excédentaire à l'électricité
17 patrimoniale et aux contrats postpatrimoniaux.

18 Q. **[108]** Mais quand même, on constate... avant, le
19 prix était moins cher qu'en bourse, donc pourquoi
20 est-ce que maintenant on se base sur le prix de la
21 bourse pour le déterminer?

22 R. Dans le fond, ce que je voulais dire aussi, c'est
23 que ces transactions-là sont, oui, des produits
24 comparables, mais qui n'ont pas un profil
25 comparable, donc avec effectivement un profil qui

1 est différent. Pourquoi qu'on va directement sur
2 les bourses énergétiques? Bon, bien, la proposition
3 qu'on met de l'avant ici, justement, élimine cette
4 incertitude-là où on avait à prendre des
5 anticipations de marché pour aller soit faire des
6 transactions de manière bilatérale avec les gens,
7 et là, même nous aussi faire des hypothèses sur le
8 prix de réalisation de marché qu'il y aura dans les
9 prochaines journées. La proposition ici qu'on fait
10 élimine toute cette incertitude-là, élimine
11 l'incertitude au niveau des prix futurs qu'on
12 aurait observés sur les marchés et aussi sur
13 l'ensemble d'incertitude pour le volume nécessaire
14 de ces quantités-là.

15 Puis la proposition qu'on donne ici,
16 effectivement, cette baisse d'incertitude là, c'est
17 quand même un gain moyen important d'environ
18 soixante millions (60 M\$) annuellement, par année,
19 justement dû au fait qu'on n'a plus cette
20 incertitude-là à gérer, autant sur les volumes que
21 sur les prix à venir dans les marchés.

22 Q. [109] Mais selon le tableau, la plupart des
23 transactions bilatérales ont été avec Hydro-Québec
24 à des prix beaucoup moins élevés que les prix sur
25 les bourses énergétiques? Donc, maintenant, tout

1 sera au prix de la bourse énergétique?

2 R. Parce qu'il y a beaucoup d'achats qui étaient

3 acceptés quand on comparait les transactions avec

4 Hydro-Québec Production envers les marchés dû à son

5 avantage compétitif parce qu'il était situé au

6 Québec. Donc, si on compare un profil identique au

7 prix du Producteur, donc qui a, lui aussi, un coût

8 d'opportunité, puis on va dire que son coût

9 d'opportunité est le marché de New York à ce

10 moment-là - nous, on va vouloir venir acheter

11 aussi, puis on est rendu dans le deuxième seuil, on

12 a déjà fait des achats en Ontario, on est rendu

13 avec un prix de New York aussi - bien nous, le fait

14 de le faire avec le Producteur, ça économisait, de

15 un, les frais de sorties du marché de New York, on

16 économisait aussi les frais de GES. Donc, c'était

17 des montants, de par sa situation géographique pour

18 deux transactions presque identiques, donc les

19 mêmes mégawatts avec les mêmes anticipations de

20 marché, avaient une économie à être réalisées par

21 le Distributeur auprès du Producteur.

22 Donc, cette partie-là explique beaucoup de

23 transactions donc qui ont été faites avec le

24 Producteur parce qu'il y avait un gain au

25 Distributeur économique de faire cette transaction-

1 là. Donc, ce n'est pas nécessairement parce que le
2 prix de marché était différent, c'est vraiment
3 parce que sa situation géographique d'être à
4 l'intérieur du Québec lui permet d'avoir un
5 avantage compétitif par rapport à d'autres marchés.
6 Donc ça, ça se reflète avec un prix de marché qui
7 est équivalent dans les deux cas.

8 Q. [110] Mais maintenant, la clientèle perd cet
9 avantage, n'est-ce pas?

10 R. Pardon? Pouvez-vous répéter votre question?

11 Q. [111] Bien, maintenant, la clientèle perd cet
12 avantage-là, n'est-ce pas?

13 R. Bien, ici, on voit des « total » annuels. Il faut
14 regarder peut-être transaction par transaction,
15 effectivement ce que je viens d'expliquer. Il y a
16 une partie qui n'est pas évitable. Donc, si on
17 prend un produit qui est comparable, donc
18 l'ensemble des quantités n'était pas fourni par
19 Hydro-Québec Production. Il y a quand même ces
20 frais-là qui étaient payés pour d'autres
21 transactions. Donc, ils font partie d'un produit ou
22 d'un service qui est comparable. Donc, si on veut
23 aller acheter sur les marchés, il faut considérer
24 ces frais-là.

25 Q. [112] J'attire maintenant votre attention sur le

1 tableau que vous voyez à l'extrait numéro 4. Dans
2 ce fichier Excel, vous précisez le détail horaire
3 de vos prévisions d'achats de court terme. On a
4 fait l'exercice de compter le pourcentage des
5 heures par saison où les achats de court terme sont
6 prévus. En hiver, c'est quatre-vingt-quatorze pour
7 cent (94 %) des heures pour l'année deux mille
8 vingt-six (2026), puis ça monte à quatre-vingt-dix-
9 neuf pour cent (99 %) en deux vingt-huit (2028).

10 Hors hiver, le pourcentage d'heures avec
11 achats de court terme passe de quatorze pour cent
12 (14 %) en deux mille vingt-six (2026), à trente-
13 sept pour cent (37 %) en deux mille vingt-sept
14 (2027) et à soixante-sept pour cent (67 %) en deux
15 vingt-huit (2028).

16 Donc, comment expliquez-vous cette
17 augmentation importante du pourcentage d'heures
18 hors hiver où le Distributeur aura besoin des
19 achats de court terme?

20 M. GRÉGORY EMIEL :

21 R. La résultante du resserrement de la hausse de la
22 quantité d'approvisionnements de court terme
23 requis avec le portefeuille qui est ici retenu
24 dans la présente demande. Donc, c'est la résultante
25 de la flexibilité octroyée par les

1 approvisionnements du Distributeur, du profil de la
2 demande et de la hausse de la demande qui augmente
3 les quantités anticipées d'approvisionnement de
4 court terme requis.

5 Q. [113] Maintenant sur les coûts évités de court
6 terme, vous indiquez à l'extrait numéro 5, donc et
7 je cite :

8 Bien que les approvisionnements de
9 court terme soient prévus à
10 l'extérieur de la période hivernale,
11 leur volume demeure restreint pour les
12 prochaines années. Par conséquent, le
13 signal de la période d'été demeure
14 pour le moment celui du prix de
15 l'électricité patrimoniale.

16 Cela dit, vous prédictions, votre propre prévision
17 montre d'en deux mille vingt-huit (2028) il y aura
18 des achats de court terme sur les deux tiers des
19 heures hors hiver. Comment est-ce que vous pouvez
20 prétendre que le prix de l'électricité patrimoniale
21 ait la meilleure estimation du coût évité pendant
22 ces huit mois de l'année?

23 R. Pour le moment, les achats sont principalement...
24 les approvisionnements de court terme sont
25 principalement ciblés en hiver advenant qu'il soit

1 de plus en plus probable qu'il y en ait en été. Le
2 signal pourra être révisé. Il y a d'autres
3 dossiers... On parle d'un signal de court terme
4 ici. Donc, pour le moment c'est le reflet du... le
5 signal économique de court terme qui est le plus
6 approprié.

7 Q. **[114]** Mais en deux mille vingt-huit ce sera les
8 achats de court terme à la marge sur deux tiers des
9 heures hors hiver, n'est-ce pas?

10 R. Et en deux mille vingt-huit (2028), le coût évité
11 de court terme aura eu l'occasion d'être révisé
12 advenant que l'on continue à anticiper des
13 quantités d'approvisionnement de court terme
14 élevées pendant la période hors hiver.

15 Q. **[115]** Mais je vous entends, puis prenons pour
16 acquis que le coût va changer d'ici deux mille
17 vingt-huit (2028), par contre ici on fixe pour un
18 cycle tarifaire sur trois ans, donc on fixe déjà
19 les coûts évités sur ces trois années-là.

20 R. C'est un signal qui n'influence pas le présent
21 dossier pour l'évaluation des coûts
22 d'approvisionnement. C'est un signal économique qui
23 a été mis à jour dans cette pièce-ci pour l'horizon
24 court terme et qui sera mis à jour dans de futurs
25 dépôts comme c'est le cas dans les différents

1 dossiers qui sont déposés.

2 Q. **[116]** Mais pas plus rapidement qu'à tous les trois
3 ans?

4 R. Il est mis à jour dans le Plan d'approvisionnement.

5 Q. **[117]** Mais donc, est-ce qu'on doit comprendre que
6 le B-0012, ça s'applique uniquement à deux mille
7 vingt-six (2026)?

8 R. Pour les études qui s'appuient sur un coût évité de
9 court terme, c'est actuellement le signal
10 économique d'un approvisionnement de court terme.
11 S'il y a une tendance à long terme à ce que ces...
12 des changements interviennent, ce sera dans les
13 mises à jour subséquentes qu'ils seront pris en
14 compte. Et des coûts d'approvisionnement ne sont
15 pas déduits d'un coût évité de court terme, en
16 particulier on a parfois... enfin, je pense qu'il y
17 a parfois peut-être l'ambiguïté que les coûts
18 d'approvisionnement de court terme seraient
19 directement liés aux coûts évités de court terme,
20 qui est un coût... un signal économique pour un
21 coût marginal. Ce n'est pas le cas. On applique
22 vraiment les projections de prix de trois marchés
23 de référence pour valoriser les approvisionnements
24 de court terme anticipés dans la présente demande
25 tarifaire. Ce signal de coûts évités qui est plus

1 un outil d'aide à la décision, n'est pas un intrant
2 direct de ce calcul.

3 Q. [118] Je vous entends, mais par contre pour les...
4 quand il est question pour études en efficacité
5 énergétique, dans le présent dossier, c'est sur
6 trois ans, puis ça dépend des coûts évités qui sont
7 à HQD-3, document 3, B-0012, là.

8 R. Je maintiens que pour le coût évité de court terme,
9 on reste actuellement sur le signal tel qu'il a été
10 défini ici et pour le coût évité de long terme, on
11 a une autre méthodologie qui s'appuie plus sur le
12 coût d'un nouvel entrant et en général l'efficacité
13 énergétique est évaluée plus en la comparant à un
14 nouvel actif ou à une nouvelle fourniture d'énergie
15 et non pas à un signal de court terme qui a
16 d'autres portées. Donc, on maintient actuellement
17 le coût évité en énergie de court terme comme étant
18 pour l'été du patrimonial inutilisé qu'on anticipe
19 encore présent pour les deux prochaines années.

20 Q. [119] Donc, on peut présumer que les coûts évités
21 de court terme vont être révisés d'ici deux mille
22 vingt-huit (2028)?

23 R. Ils sont révisés à chaque dossier. Donc, dans le
24 Plan d'approvisionnement...

25 Q. [120] On va les avoir à jour?

1 R. Et, éventuellement, on révisé si c'est requis, et
2 on met à jour le calcul... a minima, on l'indexe,
3 mais on met à jour le calcul.

4 Q. [121] Regardons maintenant les sources des achats
5 de court terme. Le tableau 8 de la preuve de
6 l'AHQ-ARQ décortique les importations du
7 Distributeur depuis deux mille vingt (2020). On
8 constate que, sur ces cinq ans, l'Ontario compte
9 pour soixante-dix-sept pour cent (77 %) des
10 importations, tandis que New York compte pour vingt
11 et un pour cent (21 %), et la Nouvelle-Angleterre
12 pour seulement un pour cent (1 %).

13 De notre côté, on trouve ça surprenant de
14 voir l'importance de l'Ontario comme fournisseur du
15 Distributeur pour l'énergie de court terme, et
16 pareillement, à quel point la Nouvelle-Angleterre
17 reste marginale. Est-ce que c'est quelque chose que
18 vous trouvez surprenant aussi? Ou avez-vous peut-
19 être des commentaires à nous transmettre à cet
20 égard?

21 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

22 R. Non, ce n'est pas surprenant, dû au fait que,
23 effectivement, ça reflète aussi le prix marginal de
24 chacun des marchés. Donc, je le rappelle, donc le
25 Distributeur va toujours aller chercher... allait

1 toujours aller chercher à s'approvisionner au
2 meilleur coût possible sur ces marchés-là, donc
3 venait utiliser au maximum la capacité de
4 l'Ontario. Et ensuite, s'il avait des besoins
5 excédentaires, il pouvait aller sur les marchés de
6 New York. Et si ces besoins-là n'étaient pas
7 comblés, bien là, allait au marché le plus
8 dispendieux, qui était la Nouvelle-Angleterre.

9 Donc, comme je le disais hier, les volumes
10 sont importants, mais n'ont jamais déjà dépassé un
11 maximum de six cents mégawatts (600 MW) par heure
12 de façon historique. Donc, c'est beaucoup d'heures
13 où les besoins étaient sous le seuil de six cents
14 mégawatts (600 MW) qui sont cumulées ici pour
15 présenter les volumes qu'on voit au tableau
16 AHQ-ARQ-8.

17 Q. **[122]** Je vous présente ensuite le tableau 7 du même
18 rapport de l'AHQ-ARQ aussi... où, ici, il est
19 question des achats de court terme. On constate
20 qu'en moyenne soixante-trois pour cent (63 %) des
21 achats de court terme provenaient d'Hydro-Québec,
22 suivi par l'Ontario, dix-huit pour cent (18 %),
23 puis New York, seize pour cent (16 %). La Nouvelle-
24 Angleterre en compte pour moins qu'un pour cent
25 (1 %) en moyenne.

1 Puisque la plupart des achats de court
2 terme historiques viennent d'Hydro-Québec plutôt
3 que des importations, j'aimerais qu'on se penche
4 sur votre proposition de baser le prix à payer pour
5 ces achats uniquement sur les prix des marchés
6 externes. Êtes-vous d'accord avec moi que le prix
7 de marché de l'électricité dans n'importe quelle
8 région qui a un marché horaire - comme l'Ontario,
9 New York ou la Nouvelle-Angleterre - reflète
10 l'interaction entre l'offre et la demande de cette
11 région-là, de la région concernée?

12 R. Elle reflète l'interaction de ce marché-là aussi
13 avec ses voisins, donc autant par les importations,
14 les interconnexions, donc, qui sont connectés, qui
15 peuvent influencer sur le prix de la zone. Puis
16 comme vous savez aussi, là, ce prix-là de zone
17 n'existe pas au Québec. Donc, l'électricité au
18 Québec est valorisée sur les prix des marchés
19 avoisinants, qui est l'opportunité ou le coût
20 d'opportunité des acteurs qui sont présents au
21 Québec.

22 Q. **[123]** Oui. Je vous suis. Mais aussi, les... sur ces
23 marchés-là, les mécanismes de fixation de prix ont
24 pour objet de refléter le coût à la marge de la
25 production d'électricité en tenant compte des

1 importations puis des exportations, mais surtout
2 des producteurs à l'intérieur de la région, exact?

3 R. Bien, le prix d'une zone est toujours dépendant de
4 la production et de la demande, donc c'est un
5 appariement entre une demande horaire et un prix de
6 production horaire qui est déterminé pour une zone
7 en incluant, comme on le disait tantôt, les
8 importations et les interactions avec les autres
9 zones.

10 Q. **[124]** Si on parle... bon, êtes-vous d'accord que le
11 prix de marché en Ontario reflète l'équilibre entre
12 l'offre et la demande, et les coûts à la marge,
13 surtout en Ontario, puis beaucoup plus que celle de
14 New York ou du Nouveau-Brunswick? Ce n'est pas...

15 R. Donc, juste pour être certain, donc les prix de
16 l'Ontario reflètent effectivement l'équilibre entre
17 la demande et l'offre ontarienne en incluant les
18 échanges qu'il pourrait y avoir avec les réseaux
19 voisins de la zone ontarienne.

20 Q. **[125]** Mais pourquoi est-ce que le prix de
21 l'électricité au Québec devrait se baser sur
22 l'équilibre offre/demande, puis sur le coût
23 marginal de la production en Ontario, puis à
24 New York plutôt qu'au Québec?

25 R. Vous l'avez bien dit, le coût, c'est le coût

1 marginal de la zone qui est reflétée par le prix de
2 marché. Donc, si on se penche sur la situation du
3 Québec, le coût marginal, s'il y a des surplus à
4 écouler au Québec, ils le sont aussi sur ces
5 marchés-là voisins. Donc, c'est pour ça que le prix
6 d'opportunité ou le coût d'opportunité est basé sur
7 ces mêmes... sur ces voisins-là, dans le fond, qui
8 est la... qui est les marchés où pourront écouler
9 ces surplus-là.

10 Q. **[126]** Je vous amène à l'article 52.2 de la Loi sur
11 la Régie. Selon cet article-là :

12 Les coûts d'approvisionnements fournis
13 par Hydro-Québec dont établis de
14 manières à refléter les coûts du
15 marché pour des produits ou services
16 comparables.

17 Bon, selon notre compréhension « du marché »,
18 t'sais, le mot « du », ça traduit « de le », donc
19 c'est un marché spécifique et non pas le coût de
20 marché plus général. Selon la compréhension du
21 Distributeur, là, quel est le marché auquel fait
22 référence la loi? Est-ce que c'est le marché de
23 l'Ontario, New York, Québec? Qu'est-ce qu'on
24 comprend, là, de coût du marché?

25 R. Bien pour nous, le marché, c'est le marché du Nord-

1 Est américain.

2 Q. [127] Je comprends, mais il y a différents prix
3 dans ce marché nord-américain là.

4 R. Il y a différents prix du marché, mais c'est un
5 marché qui est interconnecté, donc oui, il y a des
6 quantités qui peuvent être soumises, voyagées,
7 acquises, dans les différentes zones limitrophes.
8 Donc, c'est un marché où les prix, ou le marché de
9 l'électricité... c'est un marché de l'électricité,
10 là, donc ces produits-là, ces produits ou ces
11 services comparables peuvent être acquis, là, donc
12 le marché du Nord-Est dans lequel on évolue.

13 Q. [128] Dans cette conception-là, est-ce que les prix
14 des marchés des... est-ce que ça tient compte de
15 l'offre qui est produite ici, au Québec et de ses
16 produits marginaux? Est-ce que vous en tenez compte
17 dans votre marché nord-américain?

18 R. Bien, les coûts marginaux sont ceux des réseaux
19 voisins, comme j'expliquais tout à l'heure. Donc,
20 c'est les coûts auxquels pourront être valorisées
21 les quantités, soit en surplus ou à aller acquérir.
22 Donc, c'est la façon de valoriser ces quantités-là
23 sont avec les prix, là, d'opportunité, donc les
24 prix qu'observe sur les réseaux voisins, donc de
25 l'Ontario, de New York et de la Nouvelle-

1 Angleterre.

2 Q. **[129]** Je passe aux coûts évités de long terme, à
3 l'extrait numéro 9. Pour le coût évité de long
4 terme, vous indiquez qu'il reflète les coûts de
5 fourniture des transports, des contrats issus de
6 l'appel d'offres 2023-01. Pouvez-vous nous
7 expliquer le raisonnement derrière l'utilisation
8 des coûts des contrats du dernier appel d'offres
9 pour fixer les coûts évités de long terme?

10 M. GREGORY EMIEL :

11 Q. **[130]** Bien, c'est le... donc, depuis plusieurs
12 années maintenant, le Distributeur utilise comme
13 proxi pour un approvisionnement de long terme, un
14 approvisionnement éolien. Avec l'information du
15 dernier appel d'offres éolien, on a un échantillon
16 de contrat qui nous permet d'établir le coût
17 attendu ou estimé pour un nouvel approvisionnement.
18 On s'appuie sur les contrats retenus dans l'appel
19 d'offres deux mille vingt-trois (2023), qui est le
20 dernier appel d'offres éolien pour définir le
21 signal de coûts évités de long terme.

22 Q. **[131]** Mais êtes-vous d'accord avec moi, là,
23 qu'implicitement, là, cette façon de faire se base
24 sur la présomption que les coûts du prochain appel
25 d'offre seront similaires à ceux du dernier?

1 R. Effectivement, à l'heure actuelle, on n'a pas
2 d'information nous amenant à poser une autre
3 hypothèse, ni sur la baisse ou sur une hausse des
4 coûts de fourniture de l'éolien.

5 Q. **[132]** Considérant qu'il s'est déjà écoulé, là,
6 plusieurs années depuis cet appel d'offres là,
7 pourquoi est-ce que vous pensez que les prix de
8 l'appel d'offres 2023-01 fournissent une bonne
9 approximation des coûts? En fait, est-ce que vous
10 maintenez votre réponse, là, nonobstant
11 l'écoulement du temps?

12 R. On indexe l'inflation et aujourd'hui, on n'a aucune
13 information probante nous amenant à estimer qu'il
14 serait significativement plus haut ou plus bas.
15 Donc, on reste sur le même signal qui nous apparaît
16 le plus cohérent.

17 Q. **[133]** Puis est-ce qu'on ne pourrait pas se baser
18 sur une estimation des coûts des ressources futures
19 d'Hydro-Québec plutôt que sur une estimation des
20 résultats des appels d'offres auprès des tiers?

21 R. Il y a différentes approches qui sont possibles. En
22 l'occurrence, pour la construction de nouvelles
23 ressources éoliennes qui font partie et qui
24 représentent l'essentiel des ressources déployées
25 en énergie dans le cadre du Plan d'action qu'Hydro-

1 Québec a rendu public, le coût de fourniture qui
2 est basé sur la moyenne des soumissions... des
3 soumissions retenues à l'appel d'offres deux mille
4 vingt-trois (2023) reste selon nous la meilleure
5 approximation ou la meilleure estimation du coût
6 d'une nouvelle fourniture.

7 Q. [134] Je passe maintenant aux coûts évités court
8 terme. Nous avons vu tout à l'heure dans le cadre
9 des achats de court terme que vous proposez une
10 formule selon laquelle le prix payé par Hydro-
11 Québec pour des achats de court terme viendrait des
12 marchés voisins. Ceux-ci, il y a l'Ontario où les
13 volumes sont plus importants, mais les prix sont
14 moins élevés. Puis je mets ça en relation avec
15 votre réponse à notre DDR 9.2 où on constate que
16 vos coûts évités de court terme se basent
17 uniquement sur les prix du marché de New York.
18 Alors, pourquoi en est-il ainsi?

19 R. Ici, on vient refléter le coût marginal d'une
20 consommation additionnelle ou d'une réduction de la
21 consommation en hiver. Dans les heures d'hiver, on
22 est souvent marginalement sur la zone New York ou
23 sur le point de basculer sur la zone New York si on
24 était sur la tranche Ontario. Donc, la méthodologie
25 qui a cours depuis plusieurs années, on a estimé

1 qu'elle continuait à refléter le bon signal
2 marginal d'une consommation additionnelle ou d'une
3 réduction de la consommation en hiver. Encore une
4 fois, c'est... cette méthodologie peut évoluer.
5 Mais pour le moment, le signal marginal de la zone
6 New York reste une bonne estimation du coût
7 marginal de court terme pour l'hiver.

8 Me SIMON TURMEL :

9 Je ne m'objecte pas, rassurez-vous, mais simplement
10 souligner qu'il y a beaucoup de chuchotement dans
11 la salle, puis c'est peut-être un peu dérangent
12 pour les témoins. On les entend jusqu'ici. Je ne
13 sais pas si, par respect, effectivement, pour les
14 témoins, ce serait peut-être possible de... Si le
15 monde dans la salle ont des choses à se dire peut-
16 être de sortir. Voilà.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, je vois des hochements de tête de gens qui
19 vont faire attention.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Je vous remercie.

22 Me JOCELYN OUELLETTE :

23 Q. **[135]** Je fais suite à votre réponse, puis je vous
24 relance. Donc, est-ce que ça s'applique uniquement
25 aux heures de grande charge en hiver?

1 M. GRÉGORY EMIEL :

2 R. Il n'y a pas de différenciation entre les heures de
3 faible ou de grande charge. Le signal vaut pour
4 l'hiver sans différenciation.

5 Q. **[136]** Je vais aborder maintenant la prévision de la
6 demande. Vous voyez à l'écran l'extrait numéro 11
7 qui est tiré de la présentation d'hier dans
8 laquelle vous avez mentionné : des perturbations
9 géopolitiques qui influent sur la demande à court
10 terme. Et vous avez aussi insisté qu'elles n'auront
11 pas d'effet significatif à long terme. Pourriez-
12 vous être plus précis? Comment vous en êtes venu à
13 cette conclusion-là?

14 Mme MYRIAM HUDON :

15 R. Le paragraphe qui est mis à l'écran ici, j'ai dit
16 qu'il y a des perturbations géopolitiques qui ont
17 eu un impact et qui ont contribué à limiter cette
18 croissance. C'est ce que j'explique en disant qu'on
19 a ralenti la croissance de la filière batterie et
20 les projets de décarbonation. Donc, je n'ai pas dit
21 que ça n'avait pas d'impact. J'ai dit que ces
22 impacts-là avaient été considérés.

23 Q. **[137]** O.K. C'est peut-être une mauvaise
24 compréhension. Puis maintenant, je comprends, quand
25 vous avez parlé de la filière batterie, là, puis

1 tout ce qui l'a accompagnée, là, qu'on a vu passer
2 dans les médias, mais il y a d'autres événements
3 géopolitiques aussi. Notre voisin au sud qui a des
4 objectifs territoriaux ambitieux à l'égard de
5 plusieurs pays dont le Canada et qui n'exclut pas à
6 avoir recours à des moyens militaires.

7 Dans ce contexte, est-ce que selon Hydro-
8 Québec ces faits impliquent un niveau d'incertitude
9 à l'égard de la demande future plus important que
10 ce qu'on a vu dans les dix (10) dernières années et
11 comment est-ce que vous tenez compte de cet
12 intrant-là dans vos prévisions?

13 Me SIMON TURMEL :

14 Peut-être que le témoin pourrait répondre au
15 niveau, mais je ne pense pas qu'on parle de
16 l'annexion du Canada... militaire du Canada encore.
17 Bon, je n'ai pas lu les nouvelles ce matin.
18 Regardez, je ne veux pas m'avancer là-dessus, mais
19 peut-être répondre à haut niveau, mais...

20 Mme MYRIAM HUDON :

21 R. Effectivement, je n'ai pas nécessairement de... Il
22 y a beaucoup de choses qui se brassent,
23 effectivement, actuellement. Ce qu'on sait, c'est
24 qu'on connaît ce qui a déjà eu de l'impact au
25 niveau de la prévision de la demande. J'ai parlé

1 aussi de l'impact des tarifs douaniers qui ont déjà
2 été considérés, qui sont annoncés et qui sont déjà
3 en vigueur actuellement. J'ai expliqué comment on
4 les a intégrés. L'ACEUM va être renégocié en cours
5 d'année prochaine. Ça, non plus, on ne peut pas, à
6 ce jour, savoir quelle tournure ça va prendre.

7 Ce qu'on sait, c'est que quand même c'est
8 un accord qui est à l'avantage économique des trois
9 parties prenantes. A priori, les États-Unis ont
10 tout intérêt également à ce que ce soit maintenu.
11 Après ça, effectivement, je pense que... - je vais
12 m'arrêter sur cette ligne-là - mais la croissance
13 du secteur industriel a déjà été ralentie en regard
14 de toutes ces incertitudes-là qui sont connues
15 aujourd'hui.

16 Me JOCELYN OUELLETTE :

17 Q. **[138]** Je l'entends, mais ma question était peut-
18 être plus le niveau d'incertitude qu'on voit - il y
19 a beaucoup d'événements, il y a beaucoup de choses.
20 Ça bouge et ça bouge rapidement - est-ce que c'est
21 plus important que ce qu'on a vu dans les dix (10)
22 dernières années, à votre avis, dans votre
23 perception? Et le cas échéant, comment est-ce que
24 ça en est pris en compte dans les prévisions?

25 R. Il y a des incertitudes de nature militaire. Je ne

1 sais pas comment les qualifier. Ça ne veut pas
2 nécessairement dire que ça va venir impacter le
3 niveau de consommation de l'électricité. Donc,
4 l'effet n'est pas nécessairement direct. Ce qui a
5 un effet direct, c'est quand ça vient jouer sur
6 l'économie de certaines industries, ça oui, et on
7 l'intègre. Pour le reste, on ne peut pas présumer
8 qu'il va y avoir un effet direct sur la
9 consommation d'électricité.

10 Q. **[139]** Ça fait que si je peux vous paraphraser et
11 corrigez-moi si ce n'est pas comme ça, mais pour
12 vous résumer, vous ne voyez pas une augmentation
13 importante de l'incertitude aujourd'hui par rapport
14 à ce que vous avez vu dans le passé? On est dans le
15 même genre d'incertitude?

16 R. Effectivement. Les incertitudes sont déjà en place.
17 Il reste... C'est ça. Pas d'incertitude connue et
18 claire qui pourrait avoir un impact sur la
19 consommation d'électricité.

20 Q. **[140]** Je passe maintenant aux approvisionnements de
21 long terme. On voit à l'écran l'extrait numéro 12
22 qui est tiré de la pièce B-0005. On voit ici que le
23 prix proposé pour l'énergie, qui est de cinquante-
24 huit dollars et cinquante-six sous du mégawattheure
25 (58,56 \$/MWh) indexé est bien en deçà des coûts

1 évités à long terme à douze cents (12 ¢/MWh).

2 Toutefois, le prix proposé pour la
3 puissance qui est à cent cinquante-sept dollars et
4 onze sous du kilowatt/an (157,11 \$/kW/an) indexé
5 est quant à lui à quatre-vingt-quinze pour cent
6 (95 %) du coût évité. Votre preuve ne détaille rien
7 à ce sujet, mais pouvez-vous nous expliquer
8 pourquoi il en est ainsi?

9 M. GRÉGORY EMIEL :

10 R. Dans la proposition retenue dans le Distributeur,
11 on reconduit ou on prolonge ou on fait une
12 extension des modalités et des coûts des contrats
13 qui arrivent à échéance. Ceci afin de refléter un
14 coût qui avait fait l'objet d'un débat et d'une
15 acceptation. Et comme on l'a mentionné dans un
16 contexte de transition où le contrat se termine
17 pendant l'horizon de la présente demande, donc en
18 quelque sorte c'est tout simplement une extension
19 du contrat ou plutôt de ses modalités.

20 Q. **[141]** D'accord. Je vous montre maintenant l'extrait
21 numéro 13 qui est tiré du dossier R-4270-2024. Dans
22 ce dossier-là vous aviez présenté votre tableau, en
23 fait, vous aviez fourni le tableau 7.4, qui
24 démontre clairement que malgré une augmentation
25 importante du coût évité de puissance entre deux

1 mille vingt (2020) puis deux mille vingt-quatre
2 (2024), les prix de compensation selon le crédit
3 hivernal n'ont augmenté que légèrement, puis ceux
4 d'Hilo pas du tout.

5 Ma première question... D'abord, pour Hilo,
6 on voit c'est à cinquante sous (0,50 \$/kWh) du
7 kilowattheure. Est-ce que cinquante-cinq sous du
8 kilowattheure (0,55 \$/kWh), est-ce que ça
9 correspond à cent cinquante-sept dollars et onze du
10 kilowatt/an (57,11 \$/kW/an)? Est-ce qu'il y a...

11 Me SIMON TURMEL :

12 Peut-être panel 2, je pense.

13 Me JOCELYN OUELLETTE :

14 Panel 2, oui.

15 Q. **[142]** Alors, la question de suivi : pourquoi est-ce
16 que les clients d'Hilo ne reçoivent... Bien, ça
17 dépend de la question 1, mais si je la reformulais,
18 est-ce que les clients Hilo reçoivent la même chose
19 qu'Hydro-Québec? Ce serait pour le panel 2 aussi.
20 C'est le suivi à ce niveau-là, panel 2.

21 Me SIMON TURMEL :

22 Oui, panel 2.

23 Me JOCELYN OUELLETTE :

24 Q. **[143]** Extrait numéro 14. Ici, le prix de la
25 puissance est le même que dans le contrat cyclable

1 qui représente quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)
2 du coût évité de la puissance à long terme, mais la
3 prime de puissance additionnelle semble représenter
4 le coût évité de la puissance à court terme. Est-ce
5 que notre compréhension est bonne que vous rajoutez
6 le coût évité de court terme à celui de long terme?

7 R. Encore une fois, ici, on ne fait qu'étendre des
8 modalités préexistantes dans le cadre de ces
9 approvisionnements de base hivernale mensuels, il
10 est un peu... en fait, le fait de décomposer
11 puissance et énergie ici peut nous amener à une
12 mauvaise compréhension du coût du produit, ce sont
13 des produits mensuels, contrairement aux cyclables,
14 qui garantit la puissance sur toute l'année et pour
15 laquelle l'énergie peut être prise ou ne pas être
16 prise. Donc, on a vraiment besoin de donner le prix
17 de la puissance et de l'énergie.

18 Toutefois, ici, on est vraiment des blocs
19 fermes, mensuels, pour lequel on a fourni en
20 présentation une explication qui dit que le prix
21 combiné puissance et énergie est de soixante-quinze
22 dollars du mégawattheure (75 \$/MWh). C'est une
23 meilleure métrique de ne pas séparer les deux
24 puisqu'ils sont... ces deux fournitures, puissance
25 et énergie, sont intimement liées dans ce cas-ci.

1 Donc, c'est plus facile de se convaincre de la
2 compétitivité du produit en le regardant en dollars
3 du mégawattheure qu'en le regardant séparément,
4 parce que la prime de puissance ici de cent
5 cinquante-sept dollars du kilowatt/an (157 \$/kW/an)
6 n'est pas appliquée sur l'année, puisque le produit
7 n'est pas disponible sur l'année.

8 Donc, on ne parle que de blocs mensuels, ça
9 fait c'est qu'on reprend telles quelles les
10 modalités contractuelles pour les étendre dans le
11 nouveau contexte, mais pour avoir une bonne
12 appréciation du coût de ces blocs, il faut se
13 ramener en énergie, de l'énergie ferme, mais en
14 donc en soixante-quinze dollars du mégawattheure
15 (75 \$/MWh) comme on l'avait présenté hier matin.

16 Q. **[144]** Merci. Mais quand même pour ce qui est de la
17 puissance, est-ce exact que vous rajoutez un prix
18 de court terme par-dessus le prix de long terme?

19 R. On applique vraiment le prix des blocs qui sont
20 fournis et utilisés par le Distributeur jusqu'en
21 mars deux mille vingt-sept (2027). On applique et
22 on indexe ce prix pour l'hiver deux mille vingt-
23 huit (2028). Ça fait que la mécanique
24 d'établissement de ce prix initialement, je ne peux
25 pas la commenter. On est vraiment sur une

1 prolongation ou une extension des modalités.

2 Q. **[145]** Je vous amène à l'éolien, à l'extrait numéro
3 15. On voit dans l'extrait du haut que - est-ce
4 qu'on voit mon curseur? Oui - ces prix seront
5 ajustés aux termes des discussions avec les
6 fournisseurs dans les deux cas. Je mets ça en
7 relation avec l'extrait qu'on voit plus bas,
8 l'extrait numéro 16, deuxième paragraphe, qui était
9 tiré du dossier 4210-2022, où vous indiquiez qu'il
10 y avait un projet de règlement en consultation,
11 lequel visait :

12 [...] notamment l'optimisation de
13 toute la valeur de production des
14 parcs éoliens existants dont les
15 contrats viennent à échéance au plus
16 tard le 12 décembre 2032, ainsi que la
17 diminution du prix d'achat de
18 l'électricité au bénéfice de la
19 clientèle québécoise.

20 Est-ce que je comprends bien que vous avez
21 abandonné l'objectif de réduire... depuis le
22 dossier 4210-2022 vous avez abandonné l'objectif de
23 réduire les prix au bénéfice de la clientèle?

24 R. On ne peut pas faire cette inférence. Le
25 Distributeur maintient son objectif de réduire les

1 coûts d'approvisionnement pour la clientèle ou de
2 les optimiser. Ici, dans le présent dossier, on
3 pose l'hypothèse d'une prolongation à l'identique
4 des modalités, un peu comme on l'a mentionné
5 précédemment, donc de l'énergie éolienne qui se
6 maintient avec les mêmes modalités que les contrats
7 qui arrivent à échéance. Et pour cette hypothèse,
8 le prix qui est le plus... qui est l'hypothèse la
9 plus neutre est celle d'une prolongation à
10 l'identique des prix de contrat qui arrivent à
11 échéance.

12 Q. **[146]** Mais spécifiquement, pour la prolongation des
13 contrats existants, si je me base sur l'extrait
14 numéro 16, vous vouliez réduire le prix, mais
15 maintenant vous proposez de le maintenir puis de
16 l'indexer, quand je lis l'extrait numéro 15? Est-ce
17 que ma compréhension est bonne?

18 R. On parle ici de prix et pas de coûts. Quand on pose
19 une hypothèse ici, dans la présente demande
20 tarifaire, on suppose un maintien des volumes...
21 des modalités, des quantités, de la fermeté ou de
22 la fiabilité. Donc, on maintient le prix. Mais ici,
23 dans cet extrait que vous nous présentez, on ne
24 parle de modalités identiques, on parle d'un
25 programme pour permettre une extension. Donc, il y

1 a plusieurs façons de prolonger ou d'aller chercher
2 des approvisionnements prolongés.

3 Donc, moi, je ne peux pas commenter les
4 différentes avenues de négociations ou de
5 discussions qui pourraient se tenir. Ici, on pose
6 une hypothèse qu'on juge neutre, qui est pour un
7 service équivalent, parfaitement équivalent. Le
8 prix indexé, c'est une bonne hypothèse de coût, et
9 le maintien des volumes plutôt qu'un basculement
10 vers des approvisionnements additionnels. On
11 maintient les volumes au complet de ces
12 approvisionnements.

13 Q. **[147]** J'ai une dernière question, qui est plus sur
14 le cadre réglementaire. Je n'ai pas d'extrait.
15 Donc, vous avez indiqué dans le début de la pièce
16 B-0005, qui présentait la demande, que la Loi 24
17 mettait fin à la séparation fonctionnelle qui
18 existait auparavant. Bien, on se rappellera
19 qu'avant la Loi 24, la Régie n'avait pas compétence
20 sur les activités de production d'Hydro-Québec
21 justement en raison de la séparation fonctionnelle.
22 Et là, si je prends un exemple, les bilans
23 d'énergie puis de puissance du producteur n'étaient
24 pas pertinents au Distributeur parce qu'il devait
25 obtenir l'ensemble des approvisionnements post-

1 patrimoniaux par appel d'offres, et caetera.

2 Bon, maintenant, il semble que la situation
3 soit différente étant donné les... donc, étant
4 donné les nouvelles obligations de la part d'Hydro-
5 Québec de fournir les besoins additionnels du
6 Distributeur. Notre compréhension est que la Régie
7 ne peut plus ignorer ces bilans. Est-ce que vous
8 voyez la situation de cette même façon?

9 R. C'est que la fin de la séparation fonctionnelle
10 n'enlève pas l'enjeu d'une information qui a une
11 portée commerciale significative, à savoir les
12 anticipations de commercialisation ou d'import
13 d'Hydro-Québec sur les marchés externes au-delà des
14 besoins résiduels de court terme du Distributeur.
15 Ce qui rend... ce qui continue à rendre cette
16 information privilégiée pour les besoins des
17 arbitrages saisonniers ou multiannuels sur les
18 marchés... sur les bourses de l'énergie.

19 Q. **[148]** Je comprends que le régime réglementaire a
20 changé, mais pas l'accès à cette information-là.

21 M. STÉPHANE VERRET :

22 R. L'information qui est pertinente aux fins des
23 dossiers tarifaires, c'est l'information sur les
24 coûts de ces approvisionnements-là incorporés dans
25 les tarifs. C'est ça qui est pertinent ici pour les

1 fins du dossier.

2 Q. **[149]** Ne croyez-vous pas que la Régie, dans ce
3 cadre-là, pourrait en avoir connaissance? Puis
4 peut-être dans le dossier tarifaire ou dans le Plan
5 d'approvisionnement? Dans le cadre du Plan
6 d'approvisionnement?

7 R. Je reviens sur la réponse que mon collègue vous a
8 fournie tout à l'heure au niveau des considérations
9 commerciales qu'il y a dans le cadre des bilans.

10 Q. **[150]** Je comprends très bien votre argument, là,
11 pour des intérêts commerciaux, mais est-ce que ça
12 pourrait être de l'information confidentielle, là,
13 comme n'importe quelle... avec des signatures
14 d'entente de confidentialité, là, puis ça pourrait
15 être communiqué dans ce cadre-là?

16 R. Je ne peux pas me prononcer. C'est des validations
17 qui devraient être faites à l'interne, là. Je ne
18 suis pas en mesure de me prononcer.

19 Q. **[151]** Ça complète pour le RNCREQ, merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Ouellette. Maître Neuman, vous nous
22 aviez annoncé dix (10) minutes.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui, bonjour Monsieur le Président; Madame,
25 Messieurs les Régisseurs.

1 Q. **[152]** Je m'en vais me connecter sur l'hyperlien
2 pour pouvoir vous projeter... Donnez-moi un petit
3 instant. D'accord, donc je procède au partage.
4 Alors, bonjour, Madame, Messieurs les témoins. Je
5 suis en train de vous projeter en ce moment un
6 extrait de la mise à jour pour l'année deux mille
7 vingt-sept (2027) de la répartition du coût du
8 service, qui est la pièce B-0142, HQD-7, document
9 6.2. Il y en a une autre au même effet pour l'année
10 deux mille vingt-huit (2028), mais ce n'est pas
11 nécessaire de la projeter. Donc, je vois que dans
12 cette répartition du coût du service, vous
13 mentionnez également notamment pour l'année deux
14 mille vingt-sept (2027), et c'est la même chose
15 pour l'année deux mille vingt-huit (2028), la
16 répartition du coût de service pour le tarif DP.
17 Également...

18 M. STÉPHANE VERRET :

19 R. Maître Neuman, si on peut sauver un peu de temps,
20 je vous indiquerais que s'il y a des questions au
21 niveau de la répartition des coûts, c'est au panel
22 numéro 2.

23 Q. **[153]** Mais en fait, ma question porte surtout sur
24 l'aspect suivant : vous mentionnez encore le tarif
25 DP et vous avez le revenu prévu que je suis en

1 train de projeter, qui provient de la pièce B-0140,
2 HQD-7, document 5. Donc, pour le tarif DP, pour les
3 différentes années, on a deux mille vingt-sept
4 (2027) et on a deux mille vingt-huit (2028). Nous
5 sommes surpris que dans cette mise à jour, vous
6 mentionniez toujours le tarif DP dont il est prévu
7 qu'il n'existera plus en deux mille vingt-sept,
8 deux mille vingt-huit (2027-2028). Il y aurait en
9 lieu et place un tarif DS qui ne serait pas sujet
10 au gel tarifaire de hausse de trois pour cent
11 (3 %).

12 Q. **[154]** Est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi
13 est-ce que vous continuez de faire référence au
14 tarif DP dans cette mise à jour?

15 Mme MYRIAM HUDON :

16 R. On a répondu à cette question dans la demande de
17 renseignements de la Régie, dans le sens qu'on a
18 mentionné que le tarif surconsommateurs n'est pas
19 encore en vigueur et on ne peut présumer
20 aujourd'hui quel va être le niveau de consommation
21 qui va être transférée entre les clients
22 résidentiels, les clients au tarif DP et le reste,
23 ça a déjà été mentionné. Je n'ai plus exactement le
24 numéro de la réponse.

25 Q. **[155]** Donc, vous continuez même avec cette mise à

1 jour à présumer que le DP existe toujours, que le
2 tarif DS n'est pas dans le tableau?

3 R. C'est exact.

4 Q. **[156]** Par ailleurs, dans l'État d'avancement 2025
5 du Plan d'approvisionnement qui a été déposé en
6 octobre - donc après le dépôt de la présente cause
7 tarifaire - vous mentionnez qu'au niveau des
8 besoins en puissance en pointe que ces besoins sont
9 en diminution, qui « résulte de plusieurs facteurs,
10 notamment la diminution des ventes associées à la
11 filière batterie ainsi qu'une contribution accrue
12 du déplacement de pointe dans le secteur des
13 véhicules électriques ». Mais vous ajoutez - c'est
14 à la page 12. Pour sauver du temps, je ne vais pas
15 la projeter, mais c'est à la page 12 de cet État
16 d'avancement et dans le tableau 7.2 qui correspond
17 - que :

18 Ces tendances baissières sont
19 toutefois partiellement compensées par
20 une croissance soutenue dans le
21 secteur des bâtiments résidentiels et
22 commerciaux - on parle du chauffage,
23 chauffage de l'espace, chauffage de
24 l'eau - (+144 MW).

25 Donc, dans l'État d'avancement 2025 par rapport à

1 la prévision de l'État d'avancement 2024. Notre
2 question, c'est : est-ce que cette hausse des
3 besoins de puissance plus élevée que prévue entre
4 vos deux prévisions vingt vingt-quatre (2024) et
5 vingt vingt-cinq (2025), est-ce que cela vous
6 préoccupe et est-ce que ça vous amène à tenter
7 d'être proactif pour réduire cet accroissement des
8 besoins en puissance?

9 Me SIMON TURMEL :

10 Je réfère au paragraphe 44 de la décision
11 procédurale D-2025-098 où finalement la Régie se
12 prononce sur le sujet du numéro 2 du RTIEÉ qui
13 concernait la prévision de la demande. Je ne lirai
14 pas le paragraphe au complet. Je vais juste lire la
15 dernière ligne : « La Régie ne retient pas ce sujet
16 du RTIEÉ. » Donc, sauf erreur, on est ici dans le
17 cadre d'un sujet pour lequel le RTIEÉ n'a pas eu
18 l'autorisation d'intervenir. Donc, ça sera la part
19 de mon objection.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je vais effectivement accueillir votre objection,
22 Maître Turmel.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Ma question est : est-ce que ça vous incite à être
25 proactif? Et je m'en vais sur la tarification

1 dynamique.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Allez sur la tarification dynamique directement.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Q. [157] O.K. Est-ce que vous allez être davantage
6 proactifs quant à la tarification dynamique qui
7 serait de nature à résoudre cet enjeu?

8 Me SIMON TURMEL, HQ :

9 Je vais rester debout finalement. Tarification
10 dynamique, c'est le panel 2. Alors...

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 J'avais d'autres questions également sur ces
13 variations entre deux mille vingt-quatre (2024) et
14 deux mille vingt-cinq (2025). Je veux être sûr
15 que... Donc, j'aurai à parler de la décroissance
16 des besoins de pointe des véhicules électriques.
17 Tout ça, ça sera au panel 2, et dans quelles
18 mesures ça peut être lié à des mesures de
19 tarification dynamique que les clients peuvent
20 mettre en oeuvre.

21 Me SIMON TURMEL :

22 La décroissance des véhicules électriques, on...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 On parle de...

25

1 Me SIMON TURMEL :

2 ... parle de la prévision de la demande.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 On parle de la recharge électrique.

5 Me SIMON TURMEL :

6 J'ai l'impression qu'on parle pas mal de la
7 prévision de la demande.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 On parle de la recharge à domicile. De la déplacer
10 hors pointe.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Moi, je trouve qu'on s'inscrit pas mal dans le
13 cadre du paragraphe 44 de la décision procédurale.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Je parle uniquement des mesures en tarification
16 dynamique qui pourraient résoudre le problème. Je
17 ne parle pas de la justesse de la prévision de la
18 demande.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Et si on est dans la tarification dynamique, de
21 toute façon, c'est le panel 2.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 D'accord, d'accord. Donc, j'avais une série de
24 questions. Donc, mon dix (10) minutes sera plus
25 court que prévu. Je vous remercie beaucoup.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Par ailleurs, le panel m'indique que si UC en a
3 pour quarante (40) minutes, peut-être un petit cinq
4 minutes de pause avant serait bénéfique. Puis même
5 s'ils en ont pour moins de quarante (40) minutes,
6 ça serait quand même bénéfique.

7 LE PRÉSIDENT :

8 On va prendre un petit cinq minutes, c'est bon.
9 Midi vingt-cinq (12 h 25) de retour.

10 Me SIMON TURMEL, HQ :

11 Merci.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 _____

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bonjour tout le monde. Après un cinq minutes très
17 productif. Maître Trifiro pour Union des
18 consommateurs. Allez-y.

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SERENA TRIFIRO :

20 Oui. Bonjour. Bonjour à la formation; bonjour au
21 panel.

22 Q. **[158]** J'aurais plusieurs questions de précision ou
23 de confirmation. Donc, ça devrait aller assez
24 rapidement. Je vais commencer avec les questions
25 concernant le scénario de référence, prévision de

1 la demande. J'affiche à l'écran l'État d'avancement
2 2025, pièce C-UC-0027, page 9 tableau 2.1. D'abord,
3 veuillez confirmer que le scénario de prévision de
4 la demande auquel réfère HQD est bien celui
5 illustré au tableau 2.1 de l'État d'avancement
6 2025?

7 Mme MYRIAM HUDON :

8 R. C'est effectivement le cas.

9 Q. **[159]** Et que les ventes régulières au Québec
10 prévues sont de cent quatre-vingt-cinq point sept
11 térawattheures (185,7 TWh) en deux mille vingt-six
12 (2026), cent quatre-vingt-huit point huit
13 térawattheures (188,8 TWh) en vingt vingt-sept
14 (2027) et de cent quatre-vingt-treize point un
15 térawattheures (193,1 TWh) en vingt vingt-huit
16 (2028)?

17 R. Oui.

18 Q. **[160]** Et ce sont ces mêmes chiffres de ventes qui
19 sont prévues dans le présent dossier?

20 R. Oui.

21 Q. **[161]** J'affiche maintenant Prévision de la demande,
22 pièce B-0011 pages 25, 26, 27. C'est les tableaux
23 D-1, D-3 et D-5. Je vais essayer d'agrandir un peu
24 pour que vous voyez le surlignement en jaune. Donc,
25 c'est les ventes qui sont indiquées à la dernière

1 ligne de chacun des tableaux, D-1, D-3, D-5, pour
2 les années vingt vingt-six (2026), vingt vingt-sept
3 (2027), vingt vingt-huit (2028) respectivement, qui
4 nous concernent dans le présent dossier pour la
5 prévision de la demande.

6 R. Effectivement, aux tableaux que vous affichez à
7 l'annexe, qui est une représentation mensuelle des
8 ventes de chacune des années, il y a effectivement
9 une erreur dans les tableaux déposés en annexe.
10 Mais ça n'a aucune incidence sur le reste du
11 dossier. C'est simplement des tableaux en annexe.

12 Q. **[162]** O.K. Pourriez-vous préciser l'erreur? Ce
13 n'est pas le bon tableau. Je vais continuer. Je
14 pense que vous l'avez confirmé dans votre réponse,
15 mais les montants qui sont affichés que je viens de
16 lire sont les bons.

17 R. Dans le précédent tableau du...

18 Q. **[163]** Qui concordent avec ceux que je viens de vous
19 montrer?

20 R. Exact.

21 Q. **[164]** O.K.

22 R. Dans les autres tableaux de la preuve, de la preuve
23 de prévision de la demande, c'est les bons chiffres
24 qui sont là. C'est juste ce tableau-là en annexe.

25 Q. **[165]** Je comprends. Merci. Je vais passer

1 maintenant aux questions concernant les ventes de
2 l'année de base vingt vingt-cinq (2025). Je vous
3 affiche le complément de réponse au Distributeur,
4 pièce B-0103 page 23, complément de réponse 9.4.
5 Donc, pour l'année de base vingt vingt-cinq (2025)
6 qui vient de se terminer, UC prévoyait des ventes
7 de cent quatre-vingt-trois point un térawattheures
8 (183,1 TWh) en se basant sur le complément de
9 réponse 9.4 fourni par HQD, donc neuf mois réels
10 plus trois mois normalisés. L'année vingt vingt-
11 cinq (2025) étant terminée, HQD est-elle en mesure
12 de fournir une indication, même préliminaire, des
13 ventes réelles de l'année vingt vingt-cinq (2025)?
14 R. Mais déjà dans la présentation qu'on a faite hier,
15 à la planche 11, j'ai fait une mise à jour de ce
16 tableau-là en date de novembre vingt vingt-cinq
17 (2025). Là, pour ce qui est du réel jusqu'au mois
18 de décembre, la finalisation des ventes réelles est
19 en cours.
20 Q. **[166]** Est-ce que c'est quelque chose qui pourrait
21 être fournie d'ici la fin de l'audience ou avant la
22 fin de l'audience?
23 Me SIMON TURMEL :
24 Je vais m'objecter. Je ne crois pas que ça soit
25 nécessaire. Je pense que le témoin a répondu. Il y

1 a déjà une mise à jour jusqu'en novembre qui
2 apparaît dans la présentation d'hier. Ce n'est pas
3 la pratique de mettre un dossier à jour en continu.
4 Ça implique quand même une certaine lourdeur. Je
5 pense qu'on a ce qu'il faut au dossier, justement,
6 pour que la Régie puisse prendre sa décision. Donc,
7 ça n'apporterait rien cet élément additionnel.

8 Me SERENA TRIFIRO :

9 C'est des données qui sont des dossiers, lesquelles
10 Hydro-Québec a accès. Elle a donné les mises à jour
11 pour novembre. Je pense que c'est pertinent de les
12 avoir aussi en décembre.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vais être d'accord avec maître Turmel, vous avez
15 aussi accès aux données qui ont été présentées.
16 Donc, vous pourrez les utiliser pour faire votre
17 argumentaire.

18 Me SERENA TRIFIRO :

19 Q. **[167]** Questions maintenant concernant le nombre
20 d'abonnements au secteur résidentiel. Je vais
21 afficher la réponse du Distributeur à la demande de
22 renseignement numéro 1 de UC, pièce B-0091, pages
23 27-28, réponse à la question 9.15. Je vais aller
24 plus précisément à la partie surlignée en jaune.

25 En réponse à la question 9.15 d'UC, Hydro-

1 Québec indique que la prévision des nouveaux
2 abonnements dans le secteur résidentiel et celle
3 indiquée au tableau 7.3 de l'état d'avancement
4 vingt vingt-cinq (2025), le Distributeur
5 mentionne :

6 Ainsi, entre 2025 et 2028, le
7 Distributeur prévoit une hausse de
8 près de 112 100 nouveaux abonnements
9 sur le réseau dont la consommation
10 unitaire est estimée à environ
11 14 500 KWh par abonnement, totalisant
12 ainsi près de 530 GWh par année.

13 Maintenant, je vais vous afficher l'État
14 d'avancement. C'est la pièce C-UC-0027, page 34,
15 tableau 7.3. Le tableau 7.3 de l'État d'avancement
16 2025 indique effectivement trente-sept mille quatre
17 cents (37 400) nouveaux abonnements en vingt vingt-
18 six (2026), trente-sept quatre cent (37 400) en
19 vingt vingt-sept (2027) et trente-sept trois cent
20 (37 300) en vingt vingt-huit (2028).

21 Je vous réfère maintenant à la présentation
22 de la demande du Distributeur, pièce B-0060,
23 annexe A, page 11, tableau A-3.

24 Pour l'année vingt, vingt-six (2026), le
25 tableau A-3 annonce quarante-neuf mille sept cent

1 quarante-huit (49 748) nouveaux abonnements dans le
2 secteur résidentiel, soit la différence entre les
3 chiffres que nous voyons ici dans la colonne
4 « Abonnements » en jaune. Donc, vingt vingt-cinq
5 (2025) versus vingt vingt-six (2026), si on va
6 juste un petit peu plus en haut, ici. C'est exact?

7 R. Ce n'est pas moi qui suis responsable de
8 l'élaboration de ce tableau-là. Moi, tout ce que je
9 peux dire, c'est que la croissance d'abonnements
10 qu'on prévoit dans la prévision de la demande,
11 c'est elle qui est utilisée pour faire la
12 prévision. Ces tableaux-là, ici, c'est ça, je ne
13 suis pas au courant de quel nombre d'abonnements
14 ils considèrent. Je ne sais pas c'est quoi
15 l'incidence. Peut-être qu'il n'y en a pas non plus
16 sur...

17 Q. **[168]** Les abonnements qui sont prévues en vingt
18 vingt-cinq (2025) et vingt vingt-six (2026), vous
19 convenez avec moi, on les voit ici dans la première
20 colonne de chacun des tableaux?

21 R. Oui.

22 Q. **[169]** O.K. Dans la présentation de la demande du
23 Distributeur, on indique quarante-neuf mille sept
24 cent quarante-huit (49 748) nouveaux abonnements
25 alors que l'État d'avancement 2025 indique trente-

1 sept mille quatre cents (37 400). J'aimerais savoir
2 pourquoi.

3 R. Pouvez-vous répéter ou me remontrer les chiffres?

4 Q. **[170]** Pas de problème.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Puis peut-être avec les références au tableau,
7 comme ça après, quand on va lire les notes
8 sténographiques, on va peut-être mieux suivre la
9 question.

10 Me SERENA TRIFIRO :

11 Aucun souci.

12 Q. **[171]** Donc, si on regarde l'État d'avancement,
13 tableau 7.3 de la pièce C-UC-0027 page 34, c'est le
14 tableau que je vous affiche.

15 Me SIMON TURMEL :

16 C'est une pièce C-UC. Est-ce que c'est un tableau
17 préparé par UC ou c'est un tableau d'Hydro-
18 Québec...

19 Me SERENA TRIFIRO :

20 L'État...

21 Me SIMON TURMEL :

22 ... auquel vous référez? L'État d'avancement. O.K.,
23 vous avez dit « C-UC », c'est pour ça, j'étais...

24 Me SERENA TRIFIRO :

25 O.K. Donc, dans l'État d'avancement 2025, au

1 tableau 7.3, nous voyons les nouveaux abonnements
2 pour les années vingt vingt-six (2026), vingt
3 vingt-sept (2027), vingt vingt0huit (2028), tel que
4 je vous affiche ici en jaune. Ensuite, je vous
5 amène à la présentation de la demande du
6 Distributeur, le tableau A-3 où on voit des
7 abonnements domestiques ici.

8 Quand on prend la différence entre le
9 tableau vingt vingt-six (2026) A-3 et la différence
10 entre celui-là et le tableau A-2 pour vingt vingt-
11 cinq (2025), on voit que la différence c'est
12 quarante-neuf mille sept cent quarante-huit
13 (49 748). Donc, ça, c'est les nouveaux abonnements
14 pour vingt vingt-six (2026), tel que vous l'avez
15 confirmé. J'aimerais savoir pourquoi il y a une
16 différence entre les abonnements résidentiels,
17 nouveaux abonnements résidentiels pour l'année
18 vingt vingt-six (2026) tels que présenté dans la
19 présentation de la demande versus l'État
20 d'avancement en 2025.

21 R. Comme je vous dis, ce n'est pas moi qui suis
22 responsable des tableaux A-2, A-3 et suivants.
23 Donc, il faudrait qu'on valide avec le panel 2
24 c'est quoi la source du nombre d'abonnements. Peut-
25 on formuler peut-être...

1 Me SIMON TURMEL :

2 Je pense qu'on va formuler un... Regardez, on va
3 formuler un engagement. Au pire, l'engagement
4 dira : c'est une question de panel 2. Mais on va le
5 prendre en engagement. J'aimerais peut-être que
6 vous puissiez répéter pour les personnes derrière
7 qui le prennent en note pour commencer justement à
8 faire les recherches nécessaires. Peut-être le
9 répéter de façon...

10 Me SERENA TRIFIRO :

11 Oui. La présentation de la demande indique
12 quarante-neuf mille sept cent quarante-huit
13 (49 748) nouveaux abonnements alors que l'État
14 d'avancement 2025 indique trente-sept mille quatre
15 cents (37 400) nouveaux abonnements. S'il vous
16 plaît, expliquez pourquoi.

17

18 E-6 (HQD) : Vérifier pourquoi la présentation de
19 la demande indique 49 748 nouveaux
20 abonnements alors que l'État
21 d'avancement 2025 indique 37 400
22 nouveaux abonnements en incluant les
23 années 2027 et 2028 pour expliquer la
24 différence et le nombre de nouveaux
25 abonnements dans les tableaux A-4 et

1 A-5

2 (Demandé par UC)

3

4 LE PRÉSIDENT :

5 Juste pour préciser, Maître Turmel, si la réponse
6 est le panel 2, j'aimerais quand même que
7 l'engagement soit déposé pour préciser ça avant que
8 le panel 2 le présente juste pour que UC puisse
9 préparer ses questions en fonction de ça.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Très bien. C'est noté.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci.

14 Me SERENA TRIFIRO :

15 Q. **[172]** Ça se peut que les autres questions vont
16 aussi être un engagement, mais vous allez
17 comprendre la logique. Pour les années... Je vous
18 affiche... « Présentation de la demande du
19 Distributeur », pièce B-0060, Annexe A, page 12,
20 tableaux A-4 et A-5. Donc, pour les années vingt
21 vingt-sept (2027) et vingt vingt-huit (2028), les
22 tableaux A-4 et A-5 indiquent le même montant
23 d'abonnement qu'en deux mille vingt-six (2026).
24 C'est exact?

25

1 Mme MYRIAM HUDON :

2 R. C'est ce que je vois.

3 Q. **[173]** Le Distributeur n'a pas majoré le nombre
4 d'abonnements au présent dossier, en conformité
5 avec le nombre de nouveaux abonnements prévu dans
6 l'État d'avancement 2025. Pourquoi?

7 R. Encore une fois, ce n'est pas moi qui suis
8 responsable de l'élaboration de ce tableau-là. De
9 ce que je comprends de ce tableau-là, O.K., c'est
10 les revenus, puis tout ça, ils sont établis à
11 partir du niveau des ventes. Je pense que le nombre
12 d'abonnements qui est là, il est présenté à titre
13 illustratif. Donc, si c'est une erreur, parce
14 qu'ils n'avaient pas pris le bon niveau de nouveaux
15 abonnements, il faut juste corriger le tableau,
16 mais ça n'a pas, selon ma compréhension,
17 d'incidence sur le dossier.

18 Q. **[174]** J'aimerais formuler un engagement. Donc...

19 Me SIMON TURMEL :

20 On le prend à même celui qu'on vient déjà de
21 prendre, je pense que ça serait plus... parce qu'on
22 est comme dans la même ligne, ça serait peut-être
23 plus...

24 Me SERENA TRIFIRO :

25 Il n'y a pas de problème avec ça. Juste pour que ça

1 soit clair que c'est...

2 LE PRÉSIDENT :

3 Compléter l'engagement numéro 5 par : en incluant
4 les années deux mille vingt-sept (2027) et deux
5 mille vingt-huit (2028)...

6 Me SIMON TURMEL :

7 Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... pour expliquer la différence et le nombre de
10 nouveaux abonnements dans les tableaux A-4 et A-5.

11 Me SERENA TRIFIRO :

12 Exact. Merci.

13 Me SIMON TURMEL :

14 Juste pour qu'on s'y retrouve parce que là, ça
15 serait l'engagement... on est à l'engagement numéro
16 5?

17 LE GREFFIER :

18 Il me semblait que c'était 6.

19 Me SIMON TURMEL :

20 C'était 6, parce que je pense qu'effectivement...

21 LE GREFFIER :

22 C'est cela.

23 Me SIMON TURMEL :

24 ... le 2B a été transformé en 5 au niveau des notes
25 sténographiques. Ça serait 6.

1 LE GREFFIER :

2 Oui, là, on serait au 6.

3 Me SIMON TURMEL :

4 Je ne veux juste pas qu'on... Je dis juste ça
5 vraiment pour qu'on s'y retrouve. Parfait, merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Si monsieur le greffier nous dit qu'on est à 6, on
8 est à 6.

9 LE GREFFIER :

10 Oui, j'ai consulté les notes sténo spécifiquement
11 pour ça.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Voilà. Merci.

14 Me SIMON TURMEL :

15 Moi, j'écoute le greffier. Voilà, c'est ça.

16 Me SERENA TRIFIRO :

17 Q. **[175]** Alors, c'est noté, numéro 6. Question
18 maintenant concernant les ventes prévues au secteur
19 industriel, je vous affiche le document « Prévision
20 de la demande », pièce B-0011, Annexe A, page 17,
21 tableau A-1. Le tableau A-1 indique que les ventes
22 au secteur Industriel grandes entreprises
23 augmenterait de cinq point trois pour cent (5,3 %)
24 entre vingt vingt-cinq (2025) et vingt vingt-huit
25 (2028), passant de cinquante-cinq mille sept cent

1 quarante et un gigawattheures (55 741 GWh) prévus
2 en vingt vingt-cinq (2025) à cinquante-huit six
3 cent quatre-vingt-sept gigawattheures (58 687 GWh)
4 prévus en vingt vingt-huit (2028), c'est exact?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[176]** Je vous affiche maintenant l'État
7 d'avancement 2025, pièce C-UC-0027, page 9, tableau
8 2.1. L'État d'avancement 2025 indique pour sa part
9 à son tableau 2.1 que les ventes au secteur
10 industriel grandes entreprises passeraient de
11 cinquante-quatre point quatre térawattheures
12 (54,4 TWh) en vingt vingt-cinq (2025) à soixante-
13 quatorze térawattheures (74 TWh) en vingt trente-
14 cinq (2035). Une croissance d'à peu près vingt
15 térawattheures (20 TWh), c'est exact? En jaune?

16 R. Oui.

17 Q. **[177]** Le Distributeur peut-il indiquer quelle est
18 la somme des blocs de puissance déjà accordés au
19 secteur industriel depuis l'adoption de la Loi
20 numéro 2 et que le Distributeur a maintenant
21 l'obligation d'approvisionner?

22 Me SIMON TURMEL :

23 Je ne suis pas tout à fait certain de saisir la
24 question ni son implication dans le cadre de notre
25 présent dossier. Je ne sais pas si ma consœur

1 essaie peut-être de refaire les tableaux suite à
2 ça. Regardez, je vais m'objecter, je ne suis pas
3 certain de saisir la pertinence.

4 Me SERENA TRIFIRO :

5 On parlait tantôt des blocs dans le secteur
6 industriel. On veut savoir si la prévision qui est
7 soumise, si c'est possible, envisageable, qu'il y
8 aurait des blocs à ajouter à cela ou si on est
9 confiant avec la prévision telle qu'elle est
10 formulée.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Posée comme ça, ça va?

13 Me SIMON TURMEL :

14 Oui, oui.

15 Mme MYRIAM HUDON :

16 R. Est-ce que vous parlez uniquement sur l'horizon du
17 dossier tarifaire ou sur l'horizon de l'État
18 d'avancement?

19 Me SERENA TRIFIRO :

20 Q. **[178]** Le dossier tarifaire.

21 R. Comme j'ai mentionné, les blocs que le gouvernement
22 décide d'attribuer, O.K., il se base sur la demande
23 qui est annoncée par les clients. Quand on fait la
24 prévision, on y va pat enveloppe de croissance. On
25 ne fait pas l'addition de tous ces blocs-là et on

1 vient les mettre dans la prévision.

2 On regarde... de toute façon, il faut voir,
3 est-ce qu'il y avait une croissance prévue sur le
4 dossier tarifaire? Est-ce que ces projets-là
5 avaient un impact sur l'horizon? Et par la suite,
6 on se positionne en regard du niveau d'avancement
7 des projets. Est-ce que... de quelle ampleur, ça
8 pourrait arriver, et également en regard des
9 conditions économiques des secteurs qui sont
10 concernés. Donc oui, on prend en compte cette
11 information-là pour faire notre prévision. Ça fait
12 partie de la méthodologie par enveloppe de
13 croissance, mais on ne les prend pas dans leur
14 intégralité, là.

15 Q. **[179]** Donc, votre prévision inclut les blocs qui
16 sont déjà approuvés par le gouvernement.

17 R. Considérés. Je veux dire, si le gouvernement
18 attribue un bloc d'électricité à une entreprise,
19 c'est parce qu'il juge qu'il veut cette entreprise
20 et qu'il la considère bénéfique pour le Québec.
21 Donc oui, c'est une information dont on dispose,
22 mais encore une fois, on ne prend pas l'intégralité
23 des mégawatts qui sont annoncés, là.

24 Q. **[180]** C'est inclus dans votre prévision.

25 R. Considéré dans la prévision, oui.

1 Q. [181] Je vais passer maintenant aux questions
2 concernant l'évolution de la cohorte de clients
3 résidentiels. Je vous affiche les réponses du
4 Distributeur à la demande numéro 1 de UC, demande
5 de renseignements numéro 1 de UC, B-0091, pages
6 27-28, réponse à la question 9.15, la partie en
7 jaune. En la réponse de 9.15 de UC, HQD indiquait
8 qu'elle estime maintenant à quatorze mille cinq
9 cents kilowattheures (14 500 kW/h) par année, la
10 consommation moyenne des nouveaux abonnements.

11 Cette consommation est significativement
12 moins que la moyenne par abonnement de l'ensemble
13 des clients résidentiels, qui est plutôt d'environ
14 seize mille cinq cents kilowattheures (16 500 kW/h)
15 par année. Nous aimerions savoir ou vous entendre
16 qualifier un peu plus l'évolution de la
17 consommation annuelle moyenne de l'ensemble des
18 clients résidentiels, soit l'évolution récente et
19 l'évolution attendue.

20 Me SIMON TURMEL :

21 Juste pour être clair, vous faites référence à
22 seize mille cinq cents kilowattheures (16 500 kW/h)
23 que je ne vois pas ici dans la réponse à laquelle
24 vous réferez. Est-ce qu'il y a une autre pièce à
25 laquelle vous devriez référer pour que le témoin

1 puisse répondre, je dirais, en toute connaissance
2 de cause?

3 Me SERENA TRIFIRO :

4 Oui, absolument. Donc, le rapport annuel d'Hydro-
5 Québec à la page... deux mille vingt-quatre (2024),
6 à la page 66. Si on regarde les...

7 Me SIMON TURMEL :

8 Vous pouvez l'afficher? Parce qu'honnêtement, je
9 pense que personne ne le connaît le rapport annuel
10 d'Hydro-Québec par coeur. Ah, est-ce que c'est ça?
11 Ah, O.K., c'est ça. O.K. Parfait.

12 Me SERENA TRIFIRO :

13 Alors, si on regarde les ventes totales et on
14 divise par le nombre d'abonnements, on arrive au
15 montant de seize mille cinq cents (16 500). Donc,
16 de façon générale, on voudrait vous entendre sur la
17 tendance et sur vos commentaires là-dessus, s'il
18 vous plaît.

19 MYRIAM HUDON :

20 R. Donc, effectivement, les nouveaux abonnements
21 actuels ou prévus ne consomment pas nécessairement
22 de la même façon qu'historiquement. Quand on
23 regarde la totalité des quatre millions (4 M) de
24 clients industriels – on prend en compte ceux qui
25 sont là depuis de nombreuses années. Donc, ce qu'on

1 sait des mises en chantier, par exemple, c'est
2 qu'il y a plus de construction de plus petits
3 logements, de condos, que de maisons unifamiliales,
4 comme il pouvait y en avoir dans les années
5 quatre-vingt (80) ou quatre-vingt-dix (90). Donc,
6 c'est un élément qui contribue à venir diminuer la
7 consommation unitaire. On fait aujourd'hui
8 davantage, de façon générale, d'efficacité
9 énergétique. Donc, ça aussi, ça contribue à
10 diminuer la consommation unitaire. Et puis, il y a
11 une tendance aussi, on prend en compte le taux de
12 diffusion et l'amélioration des équipements chez
13 les clients. Donc, que ce soit les frigos, les
14 congélateurs, il y a comme une tendance, il y a une
15 amélioration de la consommation électrique de ces
16 équipements-là. Donc, on voit historiquement une
17 tendance à la baisse au niveau de la consommation
18 unitaire.

19 Q. **[182]** Vous avez mentionné quelques facteurs
20 haussiers et baissiers dans votre réponse. Je
21 voulais savoir, est-ce que vous pouvez qualifier ou
22 énumérer quelques-uns d'autres, à la baisse et à la
23 hausse, qui auraient une influence sur l'évolution
24 de la consommation annuelle moyenne des clients
25 résidentiels?

1 R. Je pense avoir fait essentiellement le tour, c'est
2 la taille des logements, c'est assez direct,
3 l'efficacité énergétique des clients, le
4 comportement des clients, et puis aussi le taux de
5 diffusion des équipements à la maison. Donc, ça,
6 là-dessus, la méthodologie du distributeur a déjà
7 été déposée dans les plans d'approvisionnement.
8 Donc, on se base sur le sondage d'utilisation de
9 l'électricité. Donc, on analyse le comportement des
10 clients, donc est-ce qu'il y a une tendance à avoir
11 trois frigos ou deux frigos? Donc, c'est divers
12 éléments que l'on vient prendre en compte.

13 Q. **[183]** Et pour conclure sur ce point, quand vous
14 faites la somme des facteurs haussiers et
15 baissiers, dans quelle direction prévoyez-vous
16 l'évolution de la consommation annuelle par
17 abonnement résidentiel au cours des prochaines
18 années, des trois années?

19 R. Je pense qu'il y a toujours une tendance,
20 technologiquement parlant, qui vise à
21 l'amélioration continue des équipements. Ça fait
22 partie de comment le marché se structure. Donc, et
23 puis, au niveau de — comme je mentionne — il y a
24 une tendance du côté des mises en chantier des plus
25 petits logements. Je pense que cette tendance-là,

1 elle est quand même...

2 Q. **[184]** Donc, je dois comprendre de votre réponse, il
3 y a une tendance à la baisse en moyenne pour
4 l'ensemble des clients?

5 R. C'est ce qu'on constate dans les dernières années.

6 Q. **[185]** Et c'est ce que vous constatez dans les
7 prochaines années?

8 R. En fait, quand on fait la prévision, on calibre la
9 consommation unitaire vue d'aujourd'hui, qui
10 comprend la consommation unitaire à la baisse. Et
11 puis, après ça, on vient le multiplier par le
12 nombre d'abonnements qu'on prévoit. Donc, dans
13 notre prévision, on ne prévoit pas, on ne diminue
14 pas sur l'horizon la consommation unitaire d'un
15 nouvel abonnement. Par contre, on vient rajouter
16 des programmes en efficacité énergétique dans la
17 demande.

18 Q. **[186]** Je comprends.

19 R. On ne veut pas avoir un double effet non plus à cet
20 égard.

21 Q. **[187]** Merci. Je vais afficher, j'achève.

22 Présentation de la demande du Distributeur, pièce
23 B-060, annexe A, p.11, page 11, tableau A2.

24 Pourriez-vous expliquer le rapport entre le nombre
25 de clients prévus pour vingt vingt-cinq (2025) au

1 présent dossier, à peu près quatre millions (4 M),
2 et le nombre d'abonnements résidentiels indiqués
3 dans le rapport annuel vingt vingt-quatre (2024)
4 intégré d'Hydro-Québec, qui est déjà de plus de
5 quatre millions (4 M), donc quatre millions deux
6 cent soixante-quatre mille (4,264 M) environ. Je
7 peux vous montrer la pièce, encore une fois, du
8 rapport additionnel.

9 R. Je peux tenter une réponse, mais je ne suis pas
10 responsable ni de ce tableau-là ni du tableau qui
11 est présenté dans le rapport annuel. Il y a
12 différentes définitions d'un nombre d'abonnements.
13 Donc, il peut y avoir des abonnements avec ou sans
14 multiplicateurs en considérant ou pas les locaux
15 vacants. Un même client peut avoir plusieurs
16 abonnements, donc, ça peut être un des facteurs
17 d'explication, mais je ne peux pas m'avancer plus
18 loin.

19 Q. **[188]** Vu la réponse du témoin et l'incertitude,
20 est-ce qu'on pourrait prendre un engagement
21 simplement de valider la réponse qui a été soumise?

22 Me SIMON TURMEL :

23 On est rendu à 7, l'engagement numéro 7.

24 Me SERENA TRIFIRO :

25 O.K.

1 Me SIMON TURMEL :

2 Est-ce qu'on peut le reformuler?

3 LE PRÉSIDENT :

4 On peut le reformuler plus clairement pour les
5 notes sténographiques, s'il vous plaît?

6 Me SERENA TRIFIRO :

7 Oui, pas de problème. Pourriez-vous expliquer le
8 rapport ou réconcilier les montants entre le nombre
9 de clients prévu pour l'année vingt-vingt-cinq
10 (2025) au présent dossier et le nombre

11 d'abonnements résidentiels indiqué dans le rapport
12 annuel vingt-vingt-quatre (2024) d'Hydro-Québec.

13 C'est assez clair?

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci beaucoup.

16 Me SERENA TRIFIRO :

17 Merci.

18

19 E-7 (HQD) : Expliquer le rapport ou réconcilier
20 les montants entre le nombre de
21 clients prévu pour l'année 2025 au
22 présent dossier et le nombre
23 d'abonnements résidentiels indiqué
24 dans le rapport annuel 2024 d'Hydro-
25 Québec

1 (Demandé par UC)

2

3 Q. [189] Concernant l'évolution des caractéristiques
4 de consommation et de la consommation annuelle
5 moyenne par abonnement de clients résidentiels,
6 seriez-vous d'accord avec moi pour dire que,
7 généralement, la transformation d'une cohorte de
8 clients aussi importante, plus que quatre millions
9 (4 M), se fait de façon très graduelle? Je pense
10 que vous l'avez mentionné précédemment dans votre
11 preuve, dans votre témoignage.

12 R. Oui, effectivement. On parle d'une tendance.

13 Q. [190] Je vais passer maintenant aux questions
14 concernant la consommation de références et le
15 nombre de véhicules électriques prévus. Je vais
16 afficher la réponse du Distributeur à la demande de
17 renseignement numéro 1 de UC, pièce B-0091,
18 page 28, réponse à la question 9.16. En réponse à
19 la question 9.16 de UC qui demandait au
20 Distributeur de préciser les hypothèses derrière sa
21 prévision des besoins pour la recharge des
22 véhicules électriques, Hydro-Québec a indiqué :

23 La prévision liée à la recharge des
24 véhicules électriques (VÉ) des années
25 2025 à 2028 repose sur trois

1 principaux paramètres : le nombre de
2 VÉ, le kilométrage annuel moyen
3 (16 000 km) et la consommation
4 énergétique moyenne (31 kWh/100 km).
5 Le parc de VÉ légers augmente
6 rapidement suivant l'objectif du
7 gouvernement d'atteindre 100 % de
8 ventes de véhicules électriques d'ici
9 2035 (norme VZE). Le stock moyen est
10 estimé à 430 000 VÉ en 2025, 565 000
11 en 2026, 759 000 en 2027 et à plus
12 d'un million en 2028.

13 Veuillez indiquer à quels types de véhicules
14 correspond la moyenne de consommation de trente et
15 un kilowattheures par cent kilomètres
16 (31 kWh/100 km) mentionnée.

17 R. Je n'ai pas ce niveau de détails avec moi
18 actuellement.

19 Q. **[191]** On pourra le prendre en engagement numéro...

20 R. En fait, on regarde, comme je l'ai mentionné, on
21 prend en compte les données de la SAAQ.

22 Q. **[192]** Hum, hum.

23 R. Donc, on sait les véhicules électriques
24 actuellement en circulation, quel est leur niveau
25 de consommation. Donc, on transforme ça pour faire

1 un trente et un kilowattheures par cent kilomètres
2 (31 kWh/100 km). Donc, ça reflète quand même, je
3 n'ai pas le détail du calcul en arrière, mais ça
4 reflète le parc.

5 Me SIMON TURMEL :

6 Est-ce que la réponse est satisfaisante?

7 Me SERENA TRIFIRO :

8 Non.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Non.

11 Me SERENA TRIFIRO :

12 Non, en fait, bien la réponse à la DDR indique un
13 montant. Il y a un calcul qui a été effectué et
14 j'aimerais savoir à partir de quelles données, quel
15 type de véhicule, si c'est tous les véhicules, la
16 moyenne de tous les véhicules j'aimerais le savoir.
17 Si c'est certains véhicules en particulier, types
18 de véhicules en particulier, j'aimerais le savoir.

19 Me SIMON TURMEL :

20 En tout respect, je pense qu'on commence à être
21 dans vraiment du microdétail. Je doute que ce
22 genre de détail-là soit vraiment nécessaire pour
23 les fins de la décision que la Régie doit
24 prendre. Cela étant si la Régie estime que c'est
25 pertinent au dossier, je laisse le tout à votre

1 discrétion. Mais de prime abord, je doute de
2 l'utilité de ce niveau de granularité de détail
3 pour les fins de la décision que la Régie aura à
4 rendre dans la présente cause tarifaire.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Votre objectif avec cette question-là, Maître
7 Trifiro?

8 Me SERENA TRIFIRO :

9 Bien, en fait, il y a un calcul qui est fait
10 pour une prévision, une partie de la prévision
11 traite au véhicule électrique. De notre côté, si
12 on regarde la moyenne de consommation d'un
13 véhicule de promenade, l'ordre de la moyenne de
14 consommation est beaucoup moins que le trente et
15 un kilowattheures (31 KW/h) sur les cent
16 kilomètres (100 km) mentionnés. Donc, j'aimerais
17 savoir de quelle façon, ils ont fait ces
18 calculs-là qui a une incidence ensuite sur les
19 prévisions qui font une bonne partie du dossier
20 du calcul.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Est-ce que, Madame Hudon, vous avez un début de
23 réponse à ça avec la connaissance que vous avez,
24 mais allez-y au meilleur de vos connaissances, mais
25 je ne pense pas qu'on a besoin de prendre un

1 engagement pour aller dans le plus détaillé, mais
2 avec ce que vous savez.

3 Me SERENA TRIFINO :

4 Q. [193] Juste peut-être pour les aider, quand je
5 mentionnais l'ordre de vingt et un kilowattheures
6 (21 KW/h) pour les cent kilomètres (100 km), les
7 véhicules que j'avais en tête - qu'on avait en tête
8 c'était le Chevrolet Bolt, par exemple, et le
9 Nissan Leaf, c'est les types de véhicules qu'il y
10 aurait une différente consommation.

11 Me SIMON TURMEL :

12 Regardez, on ne commencera pas à...

13 Me SERENA TRIFINO :

14 Non, non. C'est juste pour les aider.

15 Me SIMON TURMEL :

16 ... avoir un niveau de granularité encore plus fin,
17 puis examiner chaque type de véhicule...

18 Me SERENA TRIFINO :

19 Ce n'est pas le but de mon...

20 Me SIMON TURMEL :

21 ... électrique vendu, je pense que là, ça vient
22 peut-être illustrer l'aspect plus ou moins
23 pertinent, en fait, non pertinent de cette
24 question-là, compte tenu de son niveau de
25 granularité-là et les éléments supplémentaires

1 qu'elle nous a avancés.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Si je peux me permettre de reformuler la question,
4 je comprends que vous voulez savoir quels sont les
5 types de véhicules utilisés pour être capable
6 d'arriver à une consommation énergétique moyenne de
7 trente et un kilowattheures (31 KW/h) par cent
8 kilomètres (100 km).

9 Me SERENA TRIFINO :

10 C'est exact, Monsieur le Président.

11 R. Je n'ai pas plus de niveaux de détail que tout à
12 l'heure. Ce que je peux avancer de plus, c'est
13 qu'effectivement, on regarde les véhicules
14 électriques, le parc actuel, ce qui est en
15 circulation, mais pour faire la prévision, on ne
16 prend pas nécessairement la moyenne, prendre un
17 véhicule électrique d'il y a cinq ans versus une
18 consommation d'un véhicule électrique aujourd'hui.
19 Donc, je n'ai pas le niveau de détail pour comparer
20 le trente et un kilowattheures (31 KW/h) avec le
21 vingt et un kilowattheures (21 KW/h) que vous
22 faites mention.

23 Q. [194] Donc, vous ne savez pas si vous considérez
24 des voitures, des camions, des autobus, et caetera?

25 R. Là, ici, véhicule électrique, on parle uniquement

1 des véhicules de promenade.

2 Q. **[195]** De promenade.

3 R. Exact.

4 Q. **[196]** O.K. Est-ce que vous considérez tant les
5 véhicules tout électriques qu'hybrides
6 rechargeables?

7 R. Effectivement, l'électrification des véhicules
8 hybrides est permise dans la norme VZE. Donc,
9 effectivement, on prend en compte tant les
10 véhicules hybrides rechargeables que les véhicules
11 tout électriques, et puis on calibre de cette
12 façon.

13 Q. **[197]** Dernière lignée de questions : concernant
14 l'éventualité d'une variation des coûts
15 d'approvisionnement, je vais vous afficher -
16 Réponse du distributeur à la demande de
17 renseignement numéro 1 de UC, pièce B-0091 page 38,
18 réponse à la question 11.5. Donc, l'UC demandait
19 de :

20 Confirmer la compréhension de UC à
21 l'effet que l'ensemble des volumes et
22 des coûts d'approvisionnement prévus
23 d'ici 2028 sont présentés à la pièce
24 B-0027.

25 Et la réponse :

1 Le Distributeur confirme que les coûts
2 ont été calculés à partir des
3 hypothèses disponibles au moment de la
4 préparation du dossier. Comme il
5 s'agit d'estimations, les coûts réels
6 pourraient varier selon l'évolution de
7 certaines variables, notamment la
8 demande réelle.

9 Le Distributeur n'a pas répondu au volet de la
10 question concernant l'éventualité des volumes
11 d'approvisionnement qui seront engagés d'ici vingt
12 vingt-huit (2028) en sus de ceux présentés à la
13 pièce B-0027, est-ce que vous pouvez nous indiquer,
14 le cas échéant, dans quelles circonstances, il
15 pourrait être appelé à engager des
16 approvisionnements additionnels en sus de ceux qui
17 sont présentés dans le présent dossier?

18 M. GRÉGORY EMIEL :

19 R. Le Distributeur a présenté les quatre blocs
20 d'approvisionnement qui seront fournis par Hydro-
21 Québec sur une partie de l'horizon de la présente
22 demande. Deux de ces approvisionnements sont
23 flexibles. L'approvisionnement cyclable en deux
24 mille vingt-huit (2028) dans la présente demande
25 n'est pas entièrement consommé sur un scénario

1 normalisé, il pourrait être plus consommé advenant
2 que la demande soit plus élevée que celle qui est
3 planifiée ou il pourrait être réduit advenant que
4 la demande soit plus basse.

5 Par ailleurs, le bloc d'approvisionnement
6 de court terme est illustré selon un scénario
7 normalisé, à nouveau, mais il pourrait être plus
8 important ou il pourrait être réduit en fonction de
9 la réalité climatique de l'année deux mille vingt-
10 huit (2028), puis c'est également le cas pour les
11 années vingt-six (26) et vingt-sept (27). Donc, les
12 blocs d'approvisionnement sont présentés ici. Leur
13 volume exact dépendra de la réalité de la prévision
14 de demande, enfin de la réalité de la demande
15 pendant les années visées par la demande.

16 Q. [198] Donc, on comprend que les approvisionnements
17 additionnels à ceux déjà annoncés pourraient être
18 requis advenant que la croissance de la demande
19 soit encore plus importante que prévu,
20 essentiellement.

21 R. Non, j'ai peut-être mal formulé. On a quatre blocs
22 d'approvisionnement.

23 Q. [199] Hum, hum.

24 R. Certains blocs sont flexibles, ils s'ajustent. Ils
25 sont pensés pour s'ajuster à une fluctuation de la

1 demande, qu'elle soit pour des raisons économiques
2 ou pour des raisons météorologiques ou climatiques,
3 mais il n'y a pas de blocs additionnels prévus à
4 être fournis par Hydro-Québec. Les blocs déjà
5 définis permettent de gérer la variabilité sur les
6 trois années de la présente demande.

7 Q. [200] Dans l'éventualité où la demande devait être
8 moins importante que prévu, est-ce que le
9 Distributeur a prévu un mécanisme pour éviter que
10 les approvisionnements excèdent la demande réelle
11 et se transforment en surplus, entraînant un
12 surcoût tarifaire pour les clients?

13 R. Bien, je vais faire un peu la même réponse. Une
14 partie des approvisionnements qui sont projetés -
15 en fait, les approvisionnements qui sont projetés
16 sont flexibles. Le bloc cyclable en particulier de
17 six cents mégawatts (600 MW) peut être très
18 partiellement consommé pendant les heures de fine
19 pointe hivernale ou être plus largement consommé,
20 si les besoins se matérialisent comme prévu, ou si
21 on est sur une météo froide en hiver. Donc, le fait
22 d'avoir retenu un bloc cyclable permet de limiter
23 l'exposition au risque d'avoir à laisser des
24 approvisionnements patrimoniaux, essentiellement,
25 sur la table.

1 Q. **[201]** Advenant que le risque se matérialise,
2 qu'est-ce qui arrive ensuite? Qu'est-ce que vous
3 prévoyez?

4 R. Bien, le contrat - le bloc cyclable ne sera pas
5 consommé à la hauteur de ce qui est ici anticipé,
6 tout simplement. Il y aura moins de ventes
7 d'électricité au Québec et moins d'achats
8 d'électricité au Québec. C'est la même réalité,
9 toujours.

10 Q. **[202]** Est-ce que monsieur Verret aurait quelque
11 chose à ajouter?

12 M. STÉPHANE VERRET :

13 R. Non, je pense que la fin de la réponse complète
14 bien. Si la prévision de la demande est inférieure,
15 il y aura moins de ventes, il y aura moins d'achats
16 d'électricité. Je pense que ça répond très bien.

17 Q. **[203]** Et l'incident sur les consommateurs?

18 R. Bien, les coûts seront moindres que qu'est-ce qui a
19 été - qu'est-ce qui est prévu, tout simplement,
20 c'est...

21 Q. **[204]** Ça complète les questions.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bien, Maître Trifiro. Merci à tous. Donc, treize
24 heures onze (13 h 11). Donc, on reprendra lundi à
25 neuf heures (9 h). Donc, profitez du week-end pour

1 recharger vos batteries, puisqu'on aura cinq jours
2 complets d'audience la semaine prochaine. Merci
3 beaucoup.

4
5 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

6 _____

7
8
9
10 SERMENT D'OFFICE

11
12 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
13 officielle, certifie sous mon serment d'office que
14 les pages qui précèdent sont et contiennent la
15 transcription fidèle et exacte des témoignages et
16 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
17 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.
18 Et j'ai signé,

19
20
21 
22 _____

23 **ROSA FANIZZI**

24 **RIOPEL GAGNON LAROSE**